

En attendant le Mahdi (‘aj)

Compilé, édité et traduit en français

par :

Abbas Ahmad al-Bostani

Publication de la Cité du Savoir

éditeur : Abbas Ahmad Al-Bostani

La Cité du Savoir

C. P. 712, Succ. (B)

Montréal, Québec, H3B 3K3

Canada

Site Web : www.bostani.com

E-mail permanent: abbas@bostani.com

E-mail alternatif 1: bostani5@hotmail.com

E-mail alternatif 2 : bostani5@yahoo.fr

D'après le livre de :

Sayyed Mohammad Redhâ al-Mutallaq

Première édition: Avril 2005

Copyrights: Tous droits réservés à l'éditeur

ISBN : 2-922223-34-5

□ □ □ □ □

Tables des Matières

Suivre les traces de l'Imam al-Mahdî pendant son Occultation **5**

1- Le Premier devoir **9**

- 2-Le Deuxième devoir [15](#)
- 3-Le Troisième devoir [16](#)
- 4- La Quatrième Obligation [18](#)
- 5- Le Cinquième devoir [22](#)
- 6- Le Sixième devoir [23](#)
- 7- Le Septième devoir [25](#)
- 8- Le Huitième devoir [26](#)
- 9- Le Neuvième obligation [27](#)
- 10- Le Dixième devoir [29](#)
- 11- Le Onzième devoir [30](#)
- 12- Le Douzième devoir [32](#)
- 13- Le Treizième devoir [34](#)
- 14- Le Quatorzième devoir [38](#)
- 15- Le Quinzième devoir [41](#)
- 16- Le Seizième devoir [44](#)
- 17- Le Dix-septième devoir [46](#)
- 18- Le Dix-huitième devoir [48](#)
- 19- Le Dix-neuvième devoir [49](#)
- 20- Le Vingtième devoir [51](#)
- 21- Le Vingt et unième devoir [54](#)
- 22- Le Vingt-deuxième devoir [56](#)
- 23- Le Vingt-troisième devoir [58](#)
- 24- Le Vingt-quatrième devoir [59](#)
- 25- Le Vingt-cinquième devoir [62](#)
- 26- Le Vingt-sixième devoir [63](#)

- 27- Le Vingt-septième devoir [64](#)
- 28- Le Vingt-huitième devoir [68](#)
- 29- Le Vingt-neuvième devoir [69](#)
- 30- Le Trentième devoir [70](#)
- 31- Le Trente et unième devoir [71](#)
- 32- Le Trente-deuxième devoir [74](#)
- 33- Le Trente-troisième devoir [76](#)
- 34- Le Trente-quatrième devoir [78](#)
- 35- Le Trente-cinquième devoir [80](#)
- 36- Le Trente-sixième devoir [81](#)
- 37- Le Trente-septième devoir [82](#)
- 38- Le Trente-huitième devoir [83](#)
- 39- Le Trente-neuvième devoir [84](#)
- 40- Le Quarantième devoir [85](#)
- 41- Le Quarantième et unième devoir [88](#)
- 42- Le Quarante-deuxième devoir [89](#)
- 43- La Quarante-troisième devoir [91](#)
- 44- Le Quarante-quatrième devoir [94](#)
- 45- Le Quarante-cinquième devoir [95](#)
- 46- Le Quarante-sixième devoir [96](#)
- 47- Le Quarante-septième devoir [98](#)
- 48- Le Quarante-huitième devoir [100](#)
- 49- Le Quarante-neuvième devoir [103](#)
- 50- Le Cinquantième devoir [104](#)
- 51- Le Cinquante et unième devoir [105](#)

- 52- Le Cinquante-deuxième devoir [106](#)
- 53- Le Cinquante-troisième devoir [107](#)
- 54- Le Cinquante-quatrième devoir [108](#)
- 55- Le Cinquante-cinquième devoir [111](#)
- 56- Le Cinquante-sixième devoir [112](#)
- 57- Le Cinquante-septième devoir [115](#)
- 58- Le Cinquante-huitième devoir [116](#)
- 59- Le Cinquante-neuvième devoir [117](#)
- 60- Le Soixantième devoir [119](#)
- 61- Le Soixante et unième devoir [123](#)
- 62- Le Soixante-deuxième devoir [124](#)
- 63- Le Soixante-troisième devoir [125](#)
- 64- Le Soixante-quatrième devoir [127](#)
- 130- Le Soixante-cinquième devoir [128](#)
- 66- Le Soixante-sixième devoir [129](#)
- 67- Le Soixante-septième devoir [130](#)
- 68- Le Soixante-huitième devoir [132](#)
- 60- Le Soixante-neuvième devoir [134](#)
- 70- Le Soixante-dixième devoir [135](#)
- 71- Le Soixante et onzième devoir [137](#)
- 72- Le Soixante-douzième devoir [139](#)
- 73- Le Soixante-treizième devoir [141](#)
- 74- Le Soixante-quatorzième devoir [142](#)
- 75- Le Soixante-quinzième devoir [143](#)
- 76- Le Soixante-seizième devoir [144](#)

- 77- Le Soixante-dix-septième devoir [146](#)
- 78- Le Soixante-dix-huitième devoir [147](#)
- 79- Le Soixante-dix-neuvième devoir [148](#)
- 80- Le Quatre-vingtième devoir [149](#)
- 81- Le Quatre-vingt-unième devoir [150](#)
- 82- Le Quatre-vingt-deuxième devoir [151](#)
- 83- Le Quatre-vingt-troisième devoir [152](#)
- 84- Le Quatre-vingt-quatrième devoir [153](#)
- 85- Le Quatre-vingt-cinquième devoir [154](#)
- 86- Le Quatre-vingt-sixième devoir [155](#)
- 87- Le Quatre-vingt-septième devoir [157](#)
- 88- Le Quatre-vingt-huitième devoir [159](#)
- 89- Le Quatre-vingt-neuvième devoir [160](#)
- 90- Le Quatre-vingt-dixième devoir [161](#)
- 91- Le Quatre-vingt-onzième devoir [162](#)
- 92- Le Quatre-vingt-douzième devoir [163](#)
- 93- Le Quatre-vingt-treizième devoir [167](#)
- 94- Le Quatre-vingt-quatorzième devoir [168](#)
- 95- Le Quatre-vingt-quinzième devoir [169](#)
- 96- Le Quatre-vingt-seizième devoir [171](#)
- 97- Le Quatre-vingt-dix-septième devoir [172](#)
- 98- Le Quatre-vingt-dix-huitième devoir [173](#)
- 99- Le Quatre-vingt-dix-neuvième devoir [175](#)

[Annexe 1:](#)

[Du'â' al-'Ahd](#) 179

[Du'â' Sâhib al-Zamân](#) 192

[Ziyârat \(visite pieuse\) Sâhib al-Zamân](#) 219

[Une autre Ziyârat Sâhib al-Zamân](#) 235

[La Prière de l'Imam al-Mahdi](#) 237

Annexe 2 :

Des Traits de la Fin du Temps et du Règne de l'Imam al-Mahdi('aj) 241

[Des Traits de la Fin du Temps](#) 243

[Des Traits du Règne d'al-Mahdi](#) .248

[L'Avènement d'al-Mahdi](#) 248

[Au seuil de l'apparition](#) 248

[Le Dirigeant idoine et ses partisans](#) 249

[Subir les difficultés pour réaliser le succès](#) 250

Bismihi Ta'âlâ

Suivre les traces de l'Imam al-Mahdî pendant son Occultation

Le but de la création de l'homme c'est de le transcender, de le perfectionner et de l'élever au plus haut degré de l'honneur, de la dignité et de la proximité d'Allah. Pour atteindre à cette position sublime, il lui faut emprunter la «Voie droite» (*al-Sirât al-Mustaqîm*) et ne pas en dévier.

Or qu'est-ce que la «Voie droite», sinon l'Imam de l'époque, l'Imam contemporain, selon d'innombrables hadiths concordants?⁽¹⁾

En effet selon ces hadiths il y a à chaque époque un Imam qui constitue la «Preuve d'Allah» auprès des hommes de cette époque et la Voie droite et de félicité dans les deux mondes. Ainsi, la seule voie qui conduit à la félicité à notre époque marquée par les épreuves, les calamités et les troubles, c'est l'Imam occulté et attendu, l'Imam al-Mahdî () ('aj)⁽²⁾.

C'est lui la «Voie droite» d'Allah et «Sa Preuve» auprès de Ses créatures. Il vit derrière le voile de l'Occultation et brille comme le soleil derrière les nuages ténébreux.

L'Imam al-Mahdî ('aj) ne dit-il pas, en effet, lui-même: «Quant à savoir quelle est mon utilité, elle est comme celle du soleil lorsqu'il est occulté des vues par les nuages. Je suis en réalité une sécurité pour les habitants de la terre»⁽³⁾.

La Voie droite et le seul moyen de parvenir à la félicité et au salut à notre époque, c'est de bien connaître l'Imam, de croire en lui, de l'aimer, et de lui obéir. Aussi faut-il se mettre sur cette Voie droite et ne pas y trébucher en y déployant tous nos efforts, et en y faisant preuve d'une réelle piété afin que nous puissions atteindre au but sublime à travers ce tremplin. Or, ce moyen ou cette Voie droite n'est rien d'autre que l'éducation de l'âme et la piété du cœur.

En effet, la piété (la crainte révérencielle d'Allah) est l'élément essentiel, la traduction par excellence et la matérialisation parfaite de la Voie droite. Elle en est l'incarnation de la quiddité, son essence, sa vérité, son fondement, son origine, son genre et sa matière.

N'est-ce pas à cette piété même qu'appelle l'Imam, la Preuve contemporaine d'Allah, *al-Hujjat al-Mahdî*, fils d'al-Hassan al-'Askarî, en disant:

Craignez Allah - à la Majesté sublime - et soutenez-nous pour vous sortir d'une sédition qui s'est prolongée pour vous.⁽⁴⁾

Craignez donc Allah, confiez-vous à nous et référez-vous à nous.⁽⁵⁾

La fin sera, par la Grâce d'Allah - qu'Il soit glorifié -, louable pour eux, tant qu'ils auront évité les péchés interdits.⁽⁶⁾

La Voie droite, c'est-à-dire l'Imam et la Preuve de l'Epoque, a, après Allah et le Prophète (P), des droits sur les croyants, droits que ceux qui aspirent à la félicité et à la guidance doivent acquitter, sans quoi, ils ne pourront jamais atteindre à celles-ci. Ce sont le respect scrupuleux de ces droits et leur acquittement qui constituent la crainte révérencielle d'Allah et la Voie droite, et qui nous conduiront vers le but de la Création, ou nous en rapprocheront.

Ces droits de l'Imam contemporain sont nombreux: les uns concernent les particuliers (les vertueux, les ascètes etc), les autres le commun des mortels. Et ce sont ces derniers droits, ceux qui doivent être acquittés par le commun des mortels, les croyants en général, que nous aborderont succinctement dans le présent ouvrage.

Il est à noter que tous les devoirs des croyants envers l'Imam, que nous mentionnons ici sont à même d'être établis par des preuves solides, instrumentales (transmission de Hadith) et rationnelles.

Chaque fois que c'était nécessaire, ces preuves ont été mentionnées brièvement, par souci d'abrégement qui caractérise notre exposé. Ceux qui recherchent plus de détails, peuvent se référer à des innombrables ouvrages spécialisés.

Nous avons mentionné dans ce livre 80 obligations (devoirs) envers l'Imam al-Mahdî ('aj), auxquelles se sont ajoutées 19 obligations annexes (complémentaires), soit au total 99 obligations principales et secondaires. En effet, parfois une obligation nécessitait des explications sous différentes rubriques, lesquelles sont considérées comme des branches de cette obligation, et ce sont ces branches que nous avons désignées sous le vocable: «obligations annexes».

1- Le Premier devoir

L'un des plus importants devoirs des croyants vis-à-vis de l'Imam *al-Zamân* (l'Imam du Temps) -qu'Allah hâte son Issue - c'est de rechercher à le connaître et le reconnaître à travers des preuves instrumentales et rationnelles. Il est évident en effet que nous devons tous connaître les traits caractéristiques et les particularités de l'Imam qui fait autorité (auquel nous avons l'obligation d'obéir) pour qu'il n'y ait pas méprise ou confusion et que l'on ne suive pas comme Imam quelqu'un qui ne l'est pas.

Il y a de nombreux hadiths qui mettent en avant l'obligation de connaître l'Imam. Le plus célèbre d'entre ces hadith est celui rapporté du Prophète (P): «Quiconque meurt sans avoir connu l'Imam de son époque, mourra en *jâhilite* (polythéiste obscurantiste)». ⁽⁷⁾

L'Imam al-Hassan al-'Askari (p), citant ses prédécesseurs, dit: «La terre ne sera jamais dépourvue d'une «Preuve» (*Hujjah*) d'Allah auprès de Sa créature et ce jusqu'au Jour de la Résurrection. Quiconque meurt donc sans connaître l'Imam de son époque mourra en *jâhilite*». Et l'Imam d'ajouter: «C'est une vérité évidente, tout comme le jour est évident». Lorsqu'on lui demanda: - Qui est l'Imam et la Preuve après toi? Il (p) répondit: - C'est mon fils Mohammad qui sera l'Imam et la Preuve après moi. Par conséquent quiconque mourra sans l'avoir connu, mourra en *jâhilite*». ⁽⁸⁾

Il est clair que ce qu'entendent les Imams (p) par «la connaissance obligatoire de l'Imam de l'époque», c'est en avoir une connaissance suffisante pour les guider vers leur félicité dans le monde ici-bas et dans l'au-delà, et pour les éloigner de la voie de l'égarement et des doutes. Cette connaissance est de deux sortes:

1- La connaissance de la personnalité de l'Imam (p).

2- La Connaissance de la personne de l'Imam (p).

Pour accéder à cette connaissance il est nécessaire évidemment de consulter les uléma et leurs écrits sur ce sujet ⁽⁹⁾.

Mais schématiquement parlant, on peut accéder à la connaissance de la personnalité de l'Imam al-Mahdî par la connaissance des qualificatifs et des traits caractéristiques de l'Imamah et de tout Imam en général. Et lorsqu'on aura connu ainsi ces nobles traits propres à l'Imamah et à tous les Imams, on connaîtra par là-même la personnalité de l'Imam de l'époque, car les 14 Infaillibles ⁽¹⁰⁾, dont le premier, celui du milieu et le dernier s'appellent tous les trois Mohammad, sont issus d'une même et seule lumière.

Il faut donc connaître d'une part, les mérites et les vertus communs à tous les Imams, et d'autre part les mérites et les vertus propres à l'Imam al-Mahdî ('*aj*), afin de pouvoir connaître et cerner la personnalité de ce dernier.

Quant à la connaissance de la personne de l'Imam al-Mahdî ('*aj*), elle s'acquiert par la connaissance précise de son prénom, de son nom, de ses surnoms et de sa généalogie, ainsi que de ses qualificatifs, ses traits caractéristiques, ses mérites et ses vertus, sans oublier surtout tous les traits circonstanciels de temps et de lieu qui lui sont liés et dont nous mentionnerons parfois un maximum et parfois un minimum de détails, selon les exigences de notre exposé.

Ainsi, ci-après on peut connaître le minimum requis des détails relatifs à l'Imamah et à l'Imam en général à travers le hadith suivant de l'Imam al-Sâdiq (p): «La moindre chose que l'on doit connaître de l'Imam, est qu'il est pareil au Prophète, sauf qu'il n'est pas prophète, qu'il est son héritier, que lui obéir équivaut à l'obéissance à Allah et à Son Prophète, qu'il faut se remettre et se référer à lui dans toute affaire, et s'en tenir toujours à ce qu'il dit. On doit savoir également que l'Imam après le Messenger d'Allah, c'est 'Ali ibn Abî Tâlib, et après lui al-Hassan, puis al-Hussain, puis 'Ali ibn (fils de) al-Hussain, puis Mohammad ibn 'Ali, puis moi, et après moi, mon fils Mûssâ (Mûssâ ibn Ja'far, dit al-Kâdhim), et après lui, son fils 'Ali ('Ali ibn Mûssâ, dit al-Redhâ), suivi de son fils Mohammad (Mohammad ibn 'Ali, dit al-Taqî), suivi de son fils 'Ali ('Ali ibn Mohammad, dit al-Naqî), suivi de son fils al-Hassan (al-Hassan ibn 'Ali, dit al-'Askarî), suivi d'al-Hujjah, un fils d'al-Hassan (Mohammad ibn al-Hassan, al-Hujjah)».⁽¹¹⁾

Concernant la connaissance des détails de la personne de l'Imam al-Mahdî, on doit savoir ceci:

Son prénom est celui du Messenger d'Allah (P), son nom également. Son surnom est *al-Mahdî*. Il y a sur sa joue droite un beau grain de beauté noir. Il est jeune, de taille moyenne, le nez aquilin. (voir note en bas pour plus de détails sur la description physionomique et physique de l'Imam al-Mahdi-aj)⁽¹²⁾

Quant à la connaissance de ses particularités circonstancielle de temps et de lieu, ainsi que la connaissance de ses actes et paroles, on peut se référer aux hadiths qui indiquent que l'Imam Résurrecteur (*Qâ'im*) aura cinq signes obligatoires dont : sa réapparition aura lieu après que la terre aura été remplie d'injustice et d'oppression; lorsqu'on aura entendu les deux Appels; après l'apparition d'une main sur la lune; l'apparition du rocher et du bâton de Moïse sur sa main, etc. comme nous allons le voir en détails plus loin.

Il y a bien d'autres signes que l'on peut connaître en consultant les ouvrages spécialisés⁽¹³⁾.

2-Le Deuxième devoir

(annexe du 1^{er} devoir)

Cette obligation consiste à demander à Allah, par le *du'â'* de nous faire connaître l'Imam al-Mahdî (*'aj*), car l'acquisition de cette connaissance dépend uniquement d'Allah et n'est pas de la compétence de l'homme. Celui-ci ne saurait l'obtenir uniquement par ses propres efforts et sa volonté, mais c'est une lumière qu'Allah projette dans le cœur de qui Il veut.

En effet, Mohammad ibn Hakîm rapporte: «J'ai demandé à Abî Abdullah (l'Imam al-Sâdiq): - De qui vient la connaissance? - Elle vient d'Allah. Les serviteurs n'y sont pour rien, m'a-t-il répondu».

Donc pour parvenir à la connaissance de l'Imam al-Mahdî, il est nécessaire de pratiquer continuellement le *du'â'*, et notamment le *du'â'* mentionné dans le troisième devoir :

Allâhumma 'arrifnî nafsaka fa-innaka in lam tu'arrifnî nafsaka lam a'rif rasûlak-a

Allâhumma 'arrifnî rasûlaka fa-innaka in lam tu'arrifnî rasûlaka lam a'rif hujjatak-a

Allâhumma 'arrifnî hujjataka fa-innaka in lam tu'arrifnî hujjataka dhalaltu 'an dînî

3-Le Troisième devoir

(annexe 2 du 1^e devoir)

Il est du devoir des croyants de réciter les *du'â'* prescrits par les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), pour qu'Allah leur inspire la connaissance de l'Imam al-Mahdî (p).

Le plus important de ces *du'â'* nous semble celui recommandé par l'Imam al-Sâdiq (p), selon son compagnon Zurârah qui rapporte: «Lorsque j'ai entendu Abi Abdullah (al-Sâdiq) dire un jour: - "*Al-Qâ'im* (le Résurrecteur) fera une occultation avant sa résurrection", je lui ai demandé, - Et pourquoi (cette Occultation)? Il dit «il a peur», en pointant sa main vers son ventre avant d'ajouter. - Ô Zurârah! C'est lui l'Attendu et c'est lui dont on doutera de la naissance: les uns diront que son père est mort sans laisser de successeur, d'autres diront que sa mère était enceinte, d'autres encore affirmeront qu'il s'est occulté, d'autres diront qu'il était né des années avant le décès de son père, et c'est lui l'Attendu. En fait Allah veut éprouver les coeurs des Chiites. Et c'est là que les faux croyants seront sceptiques, ô Zurârah!» Zurârah ajoute: J'ai demandé alors: - Que je sois sacrifié pour toi! Si je vivais jusqu'à cette époque, que devrais-je faire? L'Imam a répondu: - Quand tu attraperais cette époque-là, accomplis le *du'â'* suivant:

Allâhumma 'arrifnî nafsaka fa-innaka in lam tu'arrifnî nafsaka lam a'rif rasûlak-a

Allâhumma 'arrifnî rasûlaka fa-innaka in lam tu'arrifnî rasûlaka lam a'rif hujjatak-a

Allâhumma 'arrifnî hujjataka fa-innaka in lam tu'arrifnî hujjataka dhalaltu 'an dînî

(O mon Dieu! Fais-moi Te connaître, car si Tu ne me fais pas Te connaître, je ne connaîtrais pas Ton Prophète!

(O mon Dieu! Fais-moi connaître Ton Messenger, car si Tu ne me fais pas connaître Ton Messenger, je ne connaîtrais pas Ta Preuve!

(O mon Dieu! Fais-moi connaître Ta Preuve, car si Tu ne me fais pas connaître Ta Preuve, je dévierai de ma Religion!))».⁽¹⁴⁾

4- La Quatrième Obligation

(annexe 3 du 1^e devoir)

La connaissance et/ou la reconnaissance des signes précurseurs de la résurrection d'al-Mahdî (*'aj*) fait partie des devoirs des croyants, et comme nous l'avons déjà dit, elle s'inscrit dans le registre de la connaissance de la personne de l'Imam (p).

Il est important de savoir maintenant que lesdits signes sont très nombreux et se répartissent en deux catégories: les signes obligatoires et les signes non obligatoires. Selon les différents hadiths, les signes de la première catégorie, c'est-à-dire les signes obligatoires, sont au nombre de cinq, mais ces hadith divergent quant à savoir lesquels. Toutefois les cinq signes les plus cités sont les suivants:

- 1- La révolte d'al-Sufiyânî (khurûj al-Sufiyânî)⁽¹⁵⁾
- 2- La sortie d'al-Yamânî et son soulèvement⁽¹⁶⁾
- 3- Le Cri venant du ciel (al-çayhah ou al-nidâ')⁽¹⁷⁾
- 4- L'assassinat d'al-Nafs al-Zakiyyah(l'âme Pure)
- 5- L'engloutissement (de l'armée) dans le désert⁽¹⁸⁾

Il est rapporté également que parmi les signes obligatoires, c'est l'apparition d'une main dans le Ciel.

Il est important de rapporter à ce propos, le hadith suivant de l'Iman al-Sâdiq (p): «Le Résurrecteur aura cinq signes: la sortie d'al-Sufiyânî, la sortie d'al-Yamânî, le Cri venant du ciel, l'assassinat d'al-Nafs al-Zakiyyah, et l'engloutissement dans le désert⁽¹⁹⁾». ⁽²⁰⁾

Toujours selon les différents hadiths, al-Sufiyânî sera roux, blond et bleu. Il n'aura jamais adoré Allah. Il ne sortira qu'au mois de Rajab de la même année où réapparaîtra l'Imam al-Mahdî (p). Il occupera plusieurs pays. Lorsqu'il apprendra, alors qu'il se trouvera en Irak, que le Mahdî (p) sera sorti à la Mecque, il expédiera contre lui une grande armée, laquelle sera engloutie dans le désert situé entre la Mecque et Médine. Mais avant sa sortie, il y aura la sortie d'al-Hassani et celle d'al-Yamâni (laquelle fait partie des événements obligatoires précédant la réapparition de l'Imam al-Mahdî ('aj). Il y aura également avant cette réapparition les deux Cris ou les deux Appels généraux qui seront entendus par tout le monde, et dont l'un sortira du ciel, l'autre de la terre. Le premier sera lancé par l'Archange Gabriel (*Jibrâ'îl*) au nom de l'Imam al-Mahdî ('aj) et de son père. Il criera notamment: «Sachez que la Vérité est avec 'Ali Ibn Abi Tâlib et ses Chiites», Appel que chaque peuple entendra en sa propre langue, et que même la vierge entendra à l'intérieur de sa maison. Le second Appel sera lancé par Iblis le maudit. De même, avant sa réapparition publique sera assassiné «l'homme à l'âme pure» (al-Nafs al-Zakiyyah). Il s'agit d'un homme de grande valeur qui compte au nombre des compagnons de l'Imam al-Mahdî (p), lequel l'enverra comme émissaire auprès des gens de la Mecque afin de leur demander leur soutien.

Ces détails et bien d'autres, sont exposés exhaustivement dans les monographies spécialisés, et il nous appartient de les bien connaître afin de nous acquitter de notre devoir envers l'Imam Contemporain.

La connaissance des signes de la réapparition de l'Imam attendu (p) est à même de nous aider à distinguer le Vrai du Faux, de nous faire connaître l'Imam de notre époque, et de nous rendre aptes à le rencontrer, à le reconnaître et à obéir à ses ordres.

Selon Zurârah, l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Un crieur clamera dans le ciel: Untel est l'Emir (...) C'est 'Ali et ses Chiites qui sont les gagnants. - Et après cela qui va combattre le Mahdî (p)?, lui demandai-je. - Satan criera: "c'est Untel (il nomme un Omayyade) et ses partisans qui sont les gagnants", dit l'Imam (p). - "Qui saura lequel dit la vérité et lequel ment?", le questionnai-je. - "Ceux qui auront rapporté nos hadiths le reconnaîtront...", répondit l'Imam». ⁽²¹⁾

5- Le Cinquième devoir

La cinquième obligation envers le Résurrecteur ('aj), c'est acquitter ses droits sur nous et accomplir les devoirs et les obligations que nous, croyants, avons envers notre Imam (p).

Inutile de rappeler que le droit de l'Imam est le plus important droit qu'il faut acquitter parfaitement, après celui d'Allah et celui du Messager d'Allah sur les croyants.

En effet, les Infaillibles (p) ont rappelé une vérité qu'il ne faut jamais perdre de vue: «Le Droit appartenant à Allah - le Très-Haut - nous revient (à nous les Ahl-ul-Bayt)». ⁽²²⁾

6- Le Sixième devoir

Il est du devoir des croyants aussi d'appeler les gens à leur Imam, de le leur faire connaître et de les orienter vers cette tâche.

Les preuves du caractère obligatoire de ce devoir sont nombreuses, dont l'obligation faite à chaque croyant de pratiquer «la commanderie du bien» (*al-Amru bi-l-Ma'rûf*), ainsi que le mérite spirituel du fait de guider les gens et de les amener vers la Vérité.

Ainsi tout croyant se doit d'inviter les gens à leur Imam selon ses connaissances et ses capacités, en leur faisant connaître ses traits caractéristiques physiques et moraux, les choses et les événements qui lui sont liés, ainsi que leurs devoirs envers lui, afin qu'ils en fassent l'exemple à suivre.

Il va de soi qu'appeler les gens à la guidance et les orienter vers la bonne voie, non par la simple parole, mais surtout par les actes, est plus efficace. Ainsi, celui qui se prête à cette tâche et à cet appel doit recourir, en plus du prêche de la bonne parole, à la sagesse pratique et scientifique en suscitant le désir des gens d'aller vers leur Imam et leur crainte de s'en détourner. Il faut qu'il use de la méthode de l'avertissement et de l'encouragement, la menace et l'incitation ou en un mot le bâton et la carotte, selon le cas. Il faut qu'il maîtrise également la méthode adéquate de l'utilisation des preuves et des arguments, pour convaincre les gens.

En effet, selon les Infaillibles (p): «Le 'âlem (savant religieux) qui apprend aux gens les aspects de leur religion et les appelle à leur Imam est meilleur que soixante-dix mille adorateurs». ⁽²³⁾

Le 10^{ème} Imam, 'Ali ibn Mohammad al-Hâdi (p) dit: «Sans les uléma qui survivront après l'Occultation de votre Résurrecteur et qui appelleront à lui et guideront vers lui en défendant sa Religion avec les preuves d'Allah et en sauvant les faibles serviteurs des filets d'Iblis et des pièges des Nwâçib (les ennemis des Ahl-ul-Bayt - p-), il ne restera pas une âme sans qu'elle ne renie la Religion d'Allah. Ces uléma-là qui tiendront les rênes des coeurs des faibles des Chiites comme un commandant d'un navire tient son gouvernail, seront les préférés d'Allah - Il est Sublime ->». ⁽²⁴⁾

7- Le Septième devoir

Ce septième devoir consiste à évoquer les mérites et les vertus de l'Imam attendu ('aj). Les hadiths qui indiquent qu'il est très recommandé d'évoquer les vertus de chacun des Infaillibles (p), dont al-Mahdî (p), sont nombreux. Ils invitent les croyants à faire connaître leurs mérites exceptionnels, à les diffuser et à les souligner à toutes occasions, et à traduire de la sorte en acte leur hostilité envers Iblis et ses partisans.

L'Imam Mûssâ al-Kâdhim (p) dit à cet égard: «Lorsque deux croyants se rencontrent et après avoir invoqué le nom d'Allah, évoquent nos mérites, nous les Ahl-ul-Bayt, il ne restera pas un petit morceau de chair sur le visage d'Iblis sans qu'il ne soit crispé, à tel point que son âme crie au secours à force de douleur».⁽²⁵⁾

Pour sa part, l'Imam 'Ali ibn al-Hussain, al-Sajjâd (p) rappelle: «Quant au droit (sur toi) de celui qui t'a rendu des services, c'est de le remercier, d'évoquer son bienfait et de faire connaître ses mérites».⁽²⁶⁾

8- Le Huitième devoir

Ce devoir consiste à participer activement et à assister régulièrement aux réunions et aux cérémonies qui commémorent les mérites et les vertus de l'Imam al-Mahdî (p). Une telle participation est le meilleur signe de l'amour du croyant pour son Maître (p).

En témoigne cette attestation de l'Imam Moussâ al-Kâdhim (p), rapporté par Maysar, un compagnon de l'Imam (p) : «L'Imam Abû Ja'far m'a demandé: - Est-ce que vous vous réunissez et vous parlez de ce que vous voulez? - Oui, par Allah, nous nous réunissons et nous parlons de ce que nous voulons, lui ai-je répondu. - Par Allah, que j'aime être parmi vous dans certaines de ces réunions! Par Allah, que j'aime votre parfum et vos âmes! Vous êtes dans la Voie (Religion) d'Allah et de Ses Anges. Apportez donc votre soutien par la piété et l'effort».⁽²⁷⁾

9- Le Neuvième devoir

Un autre devoir du croyant envers l'Imam du Temps, c'est de tenir et d'organiser des cérémonies de commémoration à son sujet. De cette façon le croyant montre son amour sincère pour son Maître, l'Imam attendu (p). Donc tout croyant ayant les moyens de tenir de telles cérémonies évocatrices de son nom, de ses mérites et de ses vertus, n'a pas le droit de négliger de le faire.

Écoutons ce que nous suggère l'Imam al-Sâdiq (p) à cet égard, lorsqu'il s'adresse à son compagnon Fudhayl: «Vous vous réunissez et vous rapportez des hadiths? - Oui, c'est ce que nous faisons, que je sois sacrifié pour toi! - J'aime beaucoup de telles réunions. Commémorez donc nos souvenirs, ô Fudhayl! Qu'Allah couvre de Sa Miséricorde quiconque commémore nos souvenirs! insista l'Imam al-Sâdiq (p)».⁽²⁸⁾

Il est certain que ce genre de cérémonies et séances constituent une aide et un soutien à la Religion d'Allah et à Son Ami rapproché, Sa Preuve auprès de l'humanité. Elles pourraient conduire à la diffusion de la Religion vraie, à sa promotion et à sa propagation. Elles seraient parfois même obligatoires, lorsque la Religion et ses adeptes sont en danger et exposés à la déviation et à l'égarement.

N'hésitons donc pas une seconde à les tenir, lorsque nous en avons la possibilité et les moyens afin de conjurer un tel danger et sauver les égarés de la déviation et des ténèbres.

10 Le Dixième devoir

Ce devoir consiste à composer ou réciter, dans la mesure du possible, des poèmes élogieux, ou à écrire des livres laudatifs à l'égard de l'Imam, afin de mieux ressortir ses mérites et ses

vertus, ou de mieux les faire percevoir par les croyants. Les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p) ont beaucoup encouragé la composition et la récitation de poésie en éloge de leurs mérites.

Ainsi, l'Imam al-Redhâ (p) dit: «Il n'est pas un croyant qui récite un poème élogieux à notre égard sans qu'Allah ne lui construise au Paradis une ville sept fois plus grande que le monde, dans laquelle lui rendront visite tous les anges rapprochés et tous les Prophètes envoyés». ⁽²⁹⁾

11- Le Onzième devoir

Cette obligation consiste à obéir aux instructions et directives de l'Imam aussi bien à l'époque de sa réapparition que pendant son occultation où cette obéissance se matérialise par le fait de suivre son exemple dans l'application scrupuleuse de la Chari'a et des préceptes de la Religion d'Allah.

En d'autres termes, obéir à l'Imam al-Mahdî (p), pendant l'Occultation, c'est obéir à ses ordres et aux ordres de ses nobles ancêtres, ainsi aux lois et statuts légaux qu'ils ont promulgués et que l'on trouve dans les nombreux livres de Hadith disponibles.

Citons quelques hadiths à titre d'illustration, qui pourraient nous servir de point de repère et nous suggérer l'attitude à adopter à cet égard:

L'Imam 'Ali ibn al-Hussain (p) dit : «Sachez que les gens les plus détestables pour Allah sont ceux qui suivent les paroles d'un Imam sans suivre ses actes». ⁽³⁰⁾

L'Imam Ja'far ibn Mohammad al-Sâdiq (p) dit: «O masses de Chiites! Soyez pour nous un ornement et non une vilénie». ⁽³¹⁾

et :

«Nous ne considérons un individu comme croyant que lorsqu'il aura suivi et aimé toute notre Cause. Or suivre et vouloir notre Cause, c'est faire montre de piété. Ornez-vous-en donc - qu'Allah vous couvre de Sa Miséricorde -, et piègez avec elle (la piété) nos ennemis - qu'Allah vous ravive -». ⁽³²⁾

12- Le Douzième devoir Le croyant doit s'efforcer toujours de faire passer le désir de l'Imam de son époque avant son propre désir et rechercher son agrément à toutes époques et partout. Il faut qu'il réfléchisse à chaque affaire qui se présente devant lui ou dans laquelle il voudrait s'engager pour voir si elle est conforme à la volonté et à l'opinion de l'Imam ou non.

S'il voit qu'elle s'accorde avec les vues de l'Imam, il l'entreprend pour obtenir sa satisfaction et non pour satisfaire son propre désir, et s'il s'aperçoit qu'elle s'écarte de la ligne de son Imam, il la néglige pour contenter, là aussi, celui auquel il doit obéissance et dont il recherche l'agrément. De cette façon il opérera un rapprochement certain avec l'Imam, gagnera son amour et ses faveurs, et pourra espérer rejoindre le nombre de ses proches partisans.

Méditons à cet égard le hadith suivant de l'Imam al-Sâdiq (p), il pourra mieux nous inspirer l'attitude correcte que nous devrions adopter dans toute notre conduite dans la vie:

Un compagnon de l'Imam al-Sâdiq lui dit: «O Maître! Que de fois je t'entends parler de Salmân al-Fâricî! - Ne dis pas Salmân al-Fâricî, mais Salmân al-Mohammadi! Sais-tu

pourquoi je l'évoque si souvent? lui dit l'Imam (p). - Non, lui répondis-je. Pour trois qualités qu'il possède: 1)- Parce qu'il faisait passer le désir du Commandeur des Croyants (l'Imam 'Ali - p -) avant son propre désir. 2)- Parce qu'il aimait les pauvres et qu'il les préférait aux nantis. 3)- Parce qu'il aimait la science et les savants. Oui, Salmân était un serviteur pieux, un Musulman monothéiste, et ne faisait pas partie des polythéistes». ⁽³³⁾

13- Le Treizième devoir

Les croyants ont le devoir de connaître et de reconnaître les rapporteurs de Hadith, les *faqih* (jurisconsultes) les uléma et les connaisseurs des récits hagiographiques des Ahl-ul-Bayt (p). Ce devoir est l'une des plus importantes obligations des croyants pendant l'époque de l'Occultation de l'Imam et même lors de sa réapparition.

Croire en ces uléma et les reconnaître est un devoir obligatoire. D'autre part, suivre un mujtahid est une obligation pour le commun des mortels des croyants. Ou en d'autres termes, un croyant doit être, pendant l'Occultation, soit mujtahid lui-même (docteur de la Loi), soit «précautionneux» (*muhtât*) ⁽³⁴⁾, soit *muqallid* (suivre les décrets d'un mujtahid qualifié, concernant les branches de la Religion) ⁽³⁵⁾.

De même que les Ahl-ul-Bayt ont ordonné aux rapporteurs de Hadith et aux uléma de guider les croyants et de les assister en matière des affaires d'ici-bas et de l'au-delà, de même ils ont ordonné aux croyants d'obéir aux uléma compétents et de suivre leurs opinions et jugements légaux. On a là une obligation incontestable et démontrable, mais la nature succincte de notre exposé ne nous permet pas ici de présenter tous les arguments qui corroborent cette affirmation, car se référer aux connaisseurs avérés (*ahl al-khibrah*) pour connaître ce qu'on ne sait pas est une obligation qui découle du bon sens, s'impose à la raison et s'accorde avec l'esprit de la Loi. Il suffit de nous référer au verset coranique suivant pour nous en convaincre:

«Interrogez les gens du Rappel (les uléma), si vous ne le savez pas». ⁽³⁶⁾

Il est indubitable que la référence aux connaisseurs experts, c'est-à-dire les uléma qui maîtrisent la compréhension du fonctionnement de la Charia est la seule voie conduisant à la félicité dans la Religion et dans la vie mondaine.

Les mujtahid réunissant les qualités et les compétences requises de cette position occupent évidemment une place de choix parmi les uléma. De là, leur obéir et suivre leurs avis juridiques constitue l'un des plus importants devoirs et obligations de tout croyant, lequel ne doit jamais le négliger. On pourrait même dire que cette obligation est à la tête de toutes les autres obligations, car c'est elle qui détermine et définit l'attitude du croyant vis-à-vis de la Preuve de l'époque et de l'Imam contemporain, et lui permet subséquemment d'ajuster sa conduite dans la vie ici-bas et par rapport à la Vie future.

On ne le répétera jamais assez: l'obéissance à al-Mahdî ('aj) ne se concrétise que par l'obéissance à son représentant pendant son Occultation. Or son représentant n'est autre que le mujtahid ou le faqih compétent et réunissant les qualités requises, qui guide la Communauté musulmane sous l'Occultation, et à qui on doit par conséquence allégeance et obéissance.

Allah dit à 'Issâ (Jésus) - que le salut d'Allah soit sur lui et sur notre Prophète et sa famille -: «Révère les uléma et connais leur mérites, car Je leur ai accordé préséance sur toutes Mes

créatures, à l'exception des Prophètes et des Envoyés. Elle est pareille à la préséance du soleil sur les astres et à celle de la Vie future sur la vie terrestre, et comme ma préséance sur toute chose». ⁽³⁷⁾

Al-Hujjah ibn al-Hassan (le Mahdî - p -) écrit la lettre suivante, signée de sa main, à Is-hâq ibn Ya'qûb: «Concernant les événements qui surviennent, référez-vous aux rapporteurs de nos hadiths, car ils sont mon argument auprès de vous, et je suis l'Argument d'Allah auprès d'eux». ⁽³⁸⁾

L'Imam al-Hassan al-'Askari (p) dit: «Celui d'entre les faqîhs, qui se préserve (de tout péché), observe sa religion, ne suis pas ses passions, obéit aux ordres de son maître, le commun des mortels doit le suivre. Cette position est le privilège de certains faqîhs des Chiites et non pas tous». ⁽³⁹⁾

14- Le Quatorzième devoir

Ce devoir consiste à rechercher dans les quatre coins du monde les amis rapprochés d'Allah, des uléma *irfânî* (mystiques, théosophes, ascètes) qui se sont détachés des artifices de ce monde pour se dévouer à l'amour d'Allah, à chercher Sa proximité, et à trouver les meilleures voies d'obtenir Son agrément. Il est nécessaire d'essayer de suivre l'exemple de tels adorateurs qui se sont fondus dans l'Essence d'Allah, qui vivent en communion avec leur Bien-aimé, qui se sont façonnés aux bonnes manières divines et qui ont atteint les plus hauts degrés de la connaissance d'Allah.

Il y avait parmi les uléma, les connaisseurs pieux, les rapporteurs des hadith d'Ahl-ul-Bayt (p) et les ouvriers d'Allah une élite qui s'était élevée aux sommets de la proximité d'Allah et que les croyants se doivent de connaître pour marcher sur ses traces, et se guider par la lumière de sa guidance. Or, à chaque époque il y a une branche de cette élite auguste, qui fleurit. Ceux qui veulent s'en inspirer et emprunter sa voie, n'ont qu'à se mettre à leur recherche.

C'est sans doute à cette constellation d'adorateurs que l'Imam al-Sâdiq (p) fait référence dans le hadith suivant: «Par Celui Qui détient dans Sa main mon âme, il y a sur la terre et dans ses quatre coins des croyants pieux pour qui le monde entier ne vaut même pas l'aile d'un moustique; et si la totalité de ce bas-monde avec tout ce qu'il renferme et arbore était une pièce d'or rouge autour du cou de l'un d'entre eux et que cette pièce tombait par terre, il ne s'en rendrait nullement compte, comme si rien n'était tombé de lui, à cause de son insignifiance pour lui».

Et évoquant quelques qualités des amis rapprochés d'Allah (*awliyâ'Allâh*), il (p) dit: «Quel manque quede manquer leur fréquentation et leur conversation! Quelle affliction que de les perdre! Quel soulagement de cette affliction que de les retrouver pour les fréquenter! Recherchez-les! Si vous les trouvez et que vous acquérez un peu de leur lumière, vous serez guidés par eux et gagnants dans ce monde et dans l'autre monde! Ils sont parmi les gens aussi rares que le soufre rouge. Leur ornement est le long silence, la discrétion (sur les secrets des autres), la Prière, la Zakât, le Pèlerinage, le Jeûne et la consolation des frères aussi bien dans la difficulté que dans l'aisance! Tel sont leur ornement et leur amour! Quels sont heureux et quel beau retour (vers Allah)! Ils sont les héritiers du Firdows (Paradis), leur demeure éternelle!». ⁽⁴⁰⁾

Dans le même registre, le Messenger d'Allah (P) confie au Compagnon Usâmah: «O Usâmah! Ceux-là, les contrées de la terre les connaissent, et les lieux de prière de celle-ci les pleurent, s'ils venaient à les perdre. Fais-en donc ton trésor et ton épargne! Peut-être te sauveraient-ils des secousses de la vie ici-bas et des terreurs de la Résurrection! Gare à toi si tu délaisses ce qu'ils possèdent, au risque de voir ton bien trébucher et de tomber dans le Feu, et de compter parmi les perdants».⁽⁴¹⁾

Toujours sur le même sujet, l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Lorsque l'amour d'Allah éclaire le cœur d'un serviteur, il le détourne de toute occupation et de toute évocation en dehors d'Allah. L'amoureux d'Allah est dans son for intérieur le plus dévoué de tout le monde à Allah, le plus véridique dans ses paroles, le plus fidèle à sa promesse, le plus sincère dans ses actes, le plus pur dans ses invocations, et son âme est la plus pieuse. Les anges s'enorgueillissent lorsqu'il s'entretient intimement (avec Allah) et se vantent de l'avoir vu. C'est par lui qu'Allah met son pays en valeur et c'est par considération pour lui qu'Il accorde Sa largesse à Ses serviteurs: Il accède à leur demande, s'ils Lui demandent en invoquant son intercession, et Il éloigne d'eux les malheurs par sa miséricorde. Si les créatures savaient qu'il est sa haute position auprès d'Allah et quelle place privilégiée il occupe près de Lui, elles ne rechercheraient la proximité d'Allah qu'en faisant intercéder en leur faveur la terre que ses pieds foulent».⁽⁴²⁾

15- Le Quinzième devoir

L'un des devoirs des croyants à notre ère est de démentir quiconque prétendrait être le représentant particulier de l'Imam al-Mahdî ('aj) pendant la Grande Occultation.

En effet, les Chiites imamites croient que la représentation particulière pendant la Petite Occultation a pris fin avec la mort de son quatrième et dernier représentant particulier de cette période, al-Cheikh 'Ali ibn Moḥammad al-Sammarî.

Selon les croyances du Chiisme imamite duodécimain sa représentation particulière se limitait uniquement à la période de l'Occultation mineure et ne touchait nullement l'Occultation majeure. Cette croyance est nécessaire chez le Chiisme imamite.

Quant à l'Occultation majeure, la représentation générale (par opposition à la représentation particulière) est possible, probable et même prouvée. Il y a bien des preuves et des arguments qui corroborent son existence.⁽⁴³⁾ Et ce sont les uléma engagés et réunissant les conditions requises pour la direction de la Communauté musulmane, telles qu'elles ont été définies par les Ahl-ul-Bayt (p) qui sont les représentants et les députés de l'Imam pendant la Grande Occultation.

Abû Mohammad al-Hassan ibn Ahmad dit: «J'étais à Madinat al-Salâm l'année où décéda le Cheikh 'Ali ibn Moḥammad al-Sammarî (qu'Allah l'agrée). Quelques jours avant sa mort j'étais près de lui lorsqu'il montra aux gens la lettre que lui avait écrite l'Imam al-Mahdî (p) avec sa propre signature: «Au nom d'Allah le Clément, le Miséricordieux. Ô 'Ali ibn Moḥammad al-Sammarî! Qu'Allah augmente la rétribution spirituelle de tes frères pour ta perte, car il ne reste que six jours seulement entre toi et ta mort. Prépare-toi-y et ne désigne personne dans ton testament pour te succéder après ton décès. Car la seconde Occultation commence et il n'y aura de réapparition qu'après la permission d'Allah - le Très-Haut, le Sublime - et ce après une longue période d'attente, lorsque les cœurs se seront endurcis et que la terre se sera remplie d'injustice. Mes Chiites verront venir des prétendants. Mais sache

que quiconque clamera une telle prétention avant la sortie de Sufiyânî et le Cri est un menteur et un imposteur. Il n'y a de pouvoir ni de force que par Allah - Le Sublime, l'Immense ->. ⁽⁴⁴⁾

La preuve de la députation particulière s'établit dans toutes époques par l'une des trois façons suivantes:

1-Un texte explicite de l'Imam et sa déclaration;

2-Un texte explicite du représentant particulier et sa déclaration;

3-Lorsque des choses et des événements extraordinaires et des signes de grâce apparaissent chez quelqu'un, lesquels indiquent clairement qu'il y a une sorte de communication particulière entre lui et Allah - Il est Puissant et Sublime - et entre lui et l'Imam (p), ce qui dénote qu'il a le soutien et l'appui de ce dernier (p).

Ainsi, chacun des représentants particuliers de l'Imam al-Mahdî (p) a été désigné et nommé pendant la Petite Occultation soit par un texte écrit par l'Imam lui-même, soit par son représentant particulier qui le précédait. Ils avaient tous des signes de grâce et des pouvoirs extraordinaires. Par conséquent, tant que les preuves irréfutables de la représentation particulière d'un prétendant ne sont pas établies d'une façon incontestable, une telle représentation doit être rejetée comme fausse. Il est donc illicite que quelqu'un clame une telle fausse représentation et il est également illicite que l'on y croie.

16- Le Seizième devoir

L'un des plus importants devoirs du croyant pendant l'Occultation est de déployer tous les efforts possibles -et de consentir tous les sacrifices nécessaires- en vue d'acquérir les nobles caractères et les hautes qualités morales pour la promotion desquels le Prophète de la Miséricorde (P) a été justement missionné, comme l'a affirmé lui-même: «Certes, j'ai été envoyé pour parfaire les nobles caractères».

Ces hautes qualités morales et les nobles caractères dont les Chiites (adeptes de l'Imam) contemporain doivent se doter sont nombreux, dont par exemple: le silence, la retenue, la science, la clémence, la courtoisie, la modération dans toutes choses, la conduite exemplaire, etc...

Jâbir demanda à l'Imam al-Bâqir (p) à cet égard: «O fils du Messager d'Allah! Quelle est la meilleure attitude que le croyant devra observer à cette époque-là (lors de l'Occultation)? L'Imam répondit: - Retenir sa langue et garder la maison». ⁽⁴⁵⁾

Or retenir sa langue signifie observer une attitude générale de retenue et garder la maison veut dire s'éloigner de tout ce qui pourrait conduire à la perversion, éviter les péchés, se méfier des caprices et s'abstenir des attraites de la vie.

Un compagnon de l'Imam al-Sâdiq (p) rapporte: «Abû Abdullah al-Sâdiq (p) m'a dit: Transmets mon *salâm* (salutations) à ceux (d'entre les croyants) dont tu vois qu'ils m'obéissent et écoutent ma parole, ainsi que ceci : Je vous recommande la crainte révérencielle d'Allah - Il est Puissant et Sublime - ainsi que la piété dans votre religion, l'effort pour Allah, la véracité dans la parole, la restitution du dépôt, la longue prosternation, et le bon voisinage. Car c'est tout cela que Mohammad (P) nous a apporté! Rendez le dépôt à

celui qui vous l'a confié, qu'il soit bon ou pervers, car le Messager d'Allah ordonnait que l'on restitue le dépôt au complet et intact». ⁽⁴⁶⁾

L'Imam al-Sâdiq (p) poursuivit: «Nous aimons celui qui est sage, compréhensif, érudit, clément, courtois et serviable, patient, véridique et fidèle. Allah - Il est Puissant et Sublime - a doté spécialement les Prophètes des nobles caractères. Aussi, quiconque parmi vous les possède, qu'il en remercie Allah, et quiconque en est dépourvu, qu'il implore Allah - Il est Puissant et Sublime - de l'en armer. Je lui demanda alors: - Que je te sois sacrifié! Dis-moi quels sont ces nobles caractères! L'Imam (p) dit: - La piété, la satisfaction, la longanimité, la gratitude, la clémence, la véracité dans la parole, et la restitution du dépôt». ⁽⁴⁷⁾

17- Le Dix-septième devoir

(annexe 1 du précédent devoir)

De même qu'il est du devoir du Musulman de se doter et de développer en lui les qualités dignes d'un bon croyant pendant l'Occultation afin de pouvoir être agréé par l'Imam al-Mahdî ('aj) et espérer être au nombre de ses partisans, comme nous l'avons remarqué dans la précédente obligation, de même il est de son devoir aussi de prier Allah pour qu'Il lui accorde de telles qualités. Il doit par exemple faire le du'â pour qu'Allah le dote de patience, de véracité, de sagesse et de savoir, qualité requise pour quiconque recherche la félicité dans ce monde et dans l'au-delà.

Le du'â le plus adéquat et qui sied le mieux à cet effet, est le célèbre *Du'â' Makârim al-Akhlâq* (Prière de demande en vue du perfectionnement moral) qu'on trouve dans *Al-Sahîfah al-Sajjâdiyyah* ⁽⁴⁸⁾, ou dans *Ma'ârif al-Jinân* (pour la version française-arabe de ce du'â', voir: *Anthologie des Clés des Paradis*, Abbas Ahmad al-Bostani, La Cité du Savoir, Montréal, Qc, déc., 2002; ou *L'Ethique Musulmane*, Abbas Ahmad al-Bostani, Le Séminaire Islamique de Paris.).

Il est à noter qu'être muni des nobles caractères dépend avant tout d'Allah et sort du pouvoir du serviteur. Celui-ci doit certes s'efforcer et tout faire pour atteindre au perfectionnement moral, mais il faut aussi et surtout supplier Allah pour qu'Il lui permette d'accéder à cette position sublime. D'où l'importance primordiale du du'â'.

18- Le Dix-huitième devoir

(annexe 2 du 16^e devoir)

De même, s'il est du devoir du croyant de tout faire pour s'acquitter des droits de l'Imam al-Mahdî (p) sur lui, il est de son devoir aussi d'implorer Allah, par le du'â, de lui permettre de s'acquitter de ces droits. Après tout le du'â' n'est-il pas l'arme du croyant, comme nous l'a appris le Prophète (P)?! ⁽⁴⁹⁾

Le Messager d'Allah (P) dit aussi: «Demandez à Allah - Il est Puissant et Majestueux - tout ce dont vous avez besoin, y compris et même la courroie de sandale, car s'Il ne facilite pas son obtention, on ne pourra pas l'avoir». ⁽⁵⁰⁾

19- Le Dix-neuvième devoir

Cette obligation consiste à acquitter les droits des croyants sur nous et elle est aussi importante que l'acquiescement des droits de l'Imam ('aj) sur nous. Beaucoup de hadiths soulignent ce devoir et le considèrent comme déontique ou impératif. En fait les droits des croyants sur nous sont nombreux. Ils sont énumérés et détaillés dans les livres d'éthique.

Lorsqu'on demanda à l'Imam al-Sâdiq (p) quels sont les droits du croyant sur les autres, il répondit: «Il a soixante-dix droits».⁽⁵¹⁾ L'un de ses principaux droits, c'est la subvention de ses besoins.

L'Imam al-Kâdhim (p) dit: «Quiconque subvient au besoin de l'un de nos adeptes, aura fait comme s'il avait satisfait nos besoins à nous tous».⁽⁵²⁾

L'Imam Abû-l-Hassan (p) dit: «Celui chez qui un frère croyant vient pour un besoin, reçoit en fait une miséricorde qu'Allah - Il est Béni et élevé - lui a envoyée. S'il subvient à son besoin, il l'aura aidé par amour pour nous et subséquemment par amour pour Allah. Et s'il l'éconduit, alors qu'il est en mesure de subvenir à son besoin, Allah lui enverra un serpent de feu qui le mordra dans la tombe jusqu'au Jour de la Résurrection...».⁽⁵³⁾

En conclusion, l'acquiescement des droits des croyants et la bienfaisance envers eux comptent parmi les meilleurs moyens de se rapprocher d'Allah - le Très-Haut - et de l'Imam al-Mahdî ('aj).

20- Le Vingtième devoir

L'une des plus importantes des obligations des croyants pendant l'Occultation de l'Imam al-Mahdî ('aj) est d'être hostiles à ses ennemis, donc aux ennemis d'Allah, puisque l'on ne saurait être ennemi de l'Imam attendu (p) sans être du même coup ennemi de Celui qui l'a envoyé, et c'est cette obligation qu'on appelle dans les branches de la Religion *al-tabarrî* (le désaveu des ennemis des Ahl-ul-Bayt - p -).

Elle peut même constituer un des signes de la sincérité de la foi du croyant en Allah et de la rectitude de sa foi. C'est seulement par son hostilité aux ennemis du Bien-aimé d'Allah, que le vrai croyant peut éprouver la véracité et la sincérité de sa foi.

Les ennemis de l'Imam al-Mahdî sont divers et de différents types. Il est difficile d'en traiter exhaustivement dans cet exposé succinct. Mais globalement et schématiquement, ses ennemis sont les mécréants, les hypocrites, les hérétiques, les détracteurs récalcitrants des Ahl-ul-Bayt (p) et leurs semblables qui persistent dans leurs fausses croyances et refusent d'entendre raison. De même, on peut classer parmi ses ennemis tous les pervers, les méchants et les libertins qui persévèrent dans leur perversité, leur méchanceté et leur libertinage et refusent d'y renoncer.

D'autre part, de même que l'hostilité des ennemis de l'Imam al-Mahdî (p) est de différents degrés, de même notre hostilité envers eux doit être proportionnelle. Le moindre degré d'hostilité du croyant envers les ennemis de l'Imam al-Mahdî (p) est l'hostilité de coeur, suivi de celui de l'hostilité pratique qui consiste à s'abstenir de traiter avec eux, de les fréquenter et de s'associer avec eux etc...

Dans la manifestation de notre hostilité envers ces ennemis, nous devons observer les règles et les conditions de la commanderie du bien et de l'interdiction du mal (*al-amr bi-l-ma'rûf wa-l-nahy 'an al-monkar*), sans transiger là-dessus.

Parmi les ennemis de l'Imam du Temps, figure Iblis - qu'Allah le maudisse -. Le croyant doit donc lui vouer sa pleine hostilité. La meilleure forme d'hostilité envers Iblis et ses partisans c'est de ne pas leur obéir et de s'opposer à eux, tout en déployant tous les efforts possibles pour se soumettre totalement aux ordres d'Allah et aux impératifs de l'Imam al-Mahdî (p).

On peut classer parmi les ennemis de l'Imam al-Qâ'im ('aj) les mauvaises habitudes et pratiques déviées et déviantes, introduites par ses ennemis. Elles peuvent être culturelles ou non culturelles. Culturelles, tels que les livres corrompteurs, les centres culturels qui promeuvent et propagent la perversion morale. Non culturelles, telles que les pratiques économiques déviationnistes comme l'intérêt usuraire, ainsi que tous les autres produits de la mécréance et de l'hérésie, que le croyant doit combattre pour être agréé d'Allah.

L'Imam al-Sâdiq (p), décrivant l'attitude à adopter par les Chiites vis-à-vis des gens, dit: «Ils ne doivent pas aimer celui qui nous déteste ni détester quiconque nous aime». ⁽⁵⁴⁾

L'Imam al-Bâqir (p) insiste sur ce même point: «Déteste celui qui déteste les descendants de Mohammad, lors même qu'il observe le jeûne et pratique les actes de piété». ⁽⁵⁵⁾

L'Imam al-Sâdiq (p) dit encore d'une façon plus explicite: «Par Allah, Allah n'a jamais donné à personne le choix de suivre quelqu'un d'autre que nous (les Ahl-ul-Bayt). Ceux qui sont d'accord avec nous doivent donc s'opposer à nos ennemis, et ceux qui s'accordent avec nos ennemis sur une parole ou un acte, ne feront pas partie de nous ni nous d'eux». ⁽⁵⁶⁾

21- Le Vingt et unième devoir

(annexe de la précédente obligation)

L'une des formes de la manifestation de l'hostilité à l'égard des ennemis d'Allah et de l'Imam al-Mahdî (p) est l'invocation de la malédiction sur eux. Le croyant ne doit donc pas négliger cette pratique très recommandée et qui constitue une bonne action dont la récompense ou le mérite spirituel est fréquemment souligné.

Et comme nous avons noté dans la précédente obligation, que la manifestation de l'hostilité peut revêtir différentes formes: hostilité de coeur, verbale et pratique, l'invocation de la malédiction est considérée comme le degré minima de l'hostilité pratique. Le croyant se doit donc de maudire les ennemis de l'Imam (p) et de prier Allah d'alourdir leurs supplices. Parmi ces ennemis passés figurent notamment les Omayyades et les Abbassides que nous avons le devoir d'inclure dans notre invocation de la malédiction sur eux.

L'Imam Mohammad ibn 'Ali al-Bâqir (p) dit: «Lorsque tu termines une prière obligatoire, ne pars pas avant de la faire suivre immédiatement de l'invocation de la malédiction sur les Omayyades». ⁽⁵⁷⁾

Le Prophète (P) dit: «Quiconque est incapable de nous soutenir (pratiquement), nous les Ahl-ul-Bayt et se contente de maudire nos ennemis dans son intimité, Allah fait parvenir sa voix à tous les anges qui se trouvent entre la terre et le Trône. Ainsi chaque fois qu'il maudit nos

ennemis de la sorte, les anges l'aident en maudissant, eux aussi, ceux qu'il maudit, et puis ils le louangent auprès du Créateur : "Ö notre Allah! Prie sur Ton serviteur que voici! Il a fait tout son possible, et s'il pouvait faire plus, il l'aurait fait". Sur ce un Appel provenant d'Allah - Il est Exalté- sera entendu : "J'ai exaucé votre du'â' et j'ai prié sur son âme, tout en le plaçant auprès de Moi parmi les élus pieux"». ⁽⁵⁸⁾

22- Le Vingt-deuxième devoir

Ce devoir consiste à éviter de choisir comme amis ou de fréquenter ceux, parmi les croyants, qui bien qu'ils accomplissent leurs prières et les autres obligations religieuses, sont écartés de la voie, de la conduite et du cheminement de l'Imam al-Mahdî, qui ne parlent de lui et de sa venue que rarement, qui ne montrent que peu d'attachement à lui.

Le croyant qui aspire à s'approcher de son Imam (*'aj*) et à entrer en communion avec lui doit, autant que faire se peut, se détacher de ce monde et de ses attraits et artifices. De là, il a le devoir de réduire la fréquentation des gens qui sont dans l'apparence pratiquants, mais dont la pratique trahit plus une façade qu'une recherche sincère de la proximité d'Allah et de la perfection spirituelle. En fait, leur pratique décèle tantôt un souci de respectabilité sociale, tantôt un désir de voir Allah leur accorder plus de bienfaits et de facilités dans le monde présent, ce qui les éloigne du vrai but dans laquelle Allah nous a créés, à savoir la pure adoration d'Allah en vue de la perfection spirituelle et la préparation à la vie future éternelle.

D'autres, dans cette catégorie de pratiquants de façade, esquivent la voie de l'Imam al-Mahdî (p) et ses exigences, car ils craignent les difficultés qui parsèment cette voie et les efforts continuels qu'elle requiert. Ils recherchent les sentiers faciles et agréables à leur goût, et ils sont portés sur les plaisirs de ce monde éphémère.

Celui qui a le désir de suivre de près les traces de l'Imam de l'époque (*Sâhib al-Zamân*), doit donc savoir choisir ses compagnons de route et se détourner de ces croyants de façade qui constituent pourtant la majorité des Musulmans, pour rechercher la compagnie de gens comme lui, dont la préoccupation majeure et le souci principal sont la préparation de la venue de l'Imam Attendu (*'aj*).

23- Le Vingt-troisième devoir

Cette obligation requiert du croyant qu'il se préparer martialement, de se tenir prêt, de préparer et de stocker les armes nécessaires pour soutenir l'Imam lors de son auguste réapparition. On reviendra plus loin sur ce type de préparation.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit à ce propos: «Que chacun de vous prépare à la réapparition du Résurrecteur, ne serait-ce qu'une flèche, car lorsqu'Allah - Il est Exalté - voit cela dans son intention, il est à espérer, qu'Il prolongera sa vie jusqu'à ce qu'il le rejoigne». ⁽⁵⁹⁾

L'Imam Mohammad al-Bâqir (p) dit sur le même sujet: «Nos Chiites doivent se préparer à obéir aux ordres de l'Imam (p) et se tenir prêts tout le temps (tout au long de l'histoire). Quiconque réserve une monture à cet effet, Allah lui accordera une récompense spirituelle égale à deux fois le poids de cette monture, et quiconque prépare une arme dans ce but, Allah lui accordera une récompense spirituelle égale au poids de cette arme...». ⁽⁶⁰⁾

24- Le Vingt-quatrième devoir

Le croyant est tenu de rester mobilisé au service de l'Imam Attendu ('aj). Cette mobilisation (*ribât, murabatah*) peut prendre trois formes:

1- La préparation et la conservation de l'équipement militaire nécessaire dans l'espoir et le but de s'en servir pour défendre l'Imam (p) lors de sa sortie. Il s'agit ici, comme nous l'avons noté dans l'obligation précédente, de tenir prêts une arme et une monture (un moyen de transport approprié).

2- Comme l'indiquent les faqîh dans leurs écrits sur le *jihâd*, le croyant doit garder cette arme et ce moyen de transport aux frontières des territoires islamiques et dans les points de passage possible de l'ennemi, afin de défendre les frontières de la nation musulmane contre toute attaque, toute marche et toute agression ennemies. Le temps minimum de cette mobilisation est de trois jours et maximum de 40 jours, mais si le croyant prolonge ce délai au-delà de ses limites prescrites, il aura le mérite spirituel des combattants sur le chemin d'Allah (*mujâhidine*).

Ce type de mobilisation est recommandé aussi bien pendant l'Occultation que lors de la réapparition de l'Imam al-Mahdî (p).

Le Messager d'Allah (P), soulignant le mérite de ce genre de mobilisation, dit: «La mobilisation (engagement = *ribât*) d'une nuit pour la cause d'Allah vaut mieux que le jeûne et l'adoration nocturne d'un mois...».⁽⁶¹⁾

Et :

«Toute personne qui meurt verra tout de suite le crédit de ses bonnes actions arrêté (scellé), excepté l'engagé (*murâbit*) pour la Cause d'Allah, lequel verra son crédit augmenter jusqu'au Jour de la Résurrection et sera à l'abri du supplice de la tombe».⁽⁶²⁾

3- Ce type de mobilisation, d'état d'alerte ou d'engagement du croyant vis-à-vis de l'Imam de son temps, signifie qu'il doit s'attacher à la corde de l'Imamat, et s'engager à le suivre et à lui apporter son soutien. C'est une obligation très importante pour tout croyant et toute croyante, et à la différence de sa première et de sa deuxième formes, elle ne peut être acquittée par délégation mais personnellement.

En relation avec ce devoir, l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Endurez les malheurs, aidez-vous mutuellement à accomplir les obligations, et attachez-vous solidement aux Imams».⁽⁶³⁾

Dans le même registre, l'Imam al-Bâqir (p) expliquant la Parole d'Allah - Il est Puissant et Exalté -: «O vous qui croyez! Soyez patient, encouragez-vous mutuellement à la patience et tenez-vous en alerte»,⁽⁶⁴⁾ dit: «Endurez les obligations, soyez patients face à votre ennemi, et mettez-vous en état d'alerte concernant votre Imam attendu».⁽⁶⁵⁾

Interprétant l'expression *râbitû* (attachez-vous à, engagez-vous), il dit: «cela signifie: restez engagés aux côtés de votre Imam».⁽⁶⁶⁾

25- Le Vingt-cinquième devoir

Les croyants ont le devoir de croire que l'accès à l'Imam attendu ('aj) est ouvert et la voie menant à lui n'est pas fermée.

Certes, cet accès n'est ni chose courante, ni à la portée de tout le monde ni perceptible par n'importe qui. C'est l'Imam (p) qui choisit généralement ses interlocuteurs, et c'est au croyant de faire l'effort spirituel nécessaire pour pouvoir espérer avoir une telle opportunité. Cependant les témoignages de ceux qui ont eu ce privilège ne manquent pas dans l'histoire. ⁽⁶⁷⁾

En tout état de cause, le croyant doit savoir que la voie menant à l'Imam (p) lui est ouverte: il peut lui parler et lui demander ce qu'il veut, car il l'entend et le voit, et il répond aux sollicitations des croyants.

Mohammad ibn al-Faraj rapporte: «L'Imam 'Ali ibn Mohammad (al-Taqî) (p) m'a dit: «Si tu as une question à poser (à l'Imam occulté), écris-la sur un papier et mets ce papier au-dessous de ton tapis de prière. Puis attends une heure avant de retirer le papier, et tu verras en l'ouvrant la réponse à ta question, signée par l'Imam». ⁽⁶⁸⁾

26- Le Vingt-sixième devoir

(annexe du précédent devoir)

Les croyants doivent rester solidement et continuellement attachés à leur Imam et l'appeler au secours chaque fois qu'ils se trouvent en proie à des difficultés, des malheurs, des calamités, des maladies et même à des troubles et subversions qui pourraient affaiblir la religion et la foi des gens.

Dans toutes ces circonstances chaque croyant est tenu de l'appeler à la rescousse, comme Allah le leur demande: «*Les plus Beaux Noms appartiennent à Allah, invoquez-Le donc par ces Noms!*». ⁽⁶⁹⁾

Or, qu'est-ce que les Beaux Noms d'Allah, sinon les Ahl-ul-Bayt (p) eux-mêmes!

L'Imam al-Sâdiq (p) affirme: «Par Allah, c'est nous (les Ahl-ul-Bayt) qui sommes les Beaux Noms!». ⁽⁷⁰⁾

Quant à l'Imam al-Redhâ (p), il ne fait que confirmer les propos de son grand-père (p): «Lorsqu'un malheur vous frappe, faites appel à notre intercession auprès d'Allah - Il est Puissant et Sublime - Lequel dit Lui-Même: «*Les plus Beaux Noms appartiennent à Allah, invoquez-Le donc par ces Noms*». ⁽⁷¹⁾

27- Le Vingt-septième devoir

(annexe du précédent devoir)

Le croyant doit recourir aux du'â' et autres moyens spirituels prescrits par les Imams (p) pour résoudre ses problèmes et obtenir la satisfaction de ses besoins. Parmi ces moyens, on peut retenir ici ce qui suit:

A)- La prière: on accomplit, la tête découverte, deux rak'ah de prière en plein air, ou mieux encore, sur le toit de la maison, la nuit du jeudi au vendredi ou du vendredi au samedi, et on récite après la prière, 595 fois (soit le nombre représentant l'Imam al-Mahdî - p -): «*Yâ Hujjat al-Qâ'im*» (Ô Preuve Résurrecteur).⁽⁷²⁾

B)- Le du'â': il s'agit du du'â' suivant que l'Imam al-Mahdî avait appris à un prisonnier:

«*Allâhuma 'adhum-al-balâ'u wa barih-al-khâfâ'u wa-nkachaf-al-ghitâ'-u wa dhâqat-il-ardhu bi-mâ wasi'at-us-samâ'u, wa ilayka yâ rabb al-Muchtakâ, wa 'alayk-al-Mu'awwalu fî-ch-chiddati wa-r-rakhâ'i.*

«*Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammadin, al-lathîna amartanâ bi-tâ'atihim, wa 'ajjil Allâhumma farajahum bi-qâ'imihim, wa adh-hir i'zâzahu.*

«*Yâ Muhammadu, yâ 'Aliyyu, yâ 'Aliyyu, yâ Muhammadu! Akfîyânî fa-innakumâ kâfîyâya*

«*Yâ Muhammadu, yâ 'Aliyyu, yâ 'Aliyyu, yâ Muhammadu! Ih-fidhânî fa-innakuma hâfidhâya!*

«*Yâ Mawlâya, yâ çâhib-az-Zamân-i! Yâ Mawlâya yâ çâhib-az-Zamân-i! Yâ Mawlâya, yâ çâhib-az-Zamân-i!*

«*Yâ Muhammadu, yâ 'Aliyyu, yâ 'Aliyyu, yâ Muhammadu! Unçurânî fa-innakumâ nâçîrâya*

«*Al-ghuwth, al-ghawth, al-ghawth! Adriknî, adriknî, adriknî ! Al-amân-a, al-amân-a, al-amân-a!*»

(Ô mon Dieu! L'épreuve s'est aggravée et ce qui était dissimulé ne l'est plus, le voile est levé, la terre est encombrée par ce que l'étendue du Ciel peut contenir. C'est à Toi que je me plains donc, Ô Seigneur, et c'est sur Toi que je compte dans la difficulté comme dans l'aisance.

(Ô mon Dieu! Prie sur Mohammad et sur la Famille de Mohammad, à qui Tu nous as ordonné d'obéir. Et hâte leur délivrance par la venue de leur annonciateur (Résurrecteur), et fais apparaître sa puissance.

(Ô Muhammad! Ô 'Ali! Ô 'Ali! Ô Muhamad! Contentez-moi, car vous êtes largement à même de me contenter!

(Ô Muhammad! Ô 'Ali! Ô 'Ali! Ô Muhamad! Soutenez-moi, car vous êtes mes appuis!

(Ô Muhammad! Ô 'Ali! Ô 'Ali! Ô Muhamad! Protégez-moi, car vous êtes mes protecteurs!

(Ô mon Maître, ô Maître des Temps! Ô mon Maître, ô Maître du Temps! Ô mon Maître, ô Maître du Temps!

(Au secours! Au secours! Au secours! À moi! À moi! À moi! Sécurité! Sécurité! Sécurité!)⁽⁷³⁾

C)- La lettre ou le morceau de papier (*ruq'ah*): on écrit ce dont on a besoin ou sa requête sur un bout de papier, en l'adressant à l'Imam al-Mahdî (p) et en lui demandant d'intercéder auprès d'Allah afin qu'Il accède à la requête ou exauce le voeu formé dans le bout de papier que l'on dépose sur l'un des tombeaux des Imams (p), ou à défaut on plie bien ce papier, on

pétrit un peu de terre propre et on l'y enferme avant de le jeter dans un fleuve, d'un courant d'eau ou au fond d'un puits profond. Il parviendra *inchâ'Allah* à l'Imam al-Mahdî (p), qui s'occupera de la satisfaction du besoin qui y a été exprimé.

D)- La *Ziyârah* (visite pieuse): la meilleure des visites pieuses de l'Imam al-Mahdî (p) pour la satisfaction de besoins est celle de «*âle Yâ-Sîn*» qu'on trouve dans les différents livres de du'â' et qui commence ainsi: *Salâmun 'alâ âle Yâ-Sîn! Assalâmu 'alayka dâ'iyallâh...*».⁽⁷⁴⁾

E)- Le *thikr* (invocation): lorsqu'on veut former une requête, on se met debout face à la *qiblah* (la direction de la Mecque), la tête nue et on récite 570 fois: «*Yâ Hujjat-al-Qâ'im*» (Ô Preuve Résurrecteur!).⁽⁷⁵⁾

F)- La Supplication: il est recommandé de réciter la supplication suivante dans laquelle on implore Allah par l'intercession de l'Imam al-Mahdî (p):

«*Wa as'aluka Allâhumma bihaqqi waliyyika wa hujjatika 'alâ 'ibâdika wa baqiyyatika fî ardhika, al-muntaqimu laka min a'dâ'ika wa a'dâ'i rasûlika, baqiyyata âbâ'ihî-t-tâhirîn-a wa wârithi aslâfihî-ç-çâlihîn-a, çâhib-azzamân-i*»⁽⁷⁶⁾.

(Et je T'implore, Ô mon Dieu! Pour l'amour de Ton Ami, Ta Preuve auprès de Tes serviteurs, le dernier de Tes représentants sur terre, celui qui Te vengera de Tes ennemis et des ennemis de Ton Messager, le successeur de ses grands-pères purifiés et l'héritier de ses prédécesseurs pieux, le Maître du Temps.)

28- Le Vingt-huitième devoir

Cette obligation consiste à prier Allah pour qu'Il protège la noble vie de l'Imam attendu (p) contre tous les malheurs, calamités et maladies terrestres et célestes, ainsi que contre les méfaits des satans, qu'ils soient des hommes ou des djinns.

Les croyants et amoureux de l'Imam doivent faire une telle prière de demande (du'â') chaque jour et chaque nuit, chaque matin et chaque soir. Et il va de soi qu'il est préférable de choisir les du'â' prescrits par les Imams (p), notamment celui que l'on va voir dans l'obligation suivante et qui commence par: «*Allâhumma kun li-Waliyyika al-Hujjata ibn al-Hasan...*» (O mon Dieu! Sois pour Ton ami, al-Hujjat ibn al-Hassan...).

29- Le Vingt-neuvième devoir

(annexe du précédent devoir)

Elle consiste à lire le du'â' suivant (recommandé et prescrit par les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p)) après avoir récité le *Tamjîd* (glorification d'Allah: *Sunhân-Allâh* = Gloire à Allah!) et prié sur le Noble Prophète (*Allâmumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammad-in* = O mon Dieu! Prie sur Muhammad et sur les Membres de sa Famille):

«*Allâhumma kun li-Waliyyik-al-Hujjata-bn-al-Hasan -çalawâtuka 'alayhi wa 'alâ âbâ'ihî- fî hâthihî-s-sâ'ati wa fî kulli sâ'atin waliyyan wa hâfidhan wa qâ'idan wa nâçiran wa dalîlan wa 'awnan hattâ tuskinhu ardhaka taw'an wa tumatti'ahu fihâ tawîlan*».

(O mon Dieu! Sois pour Ton bien-aimé, la Preuve, fils d'al-Hassan - que Tes prières soient sur lui et sur ses grands-pères et ancêtres - à cette heure-ci et à toutes heures, un Ami, un Gardien, un Commandant, un Surveillant et un Guide jusqu'à ce qu'il puisse régner sur Ta terre sans contrainte et s'y réjouir pour longtemps "⁽⁷⁷⁾

30- Le Trentième devoir Le croyant doit faire la charité dans le but d'appeler la protection divine pour l'Imam attendu (p), peu importe la quantité ou la qualité du don, du moment où il y a sincérité et pureté dans l'intention. Bien sûr, il est préférable de faire montre de générosité lorsqu'on vit dans l'aisance, mais en règle générale, chacun fait l'aumône selon ses moyens et au prorata de son revenu. Il est recommandé de donner de la charité chaque jour, sinon chaque semaine et à défaut au moins une fois par mois, si on en est capable bien entendu.

De même il est à noter que cette aumône peut être faite au nom de plusieurs personnes à la fois, les parents, les chers amis, en plus de l'Imam (p). En un mot, on fait un don de charité dont le mérite spirituel est dédié à plusieurs personnes.

31- Le Trente et unième devoir

Il est du devoir des croyants de ne pas appeler l'Imam attendu (p) par son nom ni de prononcer son nom, mais d'utiliser plutôt ses différents surnoms. Par son nom, on entend celui composé des lettres: «M H M D» () lequel est le nom du Prophète (P). Il est à préciser que si mentionner le nom de l'Imam al-Mahdî, tout comme ceux des autres Imams, et même ses surnoms, devants les ennemis de la Religion ou dans des milieux hostiles, où la *taqiyyah* (la dissimulation de protection) est de rigueur, est sans conteste absolument interdit, l'interdiction de la mention de son nom dans des endroits sûrs et devant un public partisan, fait l'objet de divergences entre les uléma, bien que l'opinion dominante professe l'interdiction, là aussi. Ainsi selon le Hadith du Prophète (P): «Nul ne doit l'appeler par son nom, avant sa résurrection, à moins qu'on ne le renie».⁽⁷⁸⁾

Selon l'Imam al-Hassan ibn Ali (p) : «Il n'est permis à personne de l'appeler par son nom et son surnom avant sa réapparition - que les prières d'Allah soient sur lui».⁽⁷⁹⁾

Il y a beaucoup d'autres hadiths authentiques dans le même sens, c'est-à-dire qui interdisent qu'on l'appelle par son nom ou son surnom avant sa réapparition. (Voir notamment: *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah* d'al-Sadûq, Section 56, «L'interdiction de nommer le Résurrecteur», p. 648).

Ceci dit, si les uléma n'interprètent pas le contenu de ces hadiths comme une interdiction de prohibition absolue de la mention de son nom «M H M D», ils s'accordent du moins pour dire qu'elle est interdite absolument dans les circonstances ou les endroits où elle suscite la peur et la crainte, et qu'elle est détestable et à éviter en générale dans toutes les circonstances et tous les lieux.

Mais on peut dire aussi que si l'on admet l'interdiction de la mention nominale de l'Imam attendu, il est permis toutefois de prononcer son nom lors du du'â' en privé, bien que la précaution veuille là aussi que l'on l'évite et s'en abstienne même dans un ce cas particulier. Toutefois, il est permis de prononcer son nom en privé et lorsque personne d'autre que soi ne l'entende.

Il en va de même, apparemment pour la mention nominale dans les ouvrages et les documents livresques, mention permise du fait que depuis l'époque de Kulaynî (décédé en 328 ou 329 de l'hégire) et jusqu'à nos jours les uléma ont mentionné le nom d'al-Mahdî (p) dans leurs livres, sans que personne n'y ait fait la moindre objection.

D'autre part il est permis de mentionner son nom par allusion ou métonymie, en disant par exemple: son nom est celui du Messager d'Allah (P) et son surnom est celui du Messager d'Allah (P), ou bien en le désignant par les lettres séparées «M H M D» qui composent son nom. De même il n'est pas interdit, comme nous l'avons noté au passage, de l'appeler dans les réunions privées ou les rassemblements des partisans des Ahl-ul-Bayt (p), si cela ne comporte aucun risque ou danger bien entendu.

Les hadiths qui vont dans ce sens sont nombreux également, mais là encore, il est à rappeler que la précaution veut que l'on évite autant que possible la mention explicite de son nom, sauf lorsque cela serait nécessaire.

Là une question se pose: pourquoi cette interdiction? Les explications conjecturales sont en fait nombreuses, mais la raison réelle nous en est inconnue.

Quant à l'interdiction ou non de la prononciation de son autre nom, lequel n'est autre que l'autre nom du Prophète (P), à savoir AHMAD, là aussi il y a divergences entre les uléma. En général, la réponse est négative, c'est-à-dire il n'y aurait pas interdiction de la prononciation de ce nom, mais la précaution nous commande d'appliquer les mêmes règles relatives au premier nom «M H M D».

On peut dire du même pour le surnom: en principe, il n'y a pas d'interdiction de prononcer son surnom, mais la précaution recommande que l'on l'évite autant que faire se peut, ne serait-ce que pour nous conformer à ce que stipule l'extrait suivant du hadith d'al-Khidhr (p): «... et je témoigne pour un homme parmi la progéniture d'al-Hassan ibn 'Ali dont on ne devra prononcer ni le surnom ni le nom jusqu'à ce qu'il réapparaisse». ⁽⁸⁰⁾

32- Le Trente-deuxième devoir

Il est de notre devoir de nous éloigner de toute attitude qui ressemblerait ou qui pourrait s'assimiler à un manque de respect envers l'Imam du Temps. Ainsi notre présence dans des réunions où l'on se moquerait de l'Imam, se montrerait irrespectueux envers lui ou le renierait carrément équivaldrait à une attitude irrévérencieuse de notre part. Donc il faut éviter de telles réunions et mieux encore, éviter toute réunion où l'invocation d'Allah et de Ses élus serait absente.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit à ce propos: «Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, doit s'abstenir des réunions où l'on critique un Imam ou médit d'un croyant». ⁽⁸¹⁾

Une autre forme du manque de respect à l'égard de l'Imam, c'est le fait de ne pas observer ou de négliger les devoirs et les obligations (envers l'Imam), que les croyants doivent observer avec application et scrupuleusement. De même, le recours du croyant, lorsqu'il est confronté à des difficultés, des problèmes et des malheurs, à quelqu'un d'autre que l'Imam ou ses nobles ancêtres et prédécesseurs (p) pourrait être assimilé à un manque de respect envers l'Imam attendu ('aj).

Enfin, il est évident que l'objection aux stipulations de la Charia (la Loi islamique) et aux injonctions du Messager d'Allah (P) constitue une forme flagrante du non-respect à l'égard de l'Imam (p), lequel est le chef de la Charia et celui qui sera chargé de la rétablir.

33- Le Trente-troisième devoir

(annexe 1 du précédent devoir)

Cette obligation consiste à maintenir une attitude de respect et de révérence envers l'Imam (p) chaque fois que l'on évoque, mentionne ou écrit ses nobles noms et surnoms. Et chaque fois que l'on veut s'adresser à lui, on devrait utiliser ses nobles titres d'honneur tels que: «*Al-Hujjah*» (la Preuve d'Allah), «*Al-Qâ'im*» (le Résurrecteur), «*Al-Mahdî*» (Le Bien-guidé qui guide), «*Sahib al-Amr*» (le Maître l'ordre), «*Sahib al-Zamân*» (le Maître du temps), ou bien son surnom «*Abâ Sâlih*».

On doit faire précéder la mention de son nom ou de ses surnoms des formules de politesse connues, telles que «*Al-Mawlâ*» (le Maître), «*Hadhrat*» (Eminence, Excellence), et la faire suivre de formules de salutation et de prière telles que '*alayh-is-salâm* (que la paix soit sur lui), '*alayh-içalâti wa-s-salâm* (que la prière et la paix soient sur lui), '*arwâhunâ lahu-l-fidâ'* (que nos âmes lui soient sacrifiées), '*ajjal-Allâhu farajahu-l-charîf* (qu'Allah hâte sa noble Issue).

Le Messager d'Allah (P) ne dit-il pas: «Quiconque prie sur moi dans un livre, les anges ne cesseront pas de demander pardon d'Allah pour lui tant que mon nom restera dans ce livre»?⁽⁸²⁾

Il est à noter qu'en principe, on devrait même dans les livres s'abstenir, autant que faire se peut, d'abrégé les formules de politesse en mettant des abréviations telles que «p» pour (que la paix soit sur lui), «'aj» pour ('*ajjal-Allâhu farajahu* = qu'Allah hâte son Issue) etc, car cela pourrait équivaloir à un manque de respect envers son Eminence.

Par conséquent, même si l'on est contraint, par souci d'éviter d'interrompre l'enchaînement des idées ou rendre la lecture pesante, de mettre dans les livres ce genre d'abréviations indues, le lecteur doit, lui, prononcer les formules de politesse intégralement et non leurs abréviations.

Enfin, un autre signe de respect envers l'Imam attendu ('aj) est d'éviter de toucher ses noms et surnoms sans être en état de pureté rituelle (*tahârah*).

34- Le Trente-quatrième devoir

(annexe 2 du 32^e devoir)

Le croyant doit honorer notre Maître, l'Imam du Temps (qu'Allah hâte son auguste Issue) lorsqu'il entend ou voit ses noms et surnoms, et surtout celui d'*al-Qâ'im*, en se levant et en posant la main sur la tête en signe de révérence.

Selon le Hadith, lorsque *Du'bul* récitait un poème en la gloire des Ahl-ul-Bayt (p), l'Imam al-Redhâ (p), qui était présent, se mit debout et posa sa main sur la tête dès que le poète prononça le nom d'*al-Qâ'im*, en priant Allah de hâter son Issue.⁽⁸³⁾

De même, on rapporte que l'Imam al-Sâdiq (p) se levait lorsqu'il entendit le nom d'al-Mahdî (p).⁽⁸⁴⁾

On interprète le fait de devoir se mettre debout lors de l'évocation de l'Imam al-Mahdî (p), notamment de son surnom, al-Qâ'im, comme signifiant: «Nous sommes prêts et préparés pour son Issue et pour le soutenir».

Il y a une autre interprétation à la nécessité de ce geste: chaque fois que le nom de l'Imam attendu est prononcé, sa sainte existence invisible se présente devant celui qui l'a prononcé, et cette venue commande donc que l'on se lève par respect pour cette présence. En effet, lorsqu'on a demandé à l'Imam al-Sâdiq (p) la raison de la station debout des croyants lors de la prononciation du surnom d'al-Mahdî (p), «*al-Qâ'im*», il expliqua: «En raison de la longueur de son Occultation, l'Imam attendu, très affectueux envers ses bien-aimés, regarde quiconque, parmi eux, l'évoque par ce surnom qui rappelle son état (...). Il est donc normal que le serviteur se lève par révérence au maître, lorsque celui-ci le regarde avec son noble oeil, et qu'il prie Allah de hâter son Issue».⁽⁸⁵⁾

35- Le Trente-cinquième devoir

Le croyant doit s'efforcer d'adopter une attitude de recueillement et d'humilité lors de la mention ou de la prononciation du nom de l'Imam du Temps ('*aj*).

En effet Allah, le Très-Haut, dit:

«Le moment n'est-il pas venu pour ceux qui ont cru, que leurs cœurs s'humilient à l'évocation d'Allah et devant ce qui est descendu de la vérité?».⁽⁸⁶⁾

Or, l'Imam al-Bâqir (p) rappelle: «Notre évocation (nous les Ahl-ul-Bayt) fait partie de l'évocation d'Allah».⁽⁸⁷⁾

Faisons nôtre donc cette supplication du vendredi faite par l'Imam al-Sâdiq (p) dans laquelle il implore Allah, l'Imam al-Mahdî (p) et tous les autres Imams (p) avec un coeur recueilli: «*Allâhumma innî ataqqarabu ilayka bi-qalbin khâdhi'in wa ilâ waliyyika bi-badanin khâchi'in wa ilâ-l-a'immati ar-râchidîna bi-fu'âdin mutawâdhi'in*» (O mon Dieu! Je recherche Ta proximité avec un coeur soumis, celle de Ton Ami proche (*waliyyuka*) avec un corps recueilli, et celle des Imams Bien-dirigés avec un for intérieur humilié).⁽⁸⁸⁾

36- Le Trente-sixième devoir

Le croyant doit également avoir un corps recueilli, c'est-à-dire qu'il dispose son corps et ses membres au services de l'Imam du Temps ('*aj*) et de son Issue, comme le sous-entend le du'â' précédent de l'Imam al-Sâdiq (p): «*Allâhumma innî ataqqarabu ilayka bi-qalbin khâdhi'in wa ilâ waliyyika bi-badanin khâchi'in...*» (O mon Dieu! Je recherche Ta proximité avec un coeur soumis, celle de Ton Ami proche (*waliyyuka*) avec un corps recueilli...).⁽⁸⁹⁾

En d'autres termes, il doit se mettre à la disposition de l'Imam et à lui obéir par sa langue, son coeur et ses actes.

37- Le Trente-septième devoir

Eprouver de l'affection pour l'Imam occulté est un autre devoir du croyant envers lui, car il est un membre des Infaillibles dont l'amour est une obligation légale pour tout croyant et toute croyante, amour qui constitue une partie intégrante de la foi et une condition de l'acceptation des actes d'adoration, comme l'affirmation de nombreux hadiths concordants.

D'autre part, l'homme, de part sa nature, est porté à aimer le maître des bienfaits qu'il reçoit. Or, les innombrables bienfaits et bénédictions divins, les différentes denrées alimentaires et tous les autres délices, accordés aux serviteurs, ont pour cause et intermédiaire l'Imam du Temps, la Preuve vivante d'Allah sur terre.

Les deux hadiths suivants sont suffisamment clairs pour nous en convaincre:

Allah - Il Puissant et Sublime - dit à Son Messager (P): «O Mohammad! Aime-le (l'Imam al-Mahdî), car Je l'aime et J'aime quiconque l'aime!». ⁽⁹⁰⁾

Le Messager d'Allah (P) dit: «Et quiconque aimerait rencontrer Allah avec une foi accomplie et un islam irréprochable, qu'il aime *al-Hujjah* (la Preuve d'Allah), *Sâhib al-Zamân* (le Maître du Temps), *al-Montadhar* (l'Attendu)». ⁽⁹¹⁾

38- Le Trente-huitième devoir

Il est du devoir du croyant de faire aimer aux autres croyants l'Imam attendu (p), de susciter son amour dans leurs coeurs, et non le faire détester d'autrui.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Qu'Allah entoure de Sa Miséricorde tout serviteur qui nous fait aimer des gens et ne nous fait détester d'eux». ⁽⁹²⁾

Et :

«Qu'Allah entoure de Sa Miséricorde tout serviteur qui attire l'amour des gens envers nous, en leur parlant de ce qu'ils savent et de s'abstenir de ce qu'ils renient». ⁽⁹³⁾

39- Le Trente-neuvième devoir

Le croyant doit ressentir et manifester le désir de rencontrer l'Imam attendu (p) et de le voir. Ceci, on peut le déduire de certains du'â', tels que le célèbre *Du'â' al-Nudbah*, faits par les Infaillibles (p) le concernant: «Il m'est pénible de voir les gens sans te voir et sans entendre de toi ni un bruit ni de conciliabules». ⁽⁹⁴⁾

Selon le hadith, un jour l'Imam Ali (p), parlant de l'Imam al-Mahdî, pointa sa main vers sa poitrine et poussa un soupir exprimant son désir de voir l'Imam attendu (p). ⁽⁹⁵⁾

40- Le Quarantième devoir

(annexe du précédent devoir)

Le croyants doivent implorer et prier Allah constamment de leur accorder l'opportunité de voir et de rencontrer l'Imam du Temps (p), en étant dans une position de pouvoir le contenter et d'être au nombre de ses partisans. En d'autres termes nous devons espérer être en parfaite

foi, lors de notre rencontre avec l'Imam, afin que nous soyons parmi ses partisans et soutiens et non au nombre de ceux qui font l'objet de sa colère et de son mécontentement.

En effet, l'Imam al-Sâdiq (p) dit : «Lorsque l'un de vous souhaite voir *al-Qâ'im*, qu'il souhaite le voir en étant en bon état (spirituel), car Allah a envoyé Mohammad comme une miséricorde et Il enverra al-Qâ'im comme une vengeance (justicier)». ⁽⁹⁶⁾

Ceci dit, "voir et rencontrer" l'Imam al-Mahdî (p) pourraient avoir lieu aussi bien pendant son Occultation que lors de sa réapparition. Dans le premier cas, il arrive qu'on le voie aussi bien en état de sommeil qu'en état de d'éveil, bien que ce ne soit pas quelque chose de courant et que cela n'arrive pas tous les jours. En tout état de cause, il faut toujours former le souhait et le voeu sincères de le voir autant pendant l'Occultation que lors de sa réapparition, aussi bien dans le sommeil que dans l'éveil. Pour que ce souhait se réalise, il faut demander à Allah continuellement de nous gratifier de cet honneur, tout en déployant tous nos efforts de perfectionnement de notre foi afin d'atteindre à ce but honorable.

Ce désir de voir et de rencontrer l'Imam occulté ('aj) que les croyants ont à exprimer sans relâche, on peut le percevoir, dans les du'â' suivants, entre bien d'autres, prescrits par les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p):

Ainsi dans Du'â' al-'Ahd ⁽⁹⁷⁾ rapporté de l'Imam al-Sâdiq (p), on lit: «O mon Dieu! Fais-moi voir la sortie bien-dirigée (de l'Imam al-Mahdî) et le halo louable (qui illumine son visage), et embellis mon oeil par un regard de ma part vers lui».

Dans un autre du'â': «*Allâhumma innî as'aluka an turînî waliyya Amrika dhâhîran nâfîth-il-amri*» (Mon Dieu! Je t'implore de me faire voir le Maître de Ton Ordre victorieux et obéi). ⁽⁹⁸⁾

Dans *Du'â' al-Nudbah*: «Fais que nous soyons au nombre de ceux dont les yeux se réjouissent de sa vue». ⁽⁹⁹⁾

D'autre part, selon l'Imam al-Sâdiq (p): «Quiconque lit la sourate Banî Isrâ'îl (*al-Isrâ'*) la veille (au soir) de chaque vendredi, ne mourra pas avant de voir al-Qâ'im et de compter parmi ses partisans». ⁽¹⁰⁰⁾

Et:

«Quiconque lit après chaque prière quotidienne obligatoire le du'â' suivant, verra l'Imam «M. H. M. D.» Ibn al-Hassan - que la paix soit sur lui et sur ses ancêtres - soit en éveil soit en sommeil». ⁽¹⁰¹⁾

Ce du'â' commence par : «*Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm. Allâhumma balligh Mawlânâ Sahib Azzamân, aynamâ kâna wa haythamâ kâna min machâriq-il-ardhi...*» (Au Nom d'Allah le Clément, le Miséricordieux. O notre Dieu! Transmets à notre Maître, le Maître du Temps, où qu'il se trouve et où qu'il soit, dans les orientes de la terre...). ⁽¹⁰²⁾

41- Le Quarantième et unième devoir

Le croyant doit se rendre dans les endroits et les lieux où il est probable que l'Imam al-Mahdî (p) "se présente", tels que la Mosquée d'al-Sahlah (près de Kûfa en Irak), la mosquée de Jam-Karân (près de Qom en Iran) etc, notamment pendant les jours ou les heures indiqués dans les

hadiths ou les témoignages sûrs, comme c'est le cas de 'Arafât (à la Mecque) le jour de 'Arafah (le 9 du mois de *thil-hajjah*).⁽¹⁰³⁾

Les autres endroits et occasions où il est probable que l'Imam (p) "se présente" sont:

Les réunions et les conférences où l'on évoque ses vertus et ses mérites en particulier et ceux des autres Infaillibles (p) en général, ou bien où l'on commémore leur martyre et pleure leurs calvaires;

Les cours religieux;

Les cortèges funèbres de ses adeptes intimes;

Les jours saints et bénis, tel que le 'Īd al-Adh-hâ (la Fête du Sacrifice) et le 'Īd al-Ghadîr.

42- Le Quarante-deuxième devoir

L'absence de l'Imam al-Mahdî (p) et le fait de n'avoir pas l'occasion de le rencontrer doivent susciter chez le croyant le même sentiment de tristesse et d'affliction qu'il éprouverait lors de la disparition d'un proche parent ou d'un bien-aimé.

Dans *Du'â' al-Nudbah*, fait par les Infaillibles (p), ce sentiment de douleur est exprimé presque à chaque ligne et du début à la fin: «N'y a-t-il personne qui m'accompagne pour prolonger avec lui les pleurs et les lamentations (pour l'absence de l'Imam Bien-aimé)!».

En fait, ce du'â' consacré à l'Imam al-Mahdî (p) et dont le titre lui-même est évocateur (Elégie) en dit long sur l'importance de la manifestation par le croyant de ses sentiments d'affliction pour l'absence d'al-Hujjah ibn al-Hassan al-'Askarî (p).

Le croyant doit éprouver beaucoup de peine non seulement pour l'absence de l'Imam (p), mais également pour tous les malheurs, les drames et les calvaires qu'ont connus, lui et ses prédécesseurs et ascendants, les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), comme en témoigne ce hadith attribué aux Infaillibles (p): «Le souffle même de celui qui est attristé par notre sort (nous les Ahl-ul-Bayt) et affligé par l'oppression et l'injustice dont nous sommes victimes est glorifications (*tasbîh*)⁽¹⁰⁴⁾, et son souci pour nous est acte d'adoration...».⁽¹⁰⁵⁾

Il va de soi que la douleur ressentie par les croyants pour l'Occultation de l'Imam (p), pour l'usurpation de ses droits et pour tous les malheurs qu'il a subis, est un signe d'affection et une preuve d'amour envers lui.

Enfin, parlant du futur Imam du Temps ('aj), l'Imam al-Redhâ le décrivait comme étant «Celui que pleurent les habitants du Ciel et de la Terre».⁽¹⁰⁶⁾

43- La Quarante-troisième devoir

(annexe du précédent devoir)

En plus d'avoir des sentiments d'affliction pour l'absence de l'Imam (p), il est recommandé, comme on a pu le remarquer à travers les hadiths des Ahl-ul-Bayt (p), de le pleurer et de

pleurer sur son sort, sur ses malheurs, ses difficultés et sur ses afflictions, et à défaut de pouvoir verser des larmes et de gémir, le croyant doit affecter de pleurer.

L'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) soulignant l'importance et le mérite des larmes versées sur les Ahl-ul-Bayt (p), dit: «Quiconque verse une petite larme de la taille de l'aile d'une mouche, en nous évoquant ou en entendant quelqu'un nous évoquer, Allah lui pardonne ses péchés, lors même qu'ils étaient comparables à l'écume de la mer».⁽¹⁰⁷⁾

Et :

«Par Allah! Votre Imam sera occulté durant de longues années de votre existence et vous serez tellement éprouvés que l'on se demandera: est-il mort, assassiné?! A-t-il péri?! Dans quelle vallée a-t-il disparu?! Et les yeux des croyants seront remplis de larmes».⁽¹⁰⁸⁾

D'autre part l'Imam al-Sâdiq (p) lui-même donnait l'exemple, en se lamentant par anticipation, sur le drame du futur Imam al-Mahdî (p).

Ainsi, Sadîr al-Sayrafi témoigne: «Je me suis rendu avec al-Mufadh-dhal ibn 'Amr, Abû Baçîr et Ibn Taghlib chez notre Maître, Abû 'Abdullâh al-Sâdiq (p), et nous l'avons vu assis par terre, portant un vêtement khaybarite sans poche et aux manches courtes. Il pleurait comme une mère affligée par la perte de ses enfants. La tristesse marquait ses joues dont les protubérances étaient fortement affectées (...) et se lamentait en disant: - "Mon maître! Ton Occultation m'a privé de sommeil, a rendu mon lit étroit et arraché le repos de mon coeur..." Une grande tristesse nous a alors sidérés et un sentiment d'affliction a brisé nos coeurs à la vue de cette scène pathétique qui nous a fait penser à un événement ou un drame gravissime qui aurait frappé l'Imam (...). Aussi, lui avons-nous dit: «Qu'Allah ne laisse jamais pleurer tes yeux, ô toi le meilleur de l'humanité! Quel événement fait-il épuiser ainsi toutes tes larmes, cause-t-il tant de pleurs et te met-il dans cet état de deuil!?!». L'Imam (p) a poussé alors un profond soupir qui a fait gonfler son ventre et dit: «Quel malheur! J'ai lu ce matin le livre d'al-Jafr, lequel comprend la science des trépas, des malheurs et des détriments, ainsi que la science des événements passés et à venir jusqu'au Jour de la Résurrection. C'est une science qu'Allah a destinée à Mohammad (P) et aux Imams (p) qui lui succéderont. Je me suis arrêté sur le passage qui parle de la naissance de l'Imam occulté, de son Occultation, de la prolongation de son absence, de sa longévitité et des malheurs des croyants pendant l'Occultation, de la naissance des doutes dans leurs coeurs en raison de la longueur de son absence, de l'abjuration de la plupart d'entre eux de leur religion et de leur abandon du noeud de l'Islam, accroché à leur cou et dont Allah -que Son invocation soit sanctifiée - dit: «*Et au cou de chaque homme, Nous avons attaché son oeuvre*»⁽¹⁰⁹⁾ (c'est-à-dire l'attachement à l'Autorité des Ahl-ul-Bayt - p -)». J'ai été pris de pitié et la tristesse s'est emparée de moi...».⁽¹¹⁰⁾

44- Le Quarante-quatrième devoir

Le croyant doit s'efforcer également de faire pleurer les autres sur l'absence de l'Imam al-Mahdî ('aj) et sur les supplices, les drames, les malheurs, les difficultés et les afflictions qu'ont vécus lui et ses prédécesseurs d'Ahl-ul-Bayt (p), en relatant et décrivant les péripéties tragiques et pathétiques de leur vie.

Selon les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p): «Quiconque pleure ou fait pleurer (sur nous) ira au Paradis, et quiconque (faute de pouvoir verser ses larmes) affecte de pleurer ira au Paradis».⁽¹¹¹⁾

45- Le Quarante-cinquième devoir

Il est recommandé que le croyant lise *Du'â' al-Nudbah*⁽¹¹²⁾, déjà cité, destiné spécifiquement à l'Imam al-Mahdî ('aj) et rapporté de l'Imam al-Sâdiq (p).

On peut dire cette prière de demande n'importe quand, mais la Tradition commande sa lecture pendant les quatre jours de fête, c'est-à-dire le vendredi, la fête du *Fitr* (de Ramadhan), la fête d'*al-Adh-hâ* (Sacrifice) et la fête d'*al-Ghadîr*. Il est dit aussi que sa lecture est aussi recommandée⁽¹¹³⁾ la veille du vendredi que pendant les quatre fêtes précitées. D'autre part, il est recommandé d'accomplir deux rak'ah de prière après la lecture de ce du'â'.

46- Le Quarante-sixième devoir

Il faut que le croyant évoque autant que possible, partout et à tout moment l'Imam al-Mahdî (p) dans son coeur, dans son esprit et par sa langue.

Son évocation est particulièrement recommandée pendant les jours et les occasions qui lui sont spécifiques, tel que le vendredi, la veille et le jour du 15 Cha'bân (jour anniversaire de sa naissance), les nuits d'al-Qadr et après les prières quotidiennes obligatoires, la veille et le jour du 10 Moharram, le jour de la fête de Nourouz, la veille (au soir) du lundi et du jeudi (pendant laquelle les actes des croyants sont présentées à l'Imam - p -), à l'heure de coucher, le dernier tiers de chaque nuit (où l'Imam se trouve en état de prière, de recueillement et de pleurs), à l'aube et après la prière du matin, au début de midi et après la prière de midi, après la prière de l'après-midi et au moment du coucher du soleil, le jour de 'Arafah, les jours de fête (la fête d'*al-Adh-hâ*', la fête de Ramadhân, la fête d'*al-Ghadîr*), ainsi que les jours anniversaires de la naissance et du martyre de tous les Infaillibles (p).

Quant aux lieux spécifiques où il est très recommandé d'évoquer l'Imam al-Mahdî ('aj) et de le garder présent à l'esprit, ce sont Masjid (mosquée) al-Harâm⁽¹¹⁴⁾, Masjid al-Sahlah⁽¹¹⁵⁾, Masjid al-Kûfa, Masjid Jam-Karân⁽¹¹⁶⁾, Masjid Zayd, Masjid S'sa'ah⁽¹¹⁷⁾, al-Sirdâb (cave) al-Muqaddas (sanctifié), 'Arafât, les mausolées des Infaillibles, notamment à Karbalâ', et les réunions consacrées à l'invocation d'Allah et à l'évocation des vertus, des mérites et des malheurs de Son représentant sur terre, l'Imam al-Mahdî et ses saints prédécesseurs d'Ahl-ul-Bayt (p).

En bref, évoquer l'Imam al-Mahdî (p) dans toutes ces occasions ne consiste pas seulement à le garder présent à l'esprit et dans le coeur, mais aussi et surtout prendre conscience de sa place auprès d'Allah, de son rôle grandiose et primordial dans le salut de l'humanité, du grand sacrifice que représente son Occultation, pour lui et pour les siens.

Et pour que le croyant montre cette prise de conscience de la haute position de l'Imam, il doit la traduire par des actes en effectuant les *ziyârah* (visites pieuses) qui lui sont consacrées, les du'â' prescrits en son honneur et les prières en vue de hâter sa réapparition.

47- Le Quarante-septième devoir

(annexe du précédent devoir)

Le croyant doit se rappeler et présenter à sa mémoire l'Imam al-Mahdî (p) pendant tous les actes d'adoration, recommandées et obligatoires, y compris, ses prières quotidiennes obligatoires et penser non seulement qu'il est en présence d'Allah mais également en présence de Son représentant sur terre, lequel, comme observateur, le regarde et voit ce qu'il fait.

Par exemple, lorsqu'il dit dans ses prières: «Guide-nous dans le droit chemin, chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs» (*ihdinâ ç-çirât-al-mustaqîm-a, çirât-al-athîna an'amta 'alayhim ...*), il doit se rappeler l'Imam al-Mahdî (p), car c'est lui le droit chemin et l'incarnation parfaite des faveurs d'Allah.

Et lorsqu'il dit dans la séquence de *tachahhud* de sa prière: *Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammad* (O mon Dieu! Prie sur Mohammad sur la progéniture de Mohammad), il doit penser à l'Imam (p), car il est l'incarnation par excellence de la progéniture de Moahammad (P).

Il en va de même, quand il dit dans la séquence d'*al-Salâm*: *Assalâmu 'alaynâ wa 'alâ 'ibâd-illâh-iç-çâlihîn* (Que la paix soit sur nous et sur les bons serviteurs d'Allah) ou encore: *Assalâmu 'alaykum wa rahmat-ull-ahi wa barakâtuh* (Que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous), il doit se rappeler que c'est al-Mahdî qui est l'Imam authentique, le bon serviteur d'Allah, et le Guidant-bien-Guidée de la Umma.

De même, le croyant est tenu de penser à son Imam, dans son agenouillement, sa prosternation et son *qunût* et méditer sur lui lorsqu'il s'apprête à dire *Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammad*.

48- Le Quarante-huitième devoir

Le croyant est tenu de prier Allah pour qu'il soit au nombre des adeptes et des partisans fervents et sincères de l'Imam al-Mahdî (p) dans ce monde et dans l'au-delà, car c'est là une des conditions de la félicité du Musulman.

Pour ce faire, il peut lire les différents du'â' prescrits à cet effet par les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), et tout particulièrement *Du'â' al-'Ahd*⁽¹¹⁸⁾ (Pacte).

Etre un adepte fervent de l'Imam al-Mahdî (p) doit constituer le premier souhait de tout Musulman, à en croire le hadith suivant du Messager d'Allah (P), qui relate:

«Lorsqu'Allah a créé Ibrâhîm al-Khalîl et ouvert ses yeux, il regarda du côté du Trône et y vit une lumière. Aussi questionna-t-il:

- Ô Mon Dieu et mon Maître! Qu'est-ce que cette lumière?
- C'est Mohammad, Mon élu pur (*çafiyyî*), ô Ibrâhîm!, lui répondit Allah.
- Ô Mon Dieu et mon Maître! Je vois à côté de cette lumière une autre!, s'étonna Ibrâhîm.

- C'est 'Ali, le défenseur victorieux de Ma Religion, ô Ibrâhîm!, lui expliqua Allah.
- Ô Mon Dieu et mon Maître! Je vois à côté de ces deux lumières une troisième!, questionna encore Ibrâhîm.
- C'est Fâtimah! Elle suit son père et son mari. Elle a sevré de l'Enfer ceux qui l'aiment, ô Ibrâhîm!
- Ô Mon Dieu et mon Maître! Je vois à côté de ces trois lumières deux autres!
- Ô Ibrâhîm! Ce sont al-Hassan et al-Hussain qui suivent leur père, leur grand-père et leur mère.
- Ô Mon Dieu et mon Maître! Je vois neuf autres lumières qui entourent ces cinq!, dit Ibrâhîm.
- Ô Ibrâhîm! Ce sont les Imams, parmi leurs descendants! lui expliqua Allah.
- Ô Mon Dieu et mon Maître! Quels sont leurs noms, demanda Ibrâhîm?
- Ô Ibrâhîm! Le premier est 'Ali ibn (fils de) al-Hussain, suivi de Muhammad ibn 'Ali, suivi de Ja'far ibn Muhammad, suivi de Mûssâ ibn J'afar, suivi de 'Ali ibn Mûssâ, suivi de Muhammad ibn 'Ali, suivi de 'Ali ibn Muhammad, suivi d'al-Hassan ibn 'Ali, suivi de Muhammad ibn al-Hassan, al-Qâ'im (le Résurrecteur), le Guide-bien-guidé (al-Mahdî).
- Ô Mon Dieu et mon Maître! Je vois autour d'eux une multitude de lumière que Toi Seul peut dénombrer!.
- Ô Ibrâhîm! Ce sont leurs Chiites (adeptes) et fervents partisans!
- Ô Mon Dieu! Et à quoi reconnaître leurs adeptes et fervents partisans, demanda Ibrâhîm?
- A leurs cinquante et un rak'ah de prière, à leur récitation à haute voix de la formule: *Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm* (Au Nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux), à leur *qunût* avant le *rukû'* (genouflexion), à leur *sajdat al-chukr* (la prosternation de remerciement), et au port de bagues à la main droite, lui répondit Allah.
- Ô mon Dieu! Fasse que je sois au nombre de leurs Chiites et fervents partisans, pria Ibrâhîm.
- Je te l'ai fait, l'exauça Allah.

Sur ce, Allah révéla le verset coranique: «*Wa inna min chî'atihi li-Ibrâhîm. Ith jâ'a Rabbahu bi-qalbin salîm*» (Du nombre de ses Chiites, certes, fut Abraham. Quand il vint à son Seigneur avec un coeur pur)⁽¹¹⁹⁾, ⁽¹²⁰⁾.

49- Le Quarante-neuvième devoir

Le croyant a le devoir de soutenir la Cause de l'Imam (p), car soutenir la Cause de l'Imam revient à soutenir la Cause d'Allah - Le Très-Haut -.

Par soutenir l'Imam al-Mahdî (p), nous entendons faire ce qui l'agrée et s'efforcer de se conformer à sa volonté et à ses objectifs. Quant à savoir comment et dans quelle mesure ce soutien doit se présenter pour être valable, cela dépend des époques, des endroits et des situations et varie selon leurs changements circonstanciels. Ainsi, il y a une différence évidente dans la manifestation de ce soutien lors de l'Occultation de l'Imam ('*aj*) et lors de sa réapparition.

Dans le premier cas (lors de son Occultation) le croyant soutient l'Imam (p) en s'éduquant islamiquement, en craignant Allah constamment, en observant la *taqiyyah* (la dissimulation de protection) quand cela serait nécessaire, en priant en vue de l'Issue rapide du Résurrecteur attendu, en évoquant souvent ses vertus et ses mérites, en s'affligeant pour ses souffrances, en soutenant ses adeptes, en publiant et en diffusant les livres susceptibles de faire connaître sa Religion et sa doctrine etc.

Dans le second cas (lors de sa réapparition) le croyant est tenu de combattre sous ses ordres, d'endurer les souffrances que son soutien lui causerait, de sacrifier ses biens, sa vie etc. pour sa cause.

50- Le Cinquantième devoir

(Annexe du précédent devoir)

Le croyant doit former l'intention sincère et dépouillée de toute hésitation et de tout doute d'être déterminé et résolu à soutenir l'Imam absent et de se mettre à son entière disposition lors de sa réapparition.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit à cet égard: «En formant l'intention de vous mettre à la disposition de l'Imam al-Mahdî (p) vous obtiendrez le mérite spirituel (*thawâb*) de celui qui aura été mort en martyr sous ses ordres, lors même que vous mourriez dans vos lits». ⁽¹²¹⁾

Et:

«Je ne me mets en dehors des martyrs de Tufûf (Karbalâ) ⁽¹²²⁾, ni ne considère mon mérite spirituel comme étant inférieur au leur, car j'ai l'intention d'apporter mon soutien ce jour-là, si j'étais encore vivant. Il en va de même pour nos Chiites (adeptes), lesquels seront considérés comme martyrs, avec une telle intention, lors même qu'ils mourraient dans leurs lits». ⁽¹²³⁾

51- Le Cinquante et unième devoir

(Annexe du quarante-neuvième devoir)

Chaque croyant est tenu d'oeuvrer en vue de rassembler les autres croyants, de les unir et d'obtenir leur consensus pour apporter un soutien unanime, massif et collectif à l'Imam attendu (p) et à sa cause, la désunion et les fractures ne peuvent que nuire à la Communauté des fidèles.

La nécessité de l'union des croyants et de leur coopération pour la bonne cause est clairement soulignée dans le Coran: «*Ô les croyants! (..) Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété...*».⁽¹²⁴⁾

L'Imam al-Mahdî (p) lui-même insiste sur la nécessité de l'union des fidèles pour réaliser leur espoir de le rencontrer:

«Si nos adeptes - qu'Allah les gratifie de l'opportunité de Lui obéir - étaient unis dans les coeurs pour tenir le pacte qui les lie, la bénédiction de nous rencontrer ne serait pas retardée».⁽¹²⁵⁾

52- Le Cinquante-deuxième devoir

(Annexe du quarante-neuvième devoir)

Le croyant doit prier Allah de le faire vivre jusqu'à la réapparition de l'Imam al-Mahdî ('aj) et de lui accorder le privilège d'être au nombre de son entourage, de ses compagnons rapprochés et de ses soldats dévoués. Pour espérer l'exaucement de cette prière, il peut recourir à certains du'â' prescrits, tel que *Ziyârat-al-Bay'ah* (Visite pieuse d'allégeance)⁽¹²⁶⁾, attribué à l'Imam al-Sâdiq (p) et *Du'â' al-'Ahd*⁽¹²⁷⁾ déjà cité, recommandé par les Ahl-ul-Bayt (p), lesquels expriment un tel désir.

Ainsi, le croyant lit dans *Du'â' al-'Ahd* par exemple: «Et fais de moi l'un de ses partisans, de ses adeptes et de ses défenseurs, et donne que je sois au nombre de ceux qui tombent en martyr sous ses ordres».

53- Le Cinquante-troisième devoir

(Annexe du précédent devoir)

La lecture du *Du'â' al-Nûr* (ou *al-'Ahd*), déjà cité à plusieurs reprises est particulièrement recommandée pour les croyants qui aspirent à se rapprocher de l'Imam al-Mahdî (p).

Ainsi l'Imam al-Sâdiq (p) dit à ce sujet: «Quiconque lit ce du'â' pendant quarante matinées, sera au nombre des partisans de notre Résurrecteur. Et s'il venait à mourir avant sa réapparition, Allah le sortira de sa tombe, et lui accordera pour chaque mot (contenu dans ledit du'â') la récompense de mille bonnes actions et lui enlèvera mille de ses péchés».⁽¹²⁸⁾

Notons à toutes fins utiles que ce du'â' commence ainsi: «*Allâhumma Rabb-al-Nûr-il-'adhîm wa Rabb-al-Kursiyy-ir-rafi'...*» (O mon Dieu, Seigneur de la Lumière immense et Seigneur du Trône sublime...)

54- Le Cinquante-quatrième devoir

Le croyant doit renouveler son serment d'allégeance envers l'Imam al-Mahdî ('*aj*), sinon après chaque prière obligatoire quotidienne, du moins une fois par jour ou à défaut une fois par semaine.

L'allégeance signifie ici que le fidèle s'engage à soutenir et à défendre la cause de l'Imam avec sa vie et ses biens sans lésiner, pour ce faire, sur aucun moyen à sa portée.

Il est utile de rappeler ici que dans son sermon d'*al-Ghadîr*, le Messager d'Allah (P) ordonna à toute la Umma de prêter serment d'allégeance aux Imams infaillibles d'Ahl-ul-Bayt (p), et que la prestation de ce serment est l'une des conditions nécessaires de la Foi, laquelle Foi ne se complète que par l'accomplissement et le maintien de cette prestation d'allégeance.

Prise dans ce sens, la prestation de serment d'allégeance requiert certaines conditions, à savoir:

1- La détermination intime ou la formation mentale de la ferme intention d'obéir totalement à l'Imam (p), de le soutenir et de le défendre jusqu'à la dernière goutte de sang et par tous les moyens disponibles.

2- La manifestation et de cette intention d'allégeance et de cette détermination intime par la parole.

A ces deux conditions s'ajoute une troisième, lorsque la prestation du serment d'allégeance aura lieu pendant la présence et la réapparition de l'Imam ('*aj*), à savoir que le fidèle doit taper de sa main sur la main de l'Imam (p), lorsque celui-ci demande cette formalité. Mais le serment d'allégeance sous cette dernière forme ne peut et ne doit se faire qu'avec l'Imam lui-même ou son représentant particulier, et elle est obligatoire, si l'Imam l'ordonne.

Il est donc interdit de prêter serment d'allégeance sous cette forme, à quiconque d'autre que l'Imam lui-même (p) durant son Occultation, lors même que la personne à qui le fidèle prête serment serait une autorité religieuse ou un faqîh réunissant les conditions requises de son titre, peu importe que le serment d'allégeance soit fait pour lui personnellement ou par délégation au nom de l'Imam (p).

L'Imam al-Sâdiq (p) dit à ce propos à l'un de ses compagnons: «Ô Mufadh-dhal! Toute prestation de serment d'allégeance, faite avant la réapparition d'al-Qâ'im, sera un serment de mécréance, d'hypocrisie et une duperie. Allah maudira celui qui prêtera un tel serment d'allégeance et celui à qui il aura été fait».⁽¹²⁹⁾

En revanche, la prestation de serment d'allégeance faite sous sa première forme et sans la troisième condition peut se faire pendant son Occultation, et elle est même très recommandée et mieux encore, elle constitue un des signes de la foi.

Il y a beaucoup de textes attribués aux Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), qui mettent en évidence la nécessité de prêter serment d'allégeance à l'Imam al-Mahdî ('*aj*). Citons entre bien d'autres le *Du'â' al-'Ahd* qu'il est recommandé de lire chaque jour après la prière de l'aube, tout comme il est recommandé de renouveler la prestation du serment d'allégeance et la lecture de ce *Du'â'* après chaque prière quotidienne obligatoire ou une fois par jour, ou chaque vendredi, ou

même une fois dans la vie, comme nous le recommande l'Imam al-Bâqir (p): «Quiconque lit ce du'â' une fois dans sa vie (...) sera inscrit dans le registre d'*al-Qâ'im* (le Résurrecteur). Et lorsque notre Résurrecteur réapparaîtra, on l'appellera par son nom et le nom de son père, et pour lui remettre ce registre en lui disant: «Tiens, prends ce livre de pacte que tu as conclu avec nous dans la vie terrestre, et ce conformément à la Parole d'Allah - Il est Puissant et Sublime -, *«sauf celui qui aura pris un engagement avec le Tout Miséricordieux»*⁽¹³⁰⁾».

55- Le Cinquante- cinquième devoir

Notre devoir de croyant est de prier et d'implorer Allah avec application et insistance de nous gratifier de la wilâyah de l'Imam al-Mahdî (p), c'est-à-dire de croire en lui, d'éprouver de l'amour et de l'amitié pour lui, et de lui obéir, car c'est de cette *wilâyah* que dépendra notre bonheur dans ce monde et dans l'autre monde. Et plus notre rapport avec cette *wilâyah* est solide plus notre position auprès d'Allah et auprès de son représentant (p) sera élevée.

Il est à noter qu'avoir la wilâyah ne dépend pas uniquement des efforts et de l'action du croyant, mais surtout et avant tout de la volonté d'Allah, il faut que les croyants continuent inlassablement à supplier leur Créateur de leur faire accéder à cette position privilégiée.

Allah -Gloire à Lui- dit: «Il pourvoit aux besoins de qui Il veut; Il est le Fort, le Tout-Puissant!»,⁽¹³¹⁾

56- Le Cinquante- sixième devoir

Le croyant doit se surveiller en permanence afin de s'assurer que le degré de sa piété et de sa proximité de l'Imam al-Mahdî (p) n'aille pas diminuant ou descendant. Et dès qu'il se rendrait compte qu'il y a un certain laisser-aller ou relâchement dans l'accomplissement de ses obligations envers Allah et de ses devoirs envers Son représentant attendu, il devra se ressaisir et se mettre sur une pente montante.

D'autre part, le croyant doit se sentir toujours en présence et sous la surveillance de l'Imam al-Mahdî ('aj). Aussi doit-il éviter de commettre le moindre geste, le moindre mouvement qui puisse mécontenter l'Imam ou s'opposer à sa volonté. Il doit essayer toujours de faire en sorte que ses actes aient l'agrément de l'Imam, car l'agrément de l'Imam est l'agrément d'Allah.

Selon de nombreux hadiths, les actes des Chiites sont présentés à l'Imam al-Mahdî (p), notamment le lundi, le jeudi et le vendredi de chaque semaine. Il faut donc que le croyant évite de commettre le moindre méfait qui susciterait en lui le sentiment de honte devant son Imam, lorsque celui-ci examine sa conduite.

La confirmation de l'examen des actes des croyants par l'Imam al-Mahdî ('aj) est sous-tendue dans le verset coranique suivant: «*Et dis: Oeuvrez, car Allah va voir votre oeuvre, de même que Son messenger et les croyants*»⁽¹³²⁾, dont l'interprétation est la suivante: les actes de la Umma sont exposés au Prophète (p) chaque lundi et chaque jeudi, et il les connaît ainsi. De même, ils sont exposés aux Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), lesquels sont désignés dans le verset par le mot «*les croyants*».⁽¹³³⁾

L'Imam al-Sâdiq (p) fait la même affirmation: «Les actes sont montrés chaque jeudi au Messenger d'Allah et aux Imams».⁽¹³⁴⁾

En d'autres termes, et pour récapituler, disons que le croyant est tenu de surveiller tous ses actes, gestes et paroles afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux principes et à la volonté de l'Imam, sachant que l'Imam est partout avec lui et observe tous ses actes, comme l'affirme lui-même dans un document qui porte son autographe: «Nous sommes au courant de vos nouvelles, et rien ne nous échappe de vos faits»⁽¹³⁵⁾ et l'Imam d'ajouter: «Nous ne négligeons pas vos efforts envers nous ni n'oublions vos évocations de nos souvenirs».⁽¹³⁶⁾

Pour éviter toute confusion dans les esprits, il faut noter que le but principal et l'intention essentielle du croyant doivent être toujours l'obtention de l'agrément d'Allah, en sachant que cet agrément est la raison d'être de son Imam et l'objectif vers lequel Il veut conduire les croyants. Or le croyant ne peut obtenir l'agrément d'Allah et de Son représentant sur Terre qu'en suivant scrupuleusement les enseignements de Sa Religion et les directives de Son représentant, et surtout en obéissant aux ordres de celui-ci (p).

Il va sans dire que la surveillance du soi et le perfectionnement de cette surveillance ne peuvent se réaliser que progressivement et requièrent des efforts soutenus et une vigilance continue.

57- Le Cinquante- septième devoir

(Annexe du cinquante-sixième devoir)

Les croyants doivent implorer leur Seigneur pour qu'Il leur fasse conserver la position qu'ils ont atteinte dans leur amour et leur dévouement pour l'Imam al-Mahdî (p), et pour qu'ils ne perdent pas ce privilège et cette bénédiction.

Ainsi, si le croyant s'estime être au nombre des partisans et des adeptes fidèles de l'Imam ('aj), par exemple, il doit prier Allah de ne pas lui faire perdre cette place bénie, comme cela est indiqué dans un célèbre du'â': «Et ne substitue pas d'autres à nous, car le fait de nous faire remplacer par d'autres est facile pour Toi, mais trop dur pour nous...» (*Wa lâ tastabdil bi-nâ ghayranâ, fa-inna-stibdâlaka bi-nâ ghayranâ 'alayka yasîr-un wahuwa 'alaynâ kathîrun*).⁽¹³⁷⁾

58- Le Cinquante- huitième devoir

Les croyants sont tenus de défendre la cause de l'Imam (p) et protéger l'intégrité de sa Religion et des Traditions du Prophète (P), dont il est le gardien.

Cette défense consiste à mettre en évidence et à diffuser le vrai savoir et la vérité. En d'autres termes, chaque croyant doit tout mettre en oeuvre afin de faire connaître la vérité à tout le monde.

En effet le Prophète (P) dit: «Si les hérésies prévalent au sein de ma Umma, le connaisseur doit faire connaître ses connaissances. S'il ne le fait pas, la malédiction d'Allah descendra sur lui».⁽¹³⁸⁾

59- Le Cinquante-neuvième devoir

Le fidèle est tenu de servir ou de se mettre au service de l'Imam al-Mahdî ('aj) autant que faire se peut. Ceci semble d'autant plus comme un devoir élémentaire envers son Eminence que les anges et prophètes s'enorgueillissent d'être à sa disposition. Le grand Prophète al-Khidhr (p), malgré sa haute position auprès d'Allah n'est-il pas au service de l'Imam du Temps (p)!? L'Imam al-Sâdiq (p) résume dans les termes suivants ce qui précède: «Si je venais à vivre jusqu'à sa venue (d'al-Mahdî), je me mettrais à son service tout au long de ma vie». ⁽¹³⁹⁾

En fait, si servir un croyant est, comme on le sait, un acte très recommandé en Islam et appelle une grande récompense spirituelle, servir l'Imam du Temps et le Commandeur de tous les croyants est a fortiori plus recommandé et constitue l'un des meilleurs actes de piété.

Il est significatif à cet égard de jeter un coup d'oeil sur le petit dialogue entre 'Issâ fils de Marie et les apôtres: «O masse d'apôtres! J'ai quelque chose à vous demander. Accédez donc à ma demande. - Ta demande est acceptée, ô Esprit de Dieu!, répondirent les apôtres. 'Issâ se leva et lava leurs pieds. Les apôtres dirent: - C'était plutôt à nous de te laver les pieds, ô Esprit de Dieu! - La personne qui mérite le plus d'être servie, c'est le savant. Si je me suis humilié ainsi devant vous, c'est pour que vous vous humiliez devant les gens de la même façon dont je me suis humilié devant vous, après ma disparition». ⁽¹⁴⁰⁾

La nécessité de servir l'Imam étant établie, il reste à savoir comment se mettre à son service. On peut servir l'Imam al-Mahdî (p) en rendant différents services à ses fidèles amis, ses fervents adeptes, ses sincères partisans, en résolvant leurs problèmes, en subvenant à leurs besoins, ou en tenant des réunions consacrées à l'évocation de ses mérites et de sa haute position auprès d'Allah, en publiant des livres sur lui et traitant de sa cause, en construisant des écoles religieuses dans l'intention de le servir.

Il est à noter qu'il y a une différence entre servir l'Imam (p) et le soutenir, car le premier est plus général que le second dans le sens que le service peut être considéré comme une sorte de soutien alors que le soutien ne peut tenir lieu de service, étant donné que ce dernier exige l'action et la présence directe du serviteur, alors que le soutien peut se faire indirectement.

Une autre différence entre le service et le soutien est que le premier implique l'humilité et la modestie du serviteur devant le maître, alors que le second non. Toutefois, si le soutien est fait dans l'intention express de servir, et avec l'implication de la personne directement dans l'action de soutien, auquel cas, il aura valeur de service.

60- Le Soixantième devoir

Il est indiqué que le croyant vive dans l'attente impatiente de l'Issue et de la Réapparition de l'Imam al-Mahdî ('aj). Il doit attendre sa sortie, jours et nuits, à toutes heures et à tous moments.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit à ce sujet: «Heureux soient les adeptes du Résurrecteur, qui attendent sa réapparition lors de son Occultation et qui lui obéissent lors de son Issue. Ceux-là sont les amis d'Allah, qui n'éprouveront aucune crainte et qui ne seront pas affligés». ⁽¹⁴¹⁾

L'Imam 'Ali ibn al-Hussayn (p) dit: «Les gens de l'époque de son Occultation, qui reconnaissent son Imamât et qui attendent impatiemment son Issue sont les meilleurs des gens de toutes les autres époques». ⁽¹⁴²⁾

Parlant de l'Imam du Temps ('*aj*), l'Imam Muhammad ibn 'Ali al-Taqî (p) dit : «C'est le Mahdî dont on doit attendre l'Issue pendant son Occultation et à qui l'on doit obéir lors de sa réapparition»⁽¹⁴³⁾ et : «Les croyants sincères attendront alors impatiemment son Issue et les sceptiques le renieront».⁽¹⁴⁴⁾

évoquant les futures générations qui vivraient à l'époque de l'Occultation de l'Imam al-Mahdî (p), et qui désireraient le voir sans le pouvoir, l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Alors, ils devront attendre et prévoir sa sortie matin et soir».⁽¹⁴⁵⁾

Selon de nombreux hadiths l'attente de l'Issue (la réapparition de l'Imam al-Mahdî - '*aj* -) fait partie de la Religion d'Allah et elle est obligatoire pour tout le monde et à toutes les époques, et non seulement après son Imamato ou lors de son Occultation, puisque ces hadiths nous apprennent que les Musulmans de l'époque de ses prédécesseurs attendaient son Issue bénie.

Il est à noter - et c'est une évidence - que l'attente de l'Issue de l'Imam ('*aj*) n'appelle la récompense spirituelle d'Allah que si elle se fait dans la pure intention de s'approcher d'Allah - Il est Puissant et Sublime - tout comme les autres actes d'adoration, tels que la Prière, le jeûne, le Pèlerinage, qui ne sont acceptés que s'ils sont accomplis avec l'intention de plaire à Allah uniquement.

Il reste à rappeler que «l'intention de se rapprocher d'Allah» revêt plusieurs formes dont la meilleure est celle d'obéir à Allah et de L'adorer, parce qu'Il mérite obéissance et adoration, et non par désir de gagner le Paradis ni par crainte d'encourir Son Enfer.

Récapitulons pour mieux saisir notre devoir de croyant vis-à-vis de l'Imam du Temps ('*aj*). L'attente de son Issue et son obligation ne se limitent pas à une époque spécifique ni à un lieu particulier ni à des circonstances spéciales: le croyant est tenu d'attendre cette Issue sans discontinuer et de ne jamais en être distrait, à aucun moment et nulle part. Etre désespéré de l'Issue et de la réapparition de l'Imam est défendu, car la perte d'espoir en Allah est interdit d'une façon absolue.

Donc quiconque serait gagné par un tel sentiment de désespoir ne pourrait pas vivre l'état d'attente dont tout croyant est tenu. Bien plus, même un état de désespoir partiel ou momentané n'est pas permis, ou en d'autres termes, on ne doit pas perdre l'espoir en l'avènement de l'Imam et en son Issue pendant un laps de temps déterminé, en se disant ou en pensant par exemple que l'Imam ne réapparaîtrait avant 50 ans, ou dans une semaine, ou ce matin etc.

Car, en écartant la possibilité de la réapparition de l'Imam attendu pendant un temps précis, le croyant sera porté à ne plus attendre son Issue pendant ce laps de temps, ce qui est contraire à son obligation de vivre continuellement et sans interruption dans l'état d'attente du Résurrecteur.

Le moment de l'Issue pourrait être avancé ou retardé et dépend de la réunion de conditions et de causes dont la connaissance n'est pas à notre portée. Il est donc impossible de déterminer la date de la réapparition de l'Imam du Temps, et de nombreux hadiths nous recommandent de ne pas essayer de fixer ou de prévoir une date ou un délai pour l'Issue, et nous demandent de l'attendre à tout instant.

L'Imam 'Ali al-Naqî (p) prévient à cet égard: «Attendez-vous à l'Issue, même au-dessous de vos pieds (c'est-à-dire de là où vous ne vous l'attendez point)». ⁽¹⁴⁶⁾

61- Le Soixante et unième devoir

Les croyants doivent prier Allah, chaque nuit et à toutes heures de hâter l'Issue de l'Imam al-Mahdî ('aj). Il y a pour cela de nombreux du'â' destinés à cet effet, notamment le Du'â' de l'Imam al-Redhâ (p), qui commence comme suit:

«*Allâhumma-dfa' 'an waliyyika wa khalîfatika wa hujjatika 'alâ khalqika...*» (Ô mon Dieu! Protège Ton Ami, Ton Lieutenant et Ton Argument auprès de Ta créature...). ⁽¹⁴⁷⁾

62- Le Soixante-deuxième devoir

Le croyant se doit de se préparer et de se tenir prêt pour la réapparition de l'Imam attendu (p), c'est-à-dire de se mettre en situation d'attente d'un grand événement et d'une haute autorité morale et spirituelle révéree, et de prendre conscience qu'il attend la rencontre, la présence et le gouvernement de l'Imam al-Mahdî (p).

Se préparer signifie dans ce cas: se doter d'une haute morale, éduquer son âme, parfaire sa conduite, perfectionner sa religion et sa piété afin qu'il soit digne de compter parmi les serviteurs et les soldats de l'Imam (p).

L'Imam al-Sâdiq (p) définit et résume ce devoir dans les termes suivants: «Quiconque aimerait avoir le plaisir de figurer parmi les compagnons d'*al-Qâ'im* (le Résurrecteur), doit attendre. Et dans cette attente, il doit se comporter avec piété et s'armer de nobles caractères». ⁽¹⁴⁸⁾

63- Le Soixante-troisième devoir

Le croyant doit se résigner à attendre l'Issue de l'Imam (p) sans se montrer trop pressé ou impatient. Il est tenu certes de prier Allah de hâter sa réapparition, mais sans éprouver ou manifester un sentiment d'impatience, si cette Issue tarde à venir, en disant ou se disant par exemple: «Mais pourquoi al-Mahdî (p) tarde-t-il tant!?» ou bien: «Que l'Occultation est longue! Cela suffit! Nous ne pouvons plus attendre! Que son Issue tarde à notre impatience!».

Le croyant doit donc faire preuve de patience et de résignation, accepter le Décret et la Décision d'Allah et éviter d'objecter à la prolongation de l'Occultation de Son *Waly* (Ami).

Lorsque quelqu'un demanda à l'Imam al-Sâdiq (p): «C'est pour quand cette affaire que vous attendez! Elle tarde à notre impatience!» L'Imam (p) répondit: «Que ceux qui sont pressés périssent et que les Musulmans soient sauvés!». ⁽¹⁴⁹⁾

L'impatience et la hâte sont des défauts susceptibles de conduire à des attitudes condamnables. Le fait d'avoir hâte ou d'être impatient de voir sortir l'Imam al-Mahdî pourrait inciter le croyant à croire au premier faux Mahdî se proclamant «le guide attendu», par exemple, ce qui le condamne à l'égarement et à l'égarement de ceux qui le suivraient dans cette voie. De plus, l'impatience pourrait amener le croyant au désespoir, et à douter des affirmations des Ahl-ul-Bayt (p) relativement à l'Issue, ou à finir par renier le principe même

de l'existence et de la réapparition de l'Imam du Temps, ce qui déboucherait sur l'abandon de ses devoirs envers le Guide attendu et à la cessation de ses prières en vue de sa réapparition.

En fait, le croyant doit s'efforcer d'adopter une attitude pareille à celle recommandée par l'Imam al-Mahdî (p) lui-même dans le du'â' suivant:

«Ô mon Dieu! Tu es le Tout-Connaissseur à Qui on n'apprend rien sur le moment le plus propice à l'Issue de Ton Ami, et le plus convenable pour lui permettre de réapparaître et de sortir de son Occultation. Gratifie-moi donc de la patience nécessaire pour que je n'éprouve pas le désir de voir se hâter ce que Tu retarderais, ni tarder ce que Tu hâterais».

(wa anta-l-'âlimu ghayru-l-mu'allimu bi-l-waqtî-l-lathî fî-hi çalâhu amri waliyyika fî-l-ithni lahu bi-idhhâri amrihi wa kachfi sitrih-i, fa-çabbirnî 'alâ thâlika hattâ lâ uhibba ta'jîla mâ akh-kharta wa lâ ta'khîra mâ 'ajjalta).⁽¹⁵⁰⁾

64- Le Soixante-quatrième devoir

Pour rester à l'abri de l'égarement, le croyant se doit de lire le *Du'â' al-Gharîq*, conformément à la recommandation suivante de l'Imam al-Sâdiq (p):

«Vous serez gagnés un jour par le doute et vous resterez sans étendard visible ni imam guidant. Et ne sortira indemne de ce doute que celui qui lira le *Du'â' al-Gharîq* (du noyé) que voici:

Yâ Allâhu! Ya Rahmânu! Yâ Rahîmu! Ya Muqallib-al-qulûbi! Thabbit qalbî 'alâ Dînik-a!

(Ô mon Dieu! Ô Tout-Miséricordieux! Ô Très-Miséricordieux! Ô Celui qui fait changer les coeurs! Affermis l'attachement de mon coeur à Ta Religion!).⁽¹⁵¹⁾

65- Le Soixante-cinquième devoir

De même le croyant est tenu d'implorer Allah de préserver sa foi et sa religion des menées subversives des satans, des mécréants, des hypocrites et des ennemis des Ahl-ul-Bayt (p), et de les empêcher d'être en proie au scepticisme et au doute.

Pour ce faire, il est recommandé de lire du'â' al-Gharîq (du'â' du Noyé) précité, surtout, après chaque Prière quotidienne obligatoire:

Yâ Allâhu! Ya Rahmânu! Yâ Rahîmu! Ya Muqallib-al-qulûbi! Thabbit qalbî 'alâ Dînik-a!

(Ô mon Dieu! Ô Tout-Miséricordieux! Ô Très-Miséricordieux! Ô Celui qui fait changer les coeurs! Affermis l'attachement de mon coeur à Ta Religion!).⁽¹⁵²⁾

66- Le Soixante-sixième devoir

Le croyant est tenu de prier Allah d'accorder la victoire à l'Imam (p) sur les mécréants, les athées, les hypocrites et sur tous les ennemis de la Religion.

Il suffit pour cela de lire quelques du'â' prescrits à cet égard, et tout particulièrement le *Du'â' al-Nudbah* déjà cité.

Dans ce Du'â', on lit des passages qui comportent justement des prières en vue de la victoire de l'Imam al-Mahdî (p): *Allâhumma wa aqim bihi-l-Haqqa wa ad-hidh bihi-l-Bâtila* (Et humilie par lui (l'Imam al-Mahdî) Tes ennemis).

67- Le Soixante-septième devoir

Les croyants doivent-ils se soulever et entrer en rébellion ou en guerre contre le pouvoir et le Gouvernant oppresseur et injuste pendant l'Occultation?

Que peut-on déduire des hadiths tels que ceux qui suivent et qui sont attribués à l'Imam al-Sâdiq (p): «Si tu vis sous un régime injuste et oppressif, suis ton chemin et en croisant celui (un agent du régime) que tu crains, salue-le. Car quiconque s'oppose à ce régime risque de se faire tuer et de périr. Or, Allah dit: *«Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans l'abîmes»*⁽¹⁵³⁾ et: «Personne parmi nous, nous les Ahl-ul-Bayt, ne se soulèvera jusqu'à la sortie de notre Résurrecteur, pour combattre une injustice ou recouvrer un droit, sans que l'épreuve ne l'éradique et sans que son soulèvement n'augmente notre malheur et le malheur de nos adeptes»?⁽¹⁵⁴⁾

En fait les différents hadiths qui traitent de ce sujet pourraient paraître de prime abord divergents ou contradictoires pour le commun des mortels et les non-spécialistes, ce qui est normal, car il faut savoir distinguer dans les hadiths ce qui est authentique de ce qui est douteux, ce qui est dit à titre de *taqiyyah* (dissimulation de protection), ce qui doit être précisé et détailler par d'autres hadiths, ce qui nécessite d'être mis dans son contexte pour être compris correctement, ce qui a une portée générale et universelle de ce qui est ponctuel et circonstanciel etc.

En outre, pour pouvoir tirer d'un hadith un enseignement, une recommandation, une interdiction ou une obligation, il faut surtout voir l'ensemble des hadiths relatifs au même sujet, ce qui ne peut se faire que par ceux qui sont versés dans les sciences du Hadith, les uléma et les faqih.

En tout état de cause, on peut dire que ces hadiths dans leur ensemble n'interdisent pas la résistance au pouvoir oppresseur et la lutte contre lui, mais mettent en garde contre des actions qui pourraient exposer inutilement la vie des croyants, et surtout l'élite d'entre eux, au danger et à l'anéantissement.

La règle générale est donc de suivre l'opinion du mujtahid ou le dirigeant religieux qualifié et remplissant toutes les conditions requises de cette dignité dans une telle situation, car seule cette autorité spirituelle compétente, désignée par la Charia pour diriger les croyants pendant l'absence de l'Imam, peut déduire le jugement légal de l'ensemble de ces hadiths. Et dès lors qu'il décrète le soulèvement contre le gouvernant oppresseur, les croyants ont le devoir de le suivre et de se conformer à ses directives. Ce faisant, s'il mourait lors d'un tel soulèvement, il sera mort en martyr. C'est du moins ce qui ressort de l'ensemble des hadiths qui traitent de sujet. En voici un hadith assez représentatif :

68- Le Soixante-huitième devoir

Le croyant doit éviter de prévoir des dates précises pour la réapparition de l'Imam al-Mahdî (p). Beaucoup de hadiths nous interdisent une telle pratique.

Ainsi, l'Imam al-Sâdiq (p) dit à l'un de ses compagnons: «Ô Mofadh-dhal! Ne fixe pas de dates, car quiconque fixe une date pour la réapparition de notre Mahdî, se serait associé à la Science d'Allah et aurait prétendu qu'Allah lui montre Ses Décrets!». ⁽¹⁵⁵⁾

Et lorsqu'un autre compagnon de l'Imam al-Sâdiq (p) lui demanda s'il y avait une date précise à l'avènement de l'Imam al-Mahdî ('aj), il répondit: «Ceux qui fixent une date (à cet événement) mentent! Ceux qui fixent une date à cet événement mentent! Ceux qui fixent une date à cet événement mentent!». ⁽¹⁵⁶⁾

Par "ne pas fixer ou prévoir une date", on entend qu'il ne faut que le croyant dise que l'Imam attendu (p), réapparaîtra telle année, telle semaine, tel jour, telle heure etc. Mais il peut mentionner les événements et les signes qui précèdent son avènement, et à partir desquels il peut parler de l'époque approximative de sa réapparition.

Lorsqu'Abû Baçîr demanda à l'Imam al-Sâdiq (p): «Que je te sois sacrifié! Quand *al-Qâ'im* (p) réapparaîtra, l'Imam al-Sâdiq (p) lui répondit. - O Abâ Muhammad! Nous sommes d'une famille qui ne fixe pas de date (à cet événement). Muhammad (P) avait dit: « Sont menteurs ceux qui y fixent une date». Et l'Imam d'ajouter: - Ô Abâ Muhammad! Cet événement sera précédé de cinq signes précurseurs: le premier sera le Cri au mois de Ramadhân, puis la sortie (la révolte) d'al-Sufiyânî, la sortie d'al-Khurâsânî, l'assassinat d'al-Nafs al-Zakiyyah, l'engloutissement dans le désert». ⁽¹⁵⁷⁾

60- Le Soixante-neuvième devoir

(Annexe du précédent devoir)

En outre, le croyant a le devoir de démentir aussi ceux qui fixent une date à l'avènement d'al-Mahdî ('aj).

L'Imam al-Sâdiq (p) dit à ce propos à un compagnon (Mohammad ibn Muslim): «Ô Muhammad! Si quelqu'un prétend fixer une date (à cet événement) en nous citant, ne crains pas de le démentir, car nous ne fixons pas de date à cet événement ». ⁽¹⁵⁸⁾

70- Le Soixante-dixième devoir

Le croyant doit éduquer et discipliner son âme, et s'efforcer d'y parvenir en se conformant à ce qu'Allah - le Très-Haut - dit dans Son Noble Livre: «*A réussi, certes celui qui la purifie* (son âme)». ⁽¹⁵⁹⁾

Chaque croyant doit déployer tous ses efforts en vue de parfaire sa foi, d'acquérir les hautes vertus, la perfection humaine et les nobles caractères, d'incarner la piété, de se débarrasser de ses vices, et en un mot de suivre l'exemple de l'Imam du Temps (p).

Ce devoir est même l'un des plus importants des devoirs des croyants, car le but originel et essentiel de la création de l'homme et de sa venue sur terre est l'éducation de l'âme et la marche vers la perfection. Et on peut dire que la révélation du Coran et l'envoi des Prophètes visent en fin de compte ce même noble objectif.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Quiconque aimerait compter au nombre des compagnons du Résurrecteur (*al-Qâ'im*), qu'il attende et qu'il oeuvre, en attendant, en vue d'atteindre à la piété et aux nobles caractères ». ⁽¹⁶⁰⁾

L'Imam al-Mahdî (p) écrit dans une déclaration qui porte son autographe : «Si nos adeptes - qu'Allah leur accorde la réussite dans Son obéissance - vivaient dans la concorde des coeurs et le respect du pacte, la bénédiction de notre rencontre n'aurait pas tardé à leur parvenir, et le bonheur de nous voir aurait été hâté pour eux. La seule chose qui nous retient loin d'eux c'est certains agissements de leur part, que nous détestons et que nous n'aimerions pas qu'ils commettent. Allah est Celui à qui on demande l'aide, Il nous suffit et Il est le meilleur garant». ⁽¹⁶¹⁾

71- Le Soixante et onzième devoir

Les croyants sont tenus d'observer la *taqiyyah* pendant l'Occultation chaque fois que cela s'avère nécessaire. La *taqiyyah* est un principe islamique général, selon lequel le croyant se doit de dissimuler sa foi lorsque la manifestation de celle-ci pourrait mettre en danger sa vie ou celle des Musulmans.

Ce principe fut appliqué et souligné surtout par les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), en leur qualité de successeurs légitimes du Prophète (P) et de garants de l'intégrité du Message de l'Islam et de la Sunna, lorsque les différentes dynasties califales déviationnistes essayèrent de les décimer avec leurs adeptes. Ainsi, le croyant doit appliquer le principe de la *taqiyyah* avec les ennemis de la religion, les hypocrites, les mécréants et tous ceux qui refusent de reconnaître la Vérité.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit : «La *taqiyyah* est le bouclier du croyant et son abri. Qui n'observe la *taqiyyah* n'a pas de foi». ⁽¹⁶²⁾

La *taqiyyah* n'est pas applicable à des gens indécis ou vivant dans la confusion, ni à des personnes égarées dans la religion, ni aux ignorants, à condition de savoir que toutes ces catégories d'individus ou de groupes ne refusent pas la Vérité, s'ils venaient à la connaître et qu'ils sont capables de la garder pour eux, si sa divulgation peut nuire aux croyants et à la cause d'Allah. Mais dans le doute, si l'on ne sait pas si une personne fait partie de ces catégories ou non, il vaut mieux observer la *taqiyyah*.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Il ne s'agit pas seulement de savoir si la personne à qui vous parlez de notre Cause, peut y croire et l'accepter, mais aussi la garder pour elle et ne pas la divulguer à ceux qui en sont indignes». Et l'Imam (p) d'ajouter : "Par Allah ceux qui nous ont déclaré la guerre ne sont pas plus menaçants pour nous que ceux qui rapporte, en nous citant, ce que nous n'aimons pas." ⁽¹⁶³⁾

Quant l'Imam Ali (p), il explique cette situation difficile à laquelle a été la Cause d'Ahl-ul-Bayt comme suit : «Notre cause est difficile, lourde à assumer; seuls le peuvent un Ange du plus haut rang, un prophète envoyé (un *nabî mursal*) ou un croyant fidèle dont Allah a éprouvé le coeur pour la foi» ⁽¹⁶⁴⁾

Il est évident que ces hadiths concernaient une période où les Imams d'Ahl-ul-Bayt subissaient de plein fouet une répression sauvage et risquaient l'extermination sans autre

forme de procès. Et son application est valable à toutes époques où la même situation ou le même danger existe.

72- Le Soixante-douzième devoir

Supporter le méfait, la nuisance, endurer l'hostilité des ennemis et leur hypocrisie, se montrer patient face aux difficultés, aux malheurs et aux calamités, et enfin rester ferme dans la religion malgré toutes les pressions et attendre stoïquement la venue de l'Imam al-Mahdî ('aj) sans montrer des signes d'impatience, voilà l'attitude générale à adopter par le croyant, selon les recommandations des Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), pendant l'Occultation.

En effet, selon l'Imam al-Sâdiq (p), le Messenger d'Allah (P) dit:

«Les gens connaîtront une époque où le pouvoir ne s'obtient que par le meurtre et la tyrannie, la richesse que par l'usurpation et l'avarice, l'amour que par l'abandon de la religion et la soumission à la passion. Quiconque atteindra cette époque et acceptera alors d'endurer la pauvreté tout en pouvant obtenir la richesse, de supporter la haine tout en pouvant le remplacer par l'amour, et de patienter devant l'humiliation tout en pouvant gagner l'honorabilité, Allah le gratifiera de la récompense spirituelle décernée à cinquante véridiques qui ont cru en moi». ⁽¹⁶⁵⁾

L'Imam al-Sâdiq (p) dit encore:

«Ne sais-tu pas que celui qui attendra l'Issue et endurera le mal et la peur qu'il vivra, sera demain dans notre groupe?!». ⁽¹⁶⁶⁾

Ceci dit, il faut savoir qu'il n'y a pas de contradiction entre l'endurance du mal et de l'injustice et la légitime défense et la lutte et le combat contre les ennemis et les tyrans, étant donné qu'il s'agit de savoir comment adopter l'attitude appropriée et judicieuse selon chaque situation. De même, ce qui précède ne devrait pas empêcher le croyant de s'efforcer, chaque fois que cela serait possible, de se soustraire aux méfaits et aux malheurs auxquels il serait soumis, de lutter contre la pauvreté et de résister à l'humiliation en tenant compte des circonstances favorables et défavorables.

73- Le Soixante-treizième devoir

(Annexe du précédent devoir)

Le croyant doit non seulement faire preuve d'endurance, de patience et de fermeté (dans sa foi) face aux malheurs et calamités qu'il subirait, mais également recommander la même attitude aux autres croyants, aux membres de sa famille, à ses connaissances, à ses proches et à ses amis.

Le Messenger d'Allah (P) dit: « C'est à propos de 'Ali que la sourate «*wa-l-'Açr*»⁽¹⁶⁷⁾ a été révélée». Et le Prophète (P) d'interpréter le contenu de cette sourate comme suit : «A l'époque de la Résurrection, (l'homme sera en perdition : c'est-à-dire les ennemis des membres de la famille de Muhammad) : "*inna-l-insâna lafi khusr*" ; (à l'exception de ceux qui croient à leur autorité), "*illâ-l-lathîna âmanû*" ; (et accomplissent les bonnes oeuvres en consolant leur frères), "*wa 'amilû-ç-çâlihâti*" ; (en s'enjoignent mutuellement l'endurance) pendant l'Occultation de leur Absent (l'Imam *al-Ghâ'ib*), *wa tawâçaw bi-ç-çabri*».⁽¹⁶⁸⁾

74- Le Soixante-quatorzième devoir

Le croyant doit faire preuve de bienveillance envers notre Maître, l'Imam al-Mahdî ('aj), accomplir ce qui est digne de lui, ce qui est dans son intérêt, ce qui lui fait plaisir et ce qui suscite son agrément. Ceci, il ne peut y parvenir que par l'obéissance et la piété dans tous les domaines, partout et toujours.

Selon l'Imam al-Bâqir (p), le Prophète (P) dit: «Allah ne regarde pas un serviteur pieux qui s'efforce d'obéir à son Imam et d'être bienveillant envers lui, sans qu'Il ne le place à nos côtés auprès de Lui». ⁽¹⁶⁹⁾

L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Ô masses de chiites! Reflétez une bonne image de nous et non une mauvaise image». ⁽¹⁷⁰⁾

75- Le Soixante-quinzième devoir

Lorsque les circonstances sont défavorables à la Cause de l'Imam et à ses adeptes, le croyant doit éviter la renommée et la célébrité, et rechercher plutôt la discrétion et l'effacement, pour ne pas exposer sa vie au danger. Cette mesure de prudence vise évidemment à soustraire les adeptes de l'Imam à l'anéantissement et sa Cause à la nuisance.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit à ce propos: «Si tu peux rester inconnu, fais-le». ⁽¹⁷¹⁾

Lorsque, Jâbir, un compagnon de l'Imam al-Sâdiq (p) demanda à ce dernier (p): «Ô fils du Messenger d'Allah! Quelle est la meilleure attitude à adopter dans de telles circonstances! l'Imam lui répondit: - Retenir sa langue et rester à la maison». ⁽¹⁷²⁾

76- Le Soixante-seizième devoir

Le croyant doit préserver sa vie de tous les maux et danger afin de pouvoir espérer vivre jusqu'à la réapparition de l'Imam al-Mahdî (p). Il doit surtout se conformer à la stipulation du verset coranique: «*Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction*». ⁽¹⁷³⁾

Evoquant l'époque de l'Occultation qui précède la réapparition de l'Imam al-Mahdî ('aj), l'Imam al-Bâqir (p) dit: «Quant à moi, si je vivais jusqu'à cette époque, je me préserverais jusqu'à l'Issue du Maître du Temps». ⁽¹⁷⁴⁾

Pour concrétiser ce souhait de vivre jusqu'à l'Issue promise, il est recommandé de lire le du'â' suivant attribué à l'Imam al-Sâdiq (p), dont l'objet est justement la longue vie:

«*Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammadin. Allâhumma inna rasûlaka-ç-çâdiq-al-muçaddaq, çalawâtuka 'alayhi wa âlihi qâla innaka qulta ma taraddata fî chay'in anâ fâ'iluhu ka-taraddudî fî qab-dhi rûhi 'abdiy-al-mu'mina, yakrahu-l-mawta wa anâ akrahu masâ'atahu, fa-çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammadin wa 'ajjil li-waliyyika-l-faraja wa-n-naçra wa-l-'âfiyata wa lâ tasu'nî fî nafsî wa lâ fî ahadin min ahibbatî, par Ta Miséricorde, ô le plus Miséricordieux des miséricordieux!*» (Ô mon Dieu! Prie sur Muhammad et sur les membres de la Famille de Muhammad! Ô mon Dieu! Ton Messenger, le véridique et le digne d'être cru - que Tes prières soient sur lui et sur les membres de sa

Famille- a dit que Tu avais affirmé: «*Je n'hésite pas à faire une chose que je fais, autant que j'hésite à arracher l'âme de mon serviteur croyant: il déteste mourir et Je déteste de lui faire du mal*». Ô mon Dieu! Prie donc sur Muhammad et sur les membres de la Famille de Muhammad, et hâte l'Issue, la victoire et la sécurité à Ton Ami, et ne me fais pas de mal ni à aucun de mes bien-aimés, par Ta Miséricorde, Ô le plus Miséricordieux des miséricordieux!».

Il est dit que celui qui lit ce du'â' après chaque prière quotidienne obligatoire avec assiduité, vivra jusqu'à ce qu'il se lasse de la vie. ⁽¹⁷⁵⁾

77- Le Soixante-dix-septième devoir

Le croyant est appelé à suivre l'exemple de l'Imam al-Mahdî (p) dans ses actes de piété envers Allah. Voici quelques-uns de ces actes:

L'accomplissement de la prière de l'après-minuit (*çalât-ul-layl*), et la veille de la nuit pour l'accomplissement de différents actes d'adoration.

La lecture fréquente des du'â' prescrits.

L'assiduité dans l'accomplissement des prières surérogatoires quotidiennes, soit au moins 51 rak'ah par jour en tout.

Accomplir systématiquement les actes recommandés (*mustahabbât*) et s'abstenir des actes répréhensibles (*makrûhât*).

Se détacher des attraits de ce bas-monde et désirer ardemment la Vie future et déployer tous nos efforts en vue de satisfaire ses exigences .

Verser des larmes sur l'Imam al-Hussain ibn 'Ali (p), le Maître des Martyrs et de la Jeunesse du Paradis, chaque matin et chaque soir.

78- Le Soixante-dix-huitième devoir

Il est recommandé que le croyant destine une partie de l'argent qu'il possède ou gagne à son Maître l'Imam du Temps (*'aj*), et la lui offre en cadeau.

S'il vit pendant la période de la présence de l'Imam il la lui offre directement, mais pendant l'Occultation il peut la dépenser là où cela ferait plaisir à l'Imam (p) ou à tout ce qui sert sa Cause: publication de livres islamiques, organisations de rassemblements et de conférences sur l'Imam (p) ou sur des thèmes islamiques en général

L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Un dirham offert à l'Imam vaut deux mille dirhams dépensés dans d'autres actes de piété». ⁽¹⁷⁶⁾

79- Le Soixante-dix-neuvième devoir

Le croyant est tenu d'apporter la joie aux coeurs des serviteurs d'Allah et des adeptes de l'Imam al-Mahdî (p).

Pour ce faire, il peut par exemple consentir un prêt à un croyant qui en a besoin, soulager la douleur d'un affligé, subvenir aux besoins d'un nécessiteux, résoudre les problèmes de quelqu'un qui est en proie à des difficultés, rendre visite à un malade ou lui apporter les médicaments appropriés, tenir compagnie à un esseulé, intercéder en faveur de celui qui se trouverait embourbé dans des affaires dont il ne peut pas se sortir, etc.

Une telle action, si elle est entreprise dans l'intention de plaire à Allah et à Son représentant sur terre, l'Imam du temps, fera sûrement plaisir à l'Imam du Temps (p), pour qui la joie de tout croyant équivaut à sa propre joie.

L'Imam al-Sâdiq (p) dit:

«Il ne faut pas croire que lorsque l'un de vous apporte de la joie à un croyant, cette joie se limite uniquement à celui-ci, mais s'étend, par Allah, à nous (les Imam), et bien plus, par Allah, au Messager d'Allah».⁽¹⁷⁷⁾

80- Le Quatre-vingtième devoir

Ce devoir fait partie du devoir No. 78, car il a trait à l'allocation d'une partie de ce qu'on gagne ou de ce qu'on possède aux adeptes de l'Imam (p) qui sont dans le besoin, afin qu'ils ne végètent pas dans la pauvreté et pour promouvoir la solidarité sociale et ses effets salutaires dans la Communauté.

L'Imam al-Kâdhim (p) dit:

«Que celui qui ne trouve pas le moyen de nous faire parvenir ses dons, les offres à nos adeptes; ce faisant, il aura la même rétribution spirituelle que celle qu'il recevrait en nous les faisant parvenir».⁽¹⁷⁸⁾

81- Le Quatre-vingt-unième devoir

Il est recommandé que le croyant donne la priorité et la préséance à l'Imam al-Mahdî (p) dans toutes ses bonnes intentions et bonnes oeuvres, partout et toujours. Par exemple lorsqu'il fait le du'â, il doit prier pour l'Imam d'abord. S'il supplie Allah pour qu'Il lui satisfasse un besoin, il devrait invoquer l'intercession de l'Imam (p). S'il veut prêcher la bonne parole, il doit appeler les gens à s'attacher à la Cause de l'Imam d'abord, après les avoir appelés à l'unicité d'Allah.

S'il décide de faire des dons, il doit le faire au nom de l'Imam d'abord. S'il cherche à rendre visite à des amis ou des proches, il doit d'abord penser à faire la visite pieuse (ziyârah) de l'Imam. S'il pense dédier le *thawâb* (la récompense spirituelle) de ses prières, de son pèlerinage à quelqu'un, il doit d'abord penser à le dédier à l'Imam et ensuite aux autres.

S'il désire faire suivre sa Prière par des du'â' et des invocations, il devrait en choisir de préférence la lecture de ceux qui sont attribués à l'Imam ou dédiés à lui. Et ainsi de suite...

82- Le Quatre-vingt-deuxième devoir

(Annexe du précédent devoir)

Il ya beaucoup de hadiths qui affirment que lorsque le croyant prie pour un autre croyant avant de prier pour lui-même, il a plus de chance de voir sa prière et ses vœux exaucés.

Partant de ce principe, il est recommandé que le croyant prie d'abord pour l'Imam al-Mahdî ('aj) et pour son Issue, avant de demander au Miséricordieux de satisfaire ses propres besoins ou de réaliser ses propres vœux.

L'Imam al-Bâqir (p) dit à ce propos: «Lorsque le croyant prie pour son frère en religion, un Ange dit à son adresse: "Amin", et Allah - Le Puissant et le Terrible - dit: "*Et Je t'accorde à toi la même chose que tu as demandé pour ton frère, et que Je lui ai accordée pour ton amour pour lui*"». ⁽¹⁷⁹⁾

L'Imam al-Kâdhim (p) dit dans le même registre: «Lorsqu'un croyant prie pour son frère, une voix sort du Trône et crie: «Et tu auras cent mille fois l'équivalent de ce que tu as demandé pour ton frère». ⁽¹⁸⁰⁾

83- Le Quatre-vingt-troisième devoir

Le croyant doit s'abstenir de tout ce qui pourrait indisposer, fâcher, froisser ou mécontenter l'Imam du Temps ('aj). Pour ce faire, il ne doit pas lui désobéir, ni suivre ses propres caprices aux dépens de ses recommandations, ni tourner le dos à la Religion pour laquelle l'Imam et ses nobles prédécesseurs d'Ahl-ul-Bayt (p) ont sacrifié leur vie.

Commettre des sacrilèges, objecter aux enseignements islamiques et à la voie du Prophète (p), tout ceci attriste et angoisse l'Imam et doit être évité. La non-observance de la *taqiyyah*, l'exagération des mérites des Imams et de leur louange, de sorte à déformer l'esprit de la *Chari'a*, tout cela contrarie l'Imam (p) et nuit à sa Cause. Le croyant doit donc s'en abstenir.

En effet l'Imam al-Mahdî (p) dit: «Les ignorants et les imbéciles parmi les Chiites nous ont porté préjudice». ⁽¹⁸¹⁾

84- Le Quatre-vingt-quatrième devoir

Le croyant doit faire montre de respect et de sympathie envers ceux qui ont des liens de parenté avec l'Imam (p) ou qui sont considérés comme faisant partie des siens ou comme étant de la même lignée que lui. Plus le degré de parenté est rapproché plus son respect s'impose aux croyants.

On peut citer à cet égard les descendants des Hâchimites ou des Qarachites, suivis de tous les proches adeptes de l'Imams ou les fidèles partisans de l'Imam ('aj), sans oublier tout particulièrement les Ulémas, les faqîh, les mujtahids etc.

Le Messenger d'Allah (P) dit:

«Sera heureux celui qui atteindra le Résurrecteur des gens de ma Famille, en suivant son exemple pendant son Occultation et avant sa Résurrection, en devenant l'ami de ses amis et l'ennemi de ses ennemis. Il comptera parmi mes compagnons et au nombre de ceux qui jouissent de mon amour et sera le plus honoré de ma Communauté, par moi le jour de la Résurrection». ⁽¹⁸²⁾

85- Le Quatre-vingt-cinquième devoir

Il est obligatoire que le croyant honore et respecte tous les lieux et endroits qui ont trait à l'Imam al-Mahdî ('aj), tels que al-Masjid al-Harâm (la Mecque), Masjid al-Sahlah (près de Kûfa), al-Masjad al-A'dham (le Masjid de Kûfa), Masjid Jam-Karân (près de Qom, en Iran), al-Sirdâb al-Muqaddas (la Cave sacrée) à Smarrâ' (Irak), ainsi que tous les mausolées des Imams infaillibles (p), des prophètes et leurs héritiers ou représentants, les tombes des serviteurs pieux etc.

Comment honorer et respecter ces lieux sacrés ? Y rendre visite, y entrer avec circonspection et recueillement, pieds nus, en état de pureté rituelle, y accomplir des actes de piété (lecture du Coran, du'â', prières), les orner, les reconstruire, les tapisser, les illuminer, éviter de les rendre impurs, et s'ils venaient à l'être, les purifier, les balayer et les nettoyer, éviter d'y commettre tout acte interdit ou répréhensible (plaisanteries, rires, crier ou parler à haute voix).

86- Le Quatre-vingt-sixième devoir

(Annexe du précédent devoir)

Il est très recommandé que le croyant honore Masjid al-Sahlah et y accomplisse les actes de piété spécifiques à ce lieu hautement sacré, car elle abrite la maison des Prophètes Ibrâhîm et Idris (P), le lieu de visite du Prophète al-Khidhr (p), et le logis de l'Imam al-Mahdî (p).

En effet Abû Baçîr rapporte à ce sujet: «L'Imam al-Sâdiq (p) m'a dit: - Ô Abû Mohammad! Je revois le Résurrecteur en train de s'installer dans la Mosquée d'al-Sahlah avec son épouse et sa famille! Je lui ai demandé alors: - Que je te sois sacrifié! Est-ce que sa maison sera là? Il (p) m'a répondu: - Oui! Il y avait ici les maisons d'Idris et d'Ibrâhîm, et Allah n'a pas envoyé un prophète sans qu'il n'y priât. L'habitation d'al-Khidhr s'y trouve aussi. Quiconque y séjourne, c'est comme s'il séjournait dans le camp du Messager d'Allah. Et il n'est pas un croyant ni une croyante dont le coeur ne la désire ardemment. Il y existe aussi un rocher sur laquelle figure le portrait de chaque prophète. Il n'est pas un serviteur qui y prie avec une intention sincère sans qu'Allah n'exauce sa prière (satisfasse son besoin), ou qui y demande protection, sans qu'Allah ne le protège de ce dont il a peur. Je lui (p) ai dit: - C'est cela le vrai mérite. L'Imam m'a demandé: - Veux-tu que j'en rajoute? Je lui ai répondu: - Oui. Il (p) dit: - C'est l'un des endroits dans lesquels Allah aime que l'on prie. Et il ne se passe pas un jour ni une nuit sans que les Anges ne visitent cette mosquée et n'y adorent Allah. Quant à moi, si j'étais près de vous, je n'aurais accompli aucune de mes prières en dehors de ce lieu sacré, ô Abû Mohammad! Et sache que ce que je n'ai pas dit encore (sur les mérites de cette mosquée) est encore plus (que ce que je viens de dire). Je lui ai demandé: - Que je te sois sacrifié! Le Résurrecteur y est-il encore pour toujours? -Oui, a-t-il répondu»⁽¹⁸³⁾

87- Le Quatre-vingt-septième devoir

(Annexe 2 du 85e devoir)

Honorer la mosquée de Jam-Karân est l'un des actes les plus recommandés en signe de respect pour l'Imam al-Mahdî (p). Cette mosquée fut construite sur l'ordre de l'Imam (p) lui-

même⁽¹⁸⁴⁾. (Il y a des actes cultuels et rituels spécifiques que le croyant doit effectuer lorsqu'il se rend dans cette mosquée très révéérée).

L'Imam al-Mahdî (p) dicta à l'adresse d'al-Hassan ibn Muth̄lah al-Jam-Karânî: «Dis aux gens de se rendre dans ce lieu, de le chérir, d'y accomplir quatre rak'ah de prière, dont: 1)- Deux rak'ah de salutation de la mosquée dont chacune comporte la lecture de la sourate *al-Hamd* une fois et la sourate *al-Tawhîd* sept fois, la lecture du *tasbîh* sept fois dans le *rukû'* (genouflexion) et le *sujûd* (prosternation). 2)- et deux Rak'ah du Maître du Temps : dans chacune des deux rak'ah de cette prière, on doit répéter cent fois le verset *ïyyâka na'budu wa ïyyâka nasta'in* (C'est Toi (Seul) que nous adorons, et c'est Toi (Seul) dont nous implorons secours) lors de la récitation de la sourate *al-Hamd*. Une fois la prière terminée, le croyant doit réciter le *tahlîl* (*lâ ilâha illâllâh* - il n'y a de Dieu qu'Allah), puis *tasbîhat al-Zahrâ*⁽¹⁸⁵⁾. Et ensuite on se prosterne et on récite cent fois: *Allahumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammad* (Ô mon Dieu! Prie sur Muhammad et sur les membres de la Famille de Muhammad).

Et l'Imam d'ajouter: «Quiconque accomplit cette prière, c'est comme s'il l'avait accompli dans *al-Bayt al-'Atîq* (l'Ancienne Maison = la Ka'bah)». ⁽¹⁸⁶⁾

88- Le Quatre-vingt-huitième devoir

(Annexe 3 du 85^e devoir)

Le croyant est tenu d'honorer et de révéérer les occasions et les dates commémoratives relatives à l'Imam al-Mahdî (p), tels que les jours et les veilles des fêtes musulmanes: la Fête du Sacrifice (*'ÿd al-Adh-hâ*), la Fête d'*al-Ghadîr*, la Fête de Ramadhân (*'ÿd al-Fitr*), la veille et le jour du 15 Cha'bân (jour anniversaire de l'Imam al-Mahdî - p -), ainsi que les jours anniversaires de la naissance et de la mort de tous les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), en plus du jour de *Nourouz*, le jour du 10 Moharram, le jour et la veille du vendredi, et les Nuits du Destin...

Pour s'acquitter de ce devoir, le croyant doit accomplir les du'â', les prières, les visites pieuses (*ziyârah*) et les autres actes cultuels prescrits pour chacune de ces occasions et dates (Sur lesquelles nous allons revenir une par une).

Et comme nous allons le voir, l'accomplissement de tels actes est tout particulièrement recommandé pour la veille et le jour du 15 Cha'bân.

89- Le Quatre-vingt-neuvième devoir

(Annexe du précédent devoir)

Il est très important que le croyant honore et commémore, comme nous l'avons déjà signalé, la veille et le jour du 15 Cha'bân, jour anniversaire de la naissance bénie du Maître en y accomplissant tous les actes cultuels spécifiques de cette occasion sacrée. ⁽¹⁸⁷⁾

Selon l'Imam al-Sâdiq (p), lorsqu'on a demandé à l'Imam al-Bâqir (p) quel était le mérite de la veille de la mi-Cha'bân, il répondit: «Elle est la meilleure nuit après la Nuit du Destin. Allah y accorde Sa Grâce à Ses serviteurs, et leur pardonne, par Sa Faveur. Efforcez-vous-y donc de vous rapprocher d'Allah - le Très-Haut - car Allah S'est juré de ne refuser jamais d'y

accéder à la sollicitation d'un solliciteur, tant que celle-ci ne serait pas un acte condamnable. De même Allah a décrété cette nuit comme étant notre nuit à nous les Ahl-ul-Bayt, tout comme Il a fait de la Nuit du Destin comme étant la nuit de notre Prophète. Efforcez-vous donc d'y prier et louer Allah - Le Très-Haut -». ⁽¹⁸⁸⁾

90- Le Quatre-vingt-dixième devoir

(Annexe 2 du 88^e devoir)

Le croyant ne doit pas oublier de révéler la Nuit du Destin et d'en accomplir les actes culturels spécifiques, car cette nuit est intimement liée à l'Imam al-Mahdî (p). En accomplissant ces actes, le croyant doit avoir présent à l'esprit l'Imam du Temps (p), s'adresser à lui et le supplier d'intercéder auprès du Créateur en sa faveur.

Comme on le sait, la Nuit du Destin est une nuit unique et aucune autre nuit de toute l'année ne saurait rivaliser avec elle en mérites et vertus. Les actes de piétés qui y sont accomplis valent mieux que les ceux accomplis durant mille mois. Elle est Paix et Bénédiction d'Allah jusqu'au lever de l'aube. C'est en cette Nuit grandiose que les destinées sont décrétées et fixées et que les anges et l'Esprit descendent avec la permission de leur Seigneur, et se présentent devant l'Imam du Temps pour lui montrer ce qui a été décrété pour chacun.

De là, l'importance pour le croyant de concentrer son attention en cette nuit unique sur l'Imam al-Mahdî (p) et de le supplier d'être son intercesseur auprès du Tout-Miséricordieux, sans oublier la lecture du Coran et des différents du'â', invocations, prières et visites pieuses, attachés à cette occasion.

91- Le Quatre-vingt-onzième devoir

(Annexe 4 du 85^e devoir)

Le croyant a le devoir de traiter avec révérence tout ce qui a trait à l'Imam al-Mahdî (p), tels que ses noms et surnoms - aussi bien lorsqu'ils sont prononcés que lorsqu'ils sont écrits -, ses signatures et les hadiths qui lui sont attribués, les ouvrages écrits sur lui et sur ses mérites, les tableaux où sont mentionnés ses du'â' et ses dires etc.

En un mot, il faut conserver et protéger les traces ou les vestiges religieux et artistiques laissés par lui ou ses saints prédécesseurs d'Ahl-ul-Bayt (p), tels les manuscrits du Coran, les bâtiments comme la Cave sacrée (à Samarrâ', Irak), la mosquée de Jam-Karân (Qom, Iran), la mosquée de Kûfa Irak) etc.

92- Le Quatre-vingt-douzième devoir

Il est recommandé que le croyant accomplisse, des actes culturels et de bienfaisance, tels que les dons, le pèlerinage, les prières et le jeûne recommandés, les visites pieuses des Infaillibles, l'offre de nourriture aux nécessiteux etc, au nom de l'Imam al-Mahdî (p) et en agissant en tant que son mandataire.

Il est à noter ou à rappeler qu'il faut distinguer entre l'accomplissement d'un acte de piété ou de bienfaisance dont on dédie le mérite spirituel à quelqu'un d'autre, et le fait d'accomplir cet acte en tant que mandataire et au nom de quelqu'un d'autre, bien que dans les deux cas, celui

qui accomplit cette bonne action en reçoive le *thawâb* (la récompense spirituelle) autant que celui au nom de qui ou au bénéfice de qui elle (la bonne action) est accomplie.

Il est à préciser aussi que les actes culturels, tels que le jeûne, la prière, le pèlerinage, accomplis ainsi par mandat ou délégation, désignent la forme surrogatoire ou recommandée et non obligatoire de ces actes (jeûne, prière, pèlerinage recommandés), car comme on le sait, il n'est pas permis d'accomplir les obligations religieuses (les prières quotidiennes, le jeûne de Ramadhan etc), par délégation, pour les vivants, mais uniquement pour les morts. L'Imam absent (p) étant vivant, cette mise au point, s'imposait.

Lorsqu'un compagnon de l'Imam Mûssâ ibn Ja'afar (p) demanda à celui-ci (p): «Est-il légal que j'accomplisse le pèlerinage, les prières, et la charité par délégation pour mes proches parents et mes amis vivants ou morts? - Oui, fait l'aumône et prie en leur nom, et tu mériteras, ce faisant, une rétribution spirituelle supplémentaire, engendrée par l'entretien du lien (de parenté ou de fraternité) que représente ton action en leur faveur,⁽¹⁸⁹⁾ ce qui laisse entendre que l'accomplissement de tels actes surrogatoires par délégation pour d'autres est non seulement légal, mais mieux, plus recommandé (que de le faire pour soi-même).

Par conséquent, le croyant peut accomplir ces actes par mandat au nom de l'Imam al-Mahdî (p) et espérer ainsi obtenir non seulement la rétribution spirituelle complète desdits actes, mais aussi la récompense spirituelle méritée par le maintien de lien avec l'Imam (p) que traduit son geste.

Citons à titre d'illustration quelques-uns des actes de piété que le croyant peut accomplir par délégation pour l'Imam attendu (p):

1- La prière: telles que la Prière de Ja'far al-Tayyâr, la Prière d'Amîr al-Mu'minîn (l'Imam 'Ali) et de tous les Imams infaillibles, ainsi que toutes les autres prières surrogatoires mentionnées dans les corpus de Hadith et de Du'â'. D'autre part, le croyant a la possibilité d'accomplir une prière générale de deux rak'ah à l'instar de la Prière du Matin, à titre recommandé, par délégation, au nom de l'Imam (p).

2- Le Pèlerinage recommandé et la 'Umrah.

3- Le Tawâf autour de la Ka'bah (faire sept fois le tour de la Ka'bah)

4- Acquitter les dettes des croyants

5- Sacrifier des bêtes

6- Effectuer de loin les visites pieuses des Infaillibles (p).

7- Faire l'aumône

8- Rendre visite aux mausolées et tombes des Infaillibles (p) et de leurs compagnons (r).⁽¹⁹⁰⁾

9- Affranchir les prisonniers en payant leurs dettes.

Un compagnon demanda à l'Imam al-Sâdiq (p): «Quelles sont la récompense et la rétribution spirituelles de quelqu'un qui accomplit le pèlerinage au bénéfice d'un autre?» L'Imam (p)

répondit: «Quiconque accomplit un pèlerinage au nom d'un autre, aura la récompense et la rétribution spirituelles de dix pèlerinages». ⁽¹⁹¹⁾

L'Imam al-Sâdiq explique d'ailleurs: «Si tu accomplis un pèlerinage et que tu en partages la récompense spirituelle avec mille croyants, chacun de ces derniers en aura la rétribution spirituelle, sans que cela entame la valeur spirituelle de ton pèlerinage». ⁽¹⁹²⁾

Dans le même registre, l'Imam al-Kâdhim (p) recommande: «Lorsque tu te rends au tombeau du Prophète et que tu termines les formalités de la visite, accomplis deux rak'ah de prière, puis tiens-toi debout au niveau de la tête du Prophète et dis: «Que la Paix soit sur toi, ô Prophète d'Allah, de la part de mon père, de ma mère, de mon épouse, de mes enfants, de tous mes proches, de tous les habitants de ma contrée, esclaves et libres, blancs et noirs». Tu pourras par la suite affirmer à chaque individu que tu rencontreras, sans avoir menti: «J'ai transmis tes salutations au Messenger d'Allah». ⁽¹⁹³⁾

93- Le Quatre-vingt-treizième devoir

Il est recommandé que le croyant dédie la récompense spirituelle de ses actes culturels obligatoires et surrogatoires à l'Imam al-Mahdî ('aj).

Ainsi, il peut par exemple lui dédier le *thawâb* de sa Prière, après l'avoir terminée, ou de son pèlerinage, après l'avoir accompli.

Un compagnon de l'Imam al-Hassan al-'Askari (p) lui dit: «J'ai rendu visite à la tombe de ton père et je t'en ai dédié le *thawâb*. L'Imam lui répondit: - Tu auras pour cela une grande récompense ou rétribution spirituelle de la part d'Allah, et le remerciement de notre part». ⁽¹⁹⁴⁾

Selon un hadith, un Infaillible dit à un compagnon: «Quiconque octroie le *thawâb* de sa prière au Messenger d'Allah, au Commandeur des croyants (l'Imam 'Ali) et à ses successeurs, Allah redouble d'innombrable fois sa récompense spirituelle. Et au moment de sa mort, on lui dira avant que son âme ne quitte son corps: "Ô Untel! Nous avons reçu ton cadeau et tes amabilités envers nous! Aujourd'hui, c'est le jour de récompense et de rétribution pour toi! Rassure-toi donc et sois heureux de ce qu'Allah t'a réservé. Félicitations pour ce que tu obtiens". Le compagnon demanda: - Et comment faire et quoi dire pour dédier la prière? L'Infaillible (p) répondit: - "Il forme l'intention d'offrir le *thawâb* de sa prière au Messenger d'Allah"». ⁽¹⁹⁵⁾

94- Le Quatre-vingt-quatorzième devoir

Il est recommandé que le croyant fasse la visite pieuse de l'Imam (p) chaque semaine, chaque jour, à tout moment et partout, si possible, notamment pendant les jours les occasions qui ont trait à sa sainteté, tels que le jour et la veille du vendredi, les Nuits du Destin, la mi-Cha'bân etc, et les endroits qui lui sont liés, tels que la Mosquée d'al-Sahlah (près de Kûfa - Irak), la Mosquée de Jam-Karân (près de Qom - Iran) et al-Masjid al-Harâm etc., en lisant les textes de *ziârah* (visite pieuse) spécifiquement prescrite par les Imams d'Ahl-Bayt (p).

On peut citer surtout la visite d'âle *Yâssine* (*Ziyârat âle Yâssine*) ⁽¹⁹⁶⁾ qu'on peut lire n'importe où et qui commence comme suit: *Salâmun 'alâ âle Yâssine* et la visite spéciale qui porte son nom, à lire le vendredi, et dont le premier paragraphe est: *Assalâmu 'alayka yâ Hujjat-Allâhi fî ardhihi! Assalâmu 'alayka ya 'ayn-Allâhi...* ⁽¹⁹⁷⁾

95- Le Quatre-vingt-quinzième devoir

Il est recommandé que le croyant fasse la visite pieuse des nobles prédécesseurs et ancêtres de l'Imam attendu (p), les Infaillibles, surtout pendant les jours respectifs de chacun d'eux.

Un compagnon demanda à l'Imam al-Hâdî (p): «Ô Maître! Il y a un Hadith attribué au Prophète (P) dont je ne connais pas la signification: «Ne soyez pas hostiles aux jours, sous peine qu'ils deviennent à leur tour hostiles envers vous». L'Imam répondit: - Les jours, ce sont nous tant qu'existeront les Cieux et la Terre. Ainsi le samedi, c'est le nom du Messager d'Allah, le dimanche, celui du Commandeur des croyants (l'Imam 'Ali), le lundi, celui d'al-Hassan et al-Hussain, le mardi, celui de 'Ali ibn al-Hussain, Mohammad ibn 'Ali et Ja'far ibn Mohammad; le mercredi, celui de Mûssâ ibn Ja'far, 'Ali ibn Mûssâ, Mohammad ibn 'Ali et moi-même; le jeudi, celui de mon fils al-Hassan; et le vendredi, celui du fils de mon fils, celui autour de qui la bande de la Vérité se réunira. Tel est la signification des jours. Ne leur soyez pas hostiles dans ce bas-monde, afin qu'ils ne vous soient pas hostiles dans la Vie future». ⁽¹⁹⁸⁾

Il est à noter qu'il y a dans les livres de Du'â' et de Hadith, une visite pieuse prescrite spécifiquement pour l'un des Infaillibles, chaque jour de la semaine. ⁽¹⁹⁹⁾

96- Le Quatre-vingt-seizième devoir

Il est recommandé aussi de faire la *ziyârah* des adeptes pieux et dévoués de l'Imam al-Mahdî (p) avec l'intention de lui rendre visite à lui, de le saluer et de prier sur lui, notamment.

En effet l'Imam al-Kâdhim (p) dit: «Celui qui ne peut nous rendre visite, qu'il rende visite à nos amis pieux. Ce faisant, Allah lui décerne la récompense spirituelle de notre propre visite». ⁽²⁰⁰⁾

97- Le Quatre-vingt-dix-septième devoir

Il est recommandé que le croyant adresse salutations et prières chaque semaine et chaque jour, partout et à tout temps, si possible, à l'Imam al-Mahdî (p), en prononçant par exemple la formule: *Allâhumma çalli 'alâ mawlânâ çâhib-izzamân* (Ô mon Dieu! Prie sur notre Maître, l'Imam du Temps).

Il y a évidemment dans les livres de Hadith et de Du'â' beaucoup de formes de prière ⁽²⁰¹⁾ sur l'Imam al-Mahdî (p).

Le croyant doit user de ces formules prescrites par les Ahl-ul-Bayt (p) plutôt que de formuler lui-même des salutations et des prières. Notons que ces salutations et prières adressées à l'Imam équivalent à des du'â', et elles sont même plus globales, comprenant la demande de satisfaction de divers besoins et beaucoup d'implorations.

On y salue l'Imam, on y prie sur lui, on y demande à Allah de le protéger et de protéger ses partisans, ses adeptes et ses fidèles contre toutes les calamités, les angoisses et les soucis, de hâter son Issue, et de lui accorder la victoire contre ses ennemis. En un mot, saluer l'Imam et prier sur lui implique d'implorer Allah - le Très-Haut - de l'entourer de Sa Miséricorde et d'arranger toutes ses affaires, dans ce monde et dans l'autre monde.

98- Le Quatre-vingt-dix-huitième devoir

Le croyant doit acquitter les droits financiers de l'Imam, dont le khoms qui est une obligation légale et fait partie des branches de la Charia.

Il ne doit pas faire montre de négligence, de réticence, d'oubli ou d'indifférence dans l'acquiescement de cette imposition légale, ni disposer de ses gains ou de ses propriétés sans y avoir prélevé préalablement le khoms.

Selon un hadith attribué aux Infaillibles (p): «Le plus dur pour les gens, le Jour de la Résurrection, sera le moment où l'ayant droit du khoms se lève et exige: «O mon Seigneur! Je réclame mon khoms!». ⁽²⁰²⁾

Il est rapporté que l'Imam al-Mahdî (p) dit: «Quiconque mange une partie des biens qui nous reviennent, introduit le feu dans ses entrailles et sera brûlé par le Feu enflammé». ⁽²⁰³⁾

Et :

«Quiconque s'approprie nos biens qui se trouvent en sa disposition et en dispose comme il dispose de ses propres biens sans notre permission, sera maudit et nous seront ses adversaires le Jour de la Résurrection, car le Prophète dit: «Celui qui s'approprie ce qu'Allah a interdit (que l'on s'approprie) des biens de ma progéniture, est maudit par moi et par tout prophète exaucé». ⁽²⁰⁴⁾

99- Le Quatre-vingt-dix-neuvième devoir

Le croyant a le devoir de démentir, rejeter et dénoncer tout faux Mahdî et tout imposteur se proclamant l'être.

Ceci, on ne peut le faire qu'en ayant une large et profonde connaissance du vrai Imam al-Mahdî ('aj), le vrai héritier du Messager d'Allah (P).

Car il est possible que certains individus déviés se réclament de ce titre et que des ignorants ou des opportunistes et profiteurs les suivent.

Il est donc nécessaire que le croyant soit averti, vigilant et attentif à cet égard.

□ □ □ □ □

Annexe 1:

Du'â' et Ziyârah

de

l'Imam al-Mahdi ('aj)

Du'â' al-'Ahd

Du'â' Sâhib al-Zamân

Ziyârat (visite pieuse) Sâhib al-Zamân

Une autre, Ziyârat Sâhib al-Zamân

La Prière de l'Imam al-Mahdi

دعاء العهد (Du'â' al-'Ahd (pacte)

روي عن الصادق (عليه السلام) أنه قال: من دعا الى الله تعالى أربعين صباحاً بهذا العهد كان من أنصار قائمنا، فإن مات قبله أخرجته الله تعالى من قبره وأعطاه بكل كلمة ألف حسنة ومحا عنه ألف سيئة، وهو هذا:

Selon l'Imam la-Sâdiq (p) : “Quiconque lit ce du'â' de pacte 40 matins sera au nombre des partisans de notre Résurrecteur lors de sa réapparition. Et s'il mourait avant, Allah -qu'Il soit exalté- le sortira de sa tombe en lui accrochant pour chaque mot de ce du'â' la récompense spirituelle de mille bonnes actions et effacera mille de ses péchés.

Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm

بسم الله الرحمن الرحيم

Au Nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux

Allâhumma rabba-n-nûri-l-'adhîm-i wa Rabba-i-kursiyyi-r-rafi'-i wa Rabba-l-bahri-l-masjûr-i

اللَّهُمَّ رَبَّ النُّورِ الْعَظِيمِ، وَرَبَّ الْكُرْسِيِّ الرَّفِيعِ، وَرَبَّ الْبَحْرِ الْمَسْجُورِ،

Ô Allah! Seigneur de la Lumière immense, Seigneur du Trône sublime et Seigneur de la mer bouillante,

wa munzila-t-tawrâti wa-l-injîli wa-z-zabûr-i wa Rabba-dh-dhilli wa-l-harûr-i

وَمُنْزِلَ التَّوْرَةِ وَالْإِنْجِيلِ وَالزَّبُورِ، وَرَبَّ الظِّلِّ وَالْحَرُورِ،

Celui qui a révélé la Thora, les évangiles et le Zabour, Seigneur de l'ombre et de la canicule,

wa munzila-l-qur'âni-l-'adhîm-i wa Rabba-l-malâ'ikati-l-muqarrabîn-a wa-l-anbiyâ'i wa-l-mursalîn-a

وَمُنْزِلَ الْقُرْآنِ الْعَظِيمِ، وَرَبَّ الْمَلَائِكَةِ الْمُقَرَّبِينَ وَالْأَنْبِيَاءِ وَالْمُرْسَلِينَ،

Celui Qui a révélé le grandiose Coran, Seigneur des Anges rapprochés et des Prophètes et des Envoyés.

Allâhumma innî as'aluka bi'ismika-l-karîm-i

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ بِاسْمِكَ الْكَرِيمِ،

Ô Allah! Je t'implore, par Ton Noble Nom,

wa bi-nûri wajhika-l-munîr-i wa mulkika-l-qadîm-i

وَبِنُورِ وَجْهِكَ الْمُنِيرِ وَمُلْكِكَ الْقَدِيمِ،

par Ta Face lumineuse, et par Ton Royaume ancien

yâ hayyu yâ qayyûm-u

يَا حَيُّ يَا قَيُّوْمُ

Ô éternel Vivant, ô Auto-subsistant!

as'aluka bismika-l-lathî-chraqt bihi-s-samâwâtu wa-l-aradhûn-a

أَسْأَلُكَ بِاسْمِكَ الَّذِي أَشْرَقَتْ بِهِ السَّمَاوَاتُ وَالْأَرْضُونَ،

Je T'implore par Ton Nom qui a illumine les cieux et les terres

wa bismika-l-lathî yaçlahu bihi-l-awwalûna wa-l-âkhirûn-a

وَبِاسْمِكَ الَّذِي يَصْلُحُ بِهِ الْأَوَّلُونَ وَالْآخِرُونَ،

et par Ton Nom par la vertu Duquel se réforme les premiers et les derniers!

yâ hayyan qabla kulli hayyin! wa yâ hayyan ba'da kulli hayin, wa yâ hayyan hîna lâ hayya

يَا حَيًّا قَبْلَ كُلِّ حَيٍّ وَيَا حَيًّا بَعْدَ كُلِّ حَيٍّ وَيَا حَيًّا حِينَ لَا حَيٍّ

Ô Vivant avant tout vivant! Ô Vivant après tout vivant! Ô Vivant lorsqu'il n'y a pas de vivant!

yâ muhyiya-l-mawtâ wa mumîta-l-ahyâ'-i

يَا مُحْيِيَّ الْمَوْتَى وَمُمِيتَ الْآحْيَاءِ،

Ô Celui Qui fait reviver les morts et mourir les vivants!

yâ hayyu lâ'ilâha illâ ant-a

يَا حَيُّ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ،

Ô Vivant! Il n'y a de Dieu que Toi!

Allâhumma balligh mawlânâ-l-imâma-l-hâdiya-l-mahdiyya-l-qâ'ima bi-amrik-a

اللَّهُمَّ بَلِّغْ مَوْلَانَا الْأِمَامَ الْهَادِيَ الْمَهْدِيَّ الْفَاتِمَ بِأَمْرِكَ

Ô Allah! Transmets à notre Ami, l'Imam guidant et bien-guidé qui est chargé de faire régner Ton Ordre.

çalawâtu-l-lâhi 'alayhi wa 'alâ âbâ'ihî-t-tâhirîn-a

صَلَّوَاتُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَ عَلَى آبَائِهِ الطَّاهِرِينَ

- *que les Prières d'Allah soient sur lui et sur ses ancêtres purs* -

'an jamî'i-l-mu'minîna wa-l-mu'minât-i

عَنْ جَمِيعِ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ

au nom de tous les croyants et les croyantes

fî machâriqi-l-ardhi wa maghârîhâ sahlîhâ

فِي مَشَارِقِ الْأَرْضِ وَمَغَارِبِهَا

dans les orientes et les occidents de la terre,

wa jabalihâ wa barrihâ wa bahrihâ

سَهْلِهَا وَجَبَلِهَا وَبَرِّهَا وَبَحْرِهَا،

dans ses plaines et ses montagnes, son continent et sa mer,

wa 'annî wa 'an wâlidayya

وَعَنِّي وَعَنْ وَالِدَيَّ

ainsi qu'en mon nom et au nom de mes parents,

mina-ç-çalawât-i zinata 'archi-l-lâhi wa midâda kalimâtihi wa mâ aḥḥâhu 'ilmuhu wa aḥḥâta bihi kitâbuhu !

مِنَ الصَّلَاةِ زِينَةَ عَرْشِ اللَّهِ وَمِدَادَ كَلِمَاتِهِ، وَمَا أَحْصَاهُ عِلْمُهُ وَأَحَاطَ بِهِ كِتَابُهُ ؛

Autant de prières que le poids du Trône d'Allah, de l'encre de Ses Mots, et de tout ce que Sa Science a embrassé et son Livre a contenu.

Allâhumma innâ ujaddidu lahu fî çabîḥati yawmî hâthâ wa mâ ‘ichtu min ayyâmî

اللَّهُمَّ إِنِّي أُجَدِّدُ لَهُ فِي صَبِيحَةِ يَوْمِي هَذَا وَمَا عَشْتُ مِنْ أَيَّامِي

Ô Allah! Je renouvelle en ce matin d’aujourd’hui et tout au long des jours que je vivrai

‘ahdan wa ‘aqdan wa bay‘atan lahu fî ‘unuqî

عَهْدًا وَعَقْدًا وَبَيْعَةً لَهُ فِي عُنُقِي،

un pacte, un contart et un serment d’allégeance lié à mon cou

lâ aḥûlu ‘anhâ wa lâ azûlu abadâ-n

لَا أَحُولُ عَنْهَا وَلَا أَزُولُ أَبَدًا،

dont je ne me déferai ni ne m’écarterai jamais.

Allâhumma-j-‘alnî min ançârihi wa a‘wânihi wa-d-dâbbîna ‘anhu

اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِنْ أَنْصَارِهِ وَأَعْوَانِهِ وَالذَّابِّينَ عَنْهُ

Ô Allah! Fais que je sois au nombre de ses partisans, ses soutiens, ses défenseurs,

wa-l-musâri‘îna ilayhi fî qadhâ’i ḥawâ’ijih-i

وَالْمُسَارِعِينَ إِلَيْهِ فِي قَضَاءِ حَوَائِجِهِ،

et de ceux qui accourent promptement pour satisfaire ses besoins

wa-l-mumtathilîna li’awâmirihi wa-l-muḥâmîna ‘anhu

وَالْمُتَثَلِّينَ لِأَوْامِرِهِ وَالْمُحَامِينَ عَنْهُ،

de ceux qui obéissent strictement à ses ordres et qui le défendent,

wa-s-âbiqîna ilâ irâdatihi wa-l-mustachhadîna bayna yadayh-i

وَالسَّابِقِينَ إِلَى إِرَادَتِهِ وَالْمُسْتَشْهِدِينَ بَيْنَ يَدَيْهِ،

et de ceux qui seront les premiers à répondre à sa volonté et à mourir en martyrs entre ses mains(à ses côtés).

Allâhumma in ḥâla baynî wa baynahu-l-mawtu-l-lathî ja‘altahu ‘alâ ‘ibâdika ḥatman maqdiyyan

اللَّهُمَّ إِنْ حَالَ بَيْنِي وَبَيْنَهُ الْمَوْتُ الَّذِي جَعَلْتَهُ عَلَى عِبَادِكَ حَتْمًا مَقْضِيًّا

Ô Allah! Si la mort - que Tu as imposée à Tes serviteurs comme une loi inévitable - venait à être un obstacle entre moi et sa rencontre,

fa'akhrijnî min qabrî mu'tazira-n kafanî châhîran sayafî mujarridan qanâtî

فَأَخْرِجْنِي مِنْ قَبْرِي مُؤْتَزِرًا كَفَنِي شَاهِرًا سَيْفِي مُجَرِّدًا قَنَاتِي

fais-moi alors sortir de ma tombe, vêtu de mon linceul, brandissant mon épée et dégainant mon fer de lance

mulabbiyan da'wata-d-dâ'î fî-l-hâdhiri wa-l-bâdî

مُؤَبِّبِيًّا دَعْوَةَ الدَّاعِي فِي الْحَاضِرِ وَالْبَادِي،

répondant à l'appel du Chargé de l'Appel, à présent et au commencement.

Allâhumma arinî al-ṭal'at-ar-rachîda-ta wa-l-ghurrah-al-hamîda-ta

اللَّهُمَّ ارْنِي الطَّلْعَةَ الرَّشِيدَةَ، وَالْغُرَّةَ الْحَمِيدَةَ،

Ô Allah! Accorde-moi l'opportunité de voir le visage du Guide bien-guidé et l'aube de sa sortie bénie,

wa-k-hul nâdhirî bi-nadhlatin minnî ilayh-i

وَأَكْحُلُ نَاطِرِي بِنَظْرَةٍ مَنِّي إِلَيْهِ،

et réjois ma vue par un regard que je jetterais sur lui,

wa 'ajjil farajah-u wa sahhil makhrajah-u wa awsi' manhajah-u wa-sluk bî mahajjatah-u

وَأَعْجِلْ فَرَجَهُ وَسَهِّلْ مَخْرَجَهُ، وَأَوْسِعْ مَنَهَجَهُ وَأَسْلُكْ بِي مَحَجَّتَهُ،

Et hate son issue, facilite sa réapparition, élargis sa voie et place-moi sur la route menant vers lui.

wa anfith amrahu wa-chdud azrah-u

وَأَنْفِثْ أَمْرَهُ وَأَشْدُدْ أَرْزَهُ

Fais que son autorité s'applique et renforce-le par Ton soutien

wa-'muri-l-lâhumma bihi bilâdak-a wa ahyi bihi 'ibâdakâ

وَأَعْمُرِ اللَّهُمَّ بِهِ بِلَادَكَ، وَأَحْيِي بِهِ عِبَادَكَ،

mets en valeur Ta terre, ô Allah, par sa présence et fais revivre par lui Tes serviteurs!

fa-innaka qulta wa qawluka-haqqu

فَأِنَّكَ قُلْتَ وَقَوْلُكَ الْحَقُّ:

Car Tu as dit – et Ta Parole est la stricte Vérité-:

“dhahara-l-fasâdu fî-l-barri wa-l-bahri bimâ kasabat aydî-n-nâs-i”

"ظَهَرَ الْفَسَادُ فِي الْبَرِّ وَالْبَحْرِ بِمَا كَسَبَتْ أَيْدِي النَّاسِ"،

« La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains»[\[1\]](#)

fa-adhhiri-l-lâhumma lanâ waliyyaka

فَأُظْهِرِ اللَّهُمَّ لَنَا وَلِيَّكَ

Fais donc réapparaître pour nous le représentant de Ton autorité

wa-bna binta nabiiyyika-l-musammâ bi-smi rasûlik-a

وَابْنِ بِنْتِ نَبِيِّكَ الْمُسَمَّى بِاسْمِ رَسُولِكَ

le fils de Ton Prophète, qui potre le même nom que Ton Messenger

hattâ lâ yadhfara bi-chay'in mina-l-bâtîli illâ mazzaqah-u

حَتَّى لَا يَظْفَرَ بِشَيْءٍ مِنَ الْبَاطِلِ إِلَّا مَرَّقَهُ،

aîfin qu'il ne rencontre jamais le moindre faux sans qu'il ne l'éradique

wa yuhiqqa-haqqa wa yuhaqqiqah-u

وَيُجِزِّقِ الْحَقَّ وَيُحَقِّقَهُ،

et pour qu'il rétablisse la Vérité et la rende évidente

wa-j'alhu allâhumma mafza'an li-madhlûmi 'ibâdik-a

وَاجْعَلْهُ اللَّهُمَّ مَفْزَعًا لِمَظْلُومِ عِبَادِكَ،

Et fais de lui, Ô Allah, l'ultime refuge de Tes serviteurs opprimés

wa nâçiran li-man lâ yajidu lahu nâçiran ghayrak-a

وَنَاصِرًا لِمَنْ لَا يَجِدُ لَهُ نَاصِرًا غَيْرَكَ،

Et un soutien à quiconque n'a d'autre soutien que Toi

wa mujaddidan li-mâ 'uttila min ahrâmi kitâbik-a

وَمُجَدِّدًا لِمَا عُطِّلَ مِنْ أَحْكَامِ كِتَابِكَ،

Et celui qui rétablit les statuts légaux suspendus de Ton Livre

wa muchayyidan li-mâ warada min a'lâmi dînîk-a wa sunani nabîyyîk-a çallâ-l-lâhu 'alayhi wa âlih-i

وَمُشَيِّدًا لِمَا وَرَدَ مِنْ أَعْلَامِ دِينِكَ وَسُنَنِ نَبِيِّكَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ،

Et celui met en valeur les symboles bien connus de Ta Religion et les traditions de Ton Prophète –que la Prière d'Allah soient sur lui et sur les membres de sa famille-

wa-j'alu allâhumma mimman haççantahu min ba'si-l-mu'tadîn-a

وَأَجْعَلُهُ اللَّهُمَّ مِمَّنْ حَصَّنْتَهُ مِنْ بَأْسِ الْمُعْتَدِينَ،

Et fais, Ô Allah! Qu'il soit de ceux Tu fortifiés contre la vigueur des agresseurs

Allâhumma wa surra nabîyyaka muḥammad-an çallâ-l-lâhu 'alayhi wa âlih-i bi-ru'yatihi wa man tabi'ahu 'alâ da'watih-i

اللَّهُمَّ وَسُرَّ نَبِيِّكَ مُحَمَّدًا صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ بِرُؤْيَيْتِهِ وَمَنْ تَبِعَهُ عَلَى دَعْوَتِهِ،

Ô Allah! Réjouis par sa vue Ton Prophète Mohammad –que la prière d'Allah soit sur lui et sur les membres de sa famille- ainsi que ceux qui ont répondu à son Appel,

wa-rḥami-stikânatanâ ba'dah-u

وَأَرْحَمِ اسْتِكَانَتَنَا بَعْدَهُ،

Et aie pitié, ô Allah, de notre faiblesse après lui

Allâhumma-kchif hâdihi-l-ghumma-ta 'an hâdihi-l-umma-ta bi-ḥudhûrih-i wa 'ajjil lanâ dhuhûrah-u

اللَّهُمَّ اكْشِفْ هَذِهِ الْعُمَّةَ عَنِ هَذِهِ الْأُمَّةِ بِحُضُورِهِ، وَعَجِّلْ لَنَا ظُهُورَهُ،

O Allah ! Mets fin aux souffrances de cette Communauté par sa présence et hâte pour nous son issue

innahum yarawnahu ba'îdan wa narâhu qarîban

إِنَّهُمْ يَرَوْنَهُ بَعِيداً وَنَرَاهُ قَرِيباً،

“Ils le (le châtement) voient bien loin, alors que Nous le voyons bien proche” [2]

Bi-rahmatika yâ arham-ar-râhimîn-a

بِرَحْمَتِكَ يَا أَرْحَمَ الرَّاحِمِينَ.

Par Ta Miséricorde, Ô le plus Miséricordieux des miséricordieux.

Du'â' Sâhib al-Zamân

روى بسند معتبر أنّ الشيخ أبا عمر والنائب الأول من نواب امام العصر - صلوات الله عليه - أملى هذا الدعاء أبو علي محمد بن همام وأمره أن يدعو به، وقد ذكر الدعاء السيد ابن طاووس في كتاب «جمال الاسبوع» بعد ذكره الدعوات الواردة بعد فريضة العصر يوم الجمعة وبعد الصلاة الكبيرة وقال: وإذا كان لك عذر عن كل ما ذكرناه فاحذر أن تهمل هذا الدعاء فإننا قد عرفناه من فضل الله - جلّ جلاله - الذي خصنا به فاعتمد عليه وهو هذا الدعاء:

Il est relaté que le premier représentant de l'Imam du Temps (p) dicta ce du'â' à Abû 'Ali Muhammad ibn Humâm et lui commanda de le lire.

Ibn Tâwûs l'a mentionné dans son livre «Jamâl al-'Usbû' » après avoir noté les du'â' à lire à la fin de la prière de l'après-midi du vendredi et la Grande Prière, et en dit : « Si tu as des excuses pour ne pas accomplir ce que nous venons de mentionner, prends garde de ne pas négliger ce du'â'. »

Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm

بسم الله الرحمن الرحيم

Au Nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux

Allâhumma 'arrifnî nafsaka fa-innaka in lam tu'arrifnî nafsaka lam a'rif rasûlak-a

اللَّهُمَّ عَرِّفْنِي نَفْسَكَ فَإِنَّكَ إِنْ لَمْ تُعَرِّفْنِي نَفْسَكَ لَمْ أَعْرِفْ رَسُولَكَ،

Ô Allah! Fais-moi Te connaître, car si Tu ne me fais pas Te connaître, je ne connaîtrais Ton Messenger

Allâhumma 'arrifnî rasûlaka fa-innaka in lam tu'arrifnî rasûlaka lam a'rif hujjatak-a

اللَّهُمَّ عَرِّفْنِي رَسُولَكَ فَإِنَّكَ إِنْ لَمْ تُعَرِّفْنِي رَسُولَكَ لَمْ أَعْرِفْ حُجَّتَكَ،

Ô Allah ! Fais-moi connaître Ton Messenger, car Tu ne me fais pas connaître Ton Messenger, je ne connaîtrais pas Ta Preuve

Allâhumma ‘arrifnî hujjataka fa-innaka in lam tu ‘arrifnî hujjataka dhalaltu ‘an dînî

اللَّهُمَّ عَرَّفْنِي حُجَّتَكَ فَإِنَّكَ إِنْ لَمْ تُعَرِّفْنِي حُجَّتَكَ ضَلَلْتُ عَنْ دِينِي،

Ô Allah ! Fais-moi connaître Ta Preuve, car si Tu ne me fais connaître Ta Preuve, je dévierais de ma Religion

Allâhumma lâ tumitnî mîttatan jâhiliyyatan wa lâ tuzigh qalbî ba‘da ith hadaytanî

اللَّهُمَّ لَا تُمِئْتَنِي مِئْتَةً جَاهِلِيَّةً وَلَا تُزِغْ قَلْبِي بَعْدَ إِذْ هَدَيْتَنِي،

Ô Allah ! Ne me fais pas mourir d’une mort préislamique et n’affaiblis pas mon cœur après que Tu m’as guidé sur le droit chemin

Allâhumma fa-kamâ hadaytanî li-wilâyati man faradhta ‘alayya tâ‘atahu minwilâyati wulâti amrika ba‘da Rasûlik-a çalawâtuka ‘alayhi wa âlih-i hattâ wâlaytu wulâta amrika Amîra-l-mu‘minîna ‘Aliyyi-bni abî Tâlib-i wa-l-Hasan-a wa-l-Husayn-a wa ‘Aliy-yan wa Muḥammad-an wa Ja‘far-an wa Mûsâ wa ‘Aliy-yan wa Muḥammad-an wa ‘Aliy-yan wa-l-Hasan wa-l-Hujjata-lqâ‘ima-l-Mahdiy-ya çalawâtuka ‘alayhim ajma‘în-a

اللَّهُمَّ فَكَمَا هَدَيْتَنِي لِوِلَايَةِ مَنْ فَرَضْتَ عَلَيَّ طَاعَتَهُ مِنْ وِلَايَةِ وُلَاةٍ أَمْرَكَ بَعْدَ رَسُولِكَ صَلَّوْاُتَكَ عَلَيْهِ وَآلِهِ حَتَّى وَالَيْتُ وُلَاةَ أَمْرَكَ أَمِيرَ الْمُؤْمِنِينَ عَلِيَّ بْنَ أَبِي طَالِبٍ وَالْحَسَنَ وَالْحُسَيْنَ وَعَلِيًّا وَمُحَمَّدًا وَجَعْفَرًا وَمُوسَى وَعَلِيًّا وَمُحَمَّدًا وَعَلِيًّا وَالْحَسَنَ وَالْحُجَّةَ الْقَائِمَ الْمَهْدِيَّ صَلَّوْاُتَكَ عَلَيْهِمْ أَجْمَعِينَ،

Ô Allah ! De même que Tu m’as conduit à obéir à l’autorité des représentants de Ton autorité après Ton Messenger (que la Prières d’Allah soient sur lui et sur sa Famille), à qui Tu m’as imposé l’obéissance, et qu’en conséquence de quoi je me suis soumis à l’autorité desdits représentants (de Ton autorité) : le Commandeur des croyants, Ali ibn Adi Tâlib, al-Hassan, al-Hussain, Ali, Mohammad, Ja‘far, Mûssâ, Ali, Mohammad’ Ali, al-Hassan et la Preuve, le Résurrecteur, al-Mahdi –que Tes prières soient sur eux tous-

Allâhumma fa-thabbitnî ‘alâ dînîk-a wa-sta‘milnî bi-tâ‘atik-a wa layyin qalbî liwaliyyi amrik-a

اللَّهُمَّ فَثَبِّتْنِي عَلَى دِينِكَ وَاسْتَعْمَلْنِي بِطَاعَتِكَ وَلَيِّنْ قَلْبِي لِوَلِيِّ أَمْرِكَ،

De même, fais que je reste ferme dans Ta Religion, conduis-moi à T’obéir systématiquement, rends mon cœur tendre envers le représentant de Ta Cause

wa ‘âfinî mimmâ-mtaḥanta bi-hi khalqîk-a

وَاعْفِنِي مِمَّا امْتَحَنْتَ بِهِ خَلْقَكَ،

Et fais que je sorte intact de l’épreuve à laquelle Tu as soumise Tes créatures

wa thabbitnî ‘alâ tâ‘ati waliyyi amrika-l-lathî satartahu ‘an khalqik-a wa bi-ithnika ghâba ‘an bariyyatika wa amraka yantadhir-u

وَتَبَيَّنْتَنِي عَلَى طَاعَةِ وَلِيِّ أَمْرِكَ الَّذِي سَتَرْتَهُ عَن خَلْقِكَ وَبِإِذْنِكَ غَابَ عَن بَرِيَّتِكَ وَأَمْرِكَ يَنْتَظِرُ،

Et confirme-moi (raffermis-moi) dans l’obéissance au représentant de Ton autorité, que Tu as mis hors de la vue des gens, qui s’est caché, sur Ton ordre, de Tes créatures et qui attend Ton autorisation (pour réapparaître)

wa anta-l-‘âlimu ghayru-l-mu‘allimu bi-l-waqtî-l-lathî fî-hi çalâhu amri waliyyika fî-l-ithni lahu bi-idh-hâri amrihi wa kachfi sitrih-i

وَأَنْتَ الْعَالِمُ غَيْرُ الْمُعَلِّمِ بِالْوَقْتِ الَّذِي فِيهِ صَلَاحُ أَمْرٍ وَلِيَّكَ فِي الْأَذْنِ لَهُ بِإِظْهَارِ أَمْرِهِ وَكَشْفِ سِتْرِهِ،

Et c’est toi seul qui sais – et sans l’avoir appris à personne – quel est le moment le plus propice pour donner l’autorisation à Ton représentant de se manifester et de sortir de son occultation.

fa-çabbirnî ‘alâ thâlika hattâ lâ uhibba ta‘jîla mâ akhkharta wa lâ ta‘khîra mâ ‘ajjalta

فَصَبِّرْنِي عَلَى ذَلِكَ حَتَّى لَا أُجِبَّ تَعْجِيلَ مَا أَخَّرْتَ وَلَا تَأْخِيرَ مَا عَجَّلْتَ،

Rends-moi donc patient (face à cette situation d’attente angoissée) afin que je n’aime pas hâter ce que Tu as retardé ni retarder ce que Tu as hâté

wa lâ kachfa mâ satarta wa lâ-l-bahtha ‘ammâ katamta

وَلَا كَشَفَ مَا سَتَرْتَ وَلَا الْبَحْثَ عَمَّا كَتَمْتَ،

ni découvrir ce que Tu as caché ni rechercher ce que Tu as dissimulé

wa lâ unâzi‘aka fî tadbîrik-a wa lâ aqûla lima wa kayfa

وَلَا أَنْازِعَكَ فِي تَدْبِيرِكَ وَلَا أَقُولَ لِمَ وَكَيْفَ،

ni à m’immiscer dans Ton plan ni à dire pourquoi et comment

wa mâ bâlu waliyyi-l-amri lâ yadhharu qadi-mtalâti-l-ardhu mina-l-jawri

وَمَا بَالُ وَلِيِّ الْأَمْرِ لَا يَظْهَرُ قَدْ امْتَلَأَتِ الْأَرْضُ مِنَ الْجَوْرِ

ni “pour quelle raison le Représentant de Ta Cause tarde-t-il à se manifester alors que ta terre est remplie d’injustice?”

wa ufawwidhu umûrî kullahâ ilayk-a

وَأَفْوِضْ أُمُورِي كُلَّهَا إِلَيْكَ،

mais me contentant de confier tous mes soucis à Toi

Allâhumma innî as'aluka an turiyanî waliyya amrika dhâhiran nâfitha-l-amri ma'a 'ilmî bi'anna laka-s-ultâna wa-l-qudrata wa-l-burhâna wa-l-hujjata wa-l-machiyyata wa-l-hawla wa-l-quwwa-ta

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ أَنْ تُرَبِّبَنِي وَلِيَّ أَمْرِكَ ظَاهِرًا نَافِذًا أَمْرًا مَعَ عِلْمِي بِأَنَّ لَكَ السُّلْطَانَ وَالْقُدْرَةَ وَالْبُرْهَانَ وَالْحُجَّةَ وَالْمَشِيئَةَ وَالْحَوْلَ وَالْقُوَّةَ،

Ô Allah! Je T'implore de me faire voir le représentant de Ton autorité puissant et obéi, sachant que Tu as le pouvoir, la capacité, la preuve, l'argument, la volonté, la puissance et la force (de le faire)

fa-f'al thâlika bî wa bi-jamî'i-l-mu'minîn-a hattâ nandhura ilâ waliyyi amrik-a çalawâtuka 'alayhi hâhira-l-maqâlâti wâdhiha-d-dalâlâti hâdiyan mina-dh-dhalâlâti châfiyan mina-l-jahâla-ti

فَأَفْعَلْ ذَلِكَ بِي وَبِجَمِيعِ الْمُؤْمِنِينَ حَتَّى نَنْظُرَ إِلَى وَلِيِّ أَمْرِكَ صَلَوَاتِكَ عَلَيْهِ ظَاهِرَ الْمَقَالَةِ وَاضِحَ الدَّلَالَةِ هَادِيًا مِنَ الضَّلَالَةِ شَافِيًا مِنَ الْجَهَالَةِ،

Fais-le donc pour moi et pour tous les croyants afin que nous voyions le représentant de Ton autorité –que Tes prières soient sur lui- parler explicitement, argumenter clairement, nous sortir de l'égarement vers le droit chemin, et nous guérir de l'ignorance

abriz yâ Rabbi muchâhadatahu wa thabbit qawâ'idahu wa-j'alnâ mimman taqarru 'aynuhu biru'yatih-i wa aqimnâ bi-khidmatih-i wa tawaffanâ 'alâ millatih-i wa-hchurnâ fî zumratih-i

أَبْرِزْ يَا رَبِّ مُشَاهَدَتَهُ وَتَبَيَّنْ قَوَاعِدَهُ وَاجْعَلْنَا مِمَّنْ تَقَرُّ عَيْنُهُ بِرُؤْيِيهِ وَأَقِمْنَا بِخِدْمَتِهِ وَتَوَقَّنَا عَلَى مِلَّتِهِ وَاحْشُرْنَا فِي زُمْرَتِهِ،

Mets en évidence, Ô Seigneur, sa manifestation, fixe ses bases et fais que nous soyons au nombre de ceux dont les yeux se réjouissent de sa vue, que nous nous mettions à sa disposition, que nous mourions en conservant sa Religion, et place-nous parmi ses compagnons.

Allâhumma a'idhu min charri jamî'i mâ khalaqta wa thara'ta wa bara'ta wa ancha'ta wa çawwarta

اللَّهُمَّ أَعِذْهُ مِنْ شَرِّ جَمِيعِ مَا خَلَقْتَ وَدَرَأْتَ ۖ وَبَرَأْتَ وَأَنْشَأْتَ وَصَوَّرْتَ،

Ô Allah! Protège-le du mal de tout ce que Tu as créé, répandu, inventé, fondé à partir de rien et formé

wa-hfadhhu min bayni yadayhi wa min khalfihi wa 'an yamînihi wa 'an chimâlihi wa min fawqihî wa min tahtihî bi-hifdhika-l-lathî lâ yadhî'u man hafidhathu bi-hi

وَاحْفَظْهُ مِنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَمِنْ خَلْفِهِ وَعَنْ يَمِينِهِ وَعَنْ شِمَالِهِ وَمِنْ فَوْقِهِ وَمِنْ تَحْتِهِ بِحِفْظِكَ الَّذِي لَا يَضِيعُ مَنْ حَفِظْتَهُ بِهِ،

Et préserve-le de tout danger venant d'en face de lui, de son derrière, de sa droite, de sa gauche, du dessus et du dessous de lui par par Ton garde grâce auquel ne sera jamais perdu celui qui en bénéficie

wa-hfadh fihî Rasûlaka wa Waçiyya Rasûlika ‘alayhi wa âlihi-s-salâm-u

وَاحْفَظْ فِيهِ رَسُولَكَ وَوَصِيَّ رَسُولِكَ عَلَيْهِ وَآلِهِ السَّلَامُ،

Et préserve par lui Ton Messenger et le successeur désigné de Ton Messenger –que la paix soit sur lui et sur sa Famille.

Ô Seigneur ! Prolonge sa vie, retarde son heure (terme) et assiste-le dans dans la mission dont Tu l’a chargé et que Tu lui a confiée

اللَّهُمَّ وَمُدِّ فِي عُمُرِهِ وَزِدْ فِي أَجَلِهِ وَأَعِنُّهُ عَلَى مَا وُكِّلْتَهُ وَأَسْرِعْ عَيْنَتَهُ،

Allâhumma wa mudda fî ‘umrih-i wa zid fî ajalih-i wa a‘inhu ‘alâ mâ wallaytahu wa-star ‘aytahu

wa zid fî karâmatika lahu fa-innahu-l-hâdâ-l-mahdiyyu wa-l-qâ’imu-l-muhtadâ

وَزِدْ فِي كَرَامَتِكَ لَهُ، فَإِنَّهُ الْهَادِي الْمَهْدِيُّ وَالْقَائِمُ الْمُهْتَدِي،

Et augmente Ta Grâce pour lui, car il est le guidant bien-guidé et le résurrecteur bien-dirigé

wa-t-tâhiru-t-taqiyyu-z-zakiyyu-n-naqiyyu-r-radhiyyu-l-mardhiyyu-ç-çâbiru-ch-chakûru-l-mujtahid-u

وَالطَّاهِرُ النَّقِيُّ الرَّكِيُّ النَّقِيُّ الرَّضِيُّ الْمَرْضِيُّ الصَّابِرُ الشَّكُورُ الْاُمُّجْتَهُدُ،

le pur, le pieux, le purifié, le limpide, le satisfait, l’agréé, le longanime, le reconnaissant et celui qui n’épargne aucun effort

Allâhumma wa lâ taslubnâ-l-yaqîna li-tûli-l-amadi fî ghaybatihi wa-nqitâ’i khabarihi ‘annâ

اللَّهُمَّ وَلَا تَسْلُبْنَا الْيَقِينَ لِطُولِ الْأَمَدِ فِي غَيْبَتِهِ وَانْقِطَاعِ خَبَرِهِ عَنَّا،

Ö Allah! Ne nous dépouille pas de la certitude (de sa parusie) à cause de la prolongation de son occultation et de l’absence de ses nouvelles

wa lâ tunsinâ thikrahu wa-ntidhârahu wa-l-îmâna bi-hi wa quwwata-l-yaqîni fî dhuhûrihi wa-d-du‘â’u lahu wa-ç-çalâta ‘alayhi

وَلَا تُنْسِنَا ذِكْرَهُ وَانْتِظَارَهُ وَالْإِيمَانَ بِهِ وَقُوَّةَ الْيَقِينِ فِي ظُهُورِهِ وَالِدُعَاءَ لَهُ وَالصَّلَاةَ عَلَيْهِ،

Ô Allah! Ne nous fais pas oublier son évocation, notre attente (de sa réapparition), notre foi en lui, notre force de certitude quant à sa réapparition, notre du 'à' pour lui et notre prière sur lui,

hattâ lâ yuqannitanâ tûlu ghaybatihi wa yakûna yaqînanâ fî thâlîka ka-yaqînanâ fî qiyâmi Rasûlik-a çalawâtuka 'alayhi wa âlihi wa mâ jâ'a bi-hi min wahyika wa tanzîlik-a

حَتَّى لَا يُقَنِّطَنَا طَوْلُ غَيْبَتِهِ مِنْ قِيَامِهِ وَيَكُونَ يَقِينًا فِي ذَلِكَ كَيْفِينَا فِي قِيَامِ رَسُولِكَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَمَا جَاءَ بِهِ مِنْ وَحْيِكَ وَتَنْزِيلِكَ،

afin que sa longue occultation ne nous conduit pas à nous désespérer de sa résurrection, et pour que notre certitude là-dessus soit égale à notre certitude de la venue de Ton Messager – que Tes prières soient sur lui et sur sa Famille- et de ce qu'il a apporté de Ta révélation et de Ton écriture

fa-qawwi qulûbanâ 'alâ-l-îmân-i bi-hi hattâ tasluka binâ 'alâ yadayhi minhâja-l-hudâ wa-l-mahajjata-l-'udhmâ wa-t-tarîqata-l-wus'â

فَقَوِّ قُلُوبَنَا عَلَى الْإِيمَانِ بِهِ حَتَّى تَسْلُكَ بِنَا عَلَى يَدَيْهِ مِنْهَاجَ الْهُدَى وَالْمَحَجَّةَ الْعُظْمَى وَالطَّرِيقَةَ الْوَسْطَى،

Renforce donc nos coeurs dans la foi afin de nous conduire sous sa direction vers la voie de la guidance, la «grandiose route» et «la voie intermédiaire»

wa qawwinâ 'alâ tâ'atih-I wa thabbitnâ 'alâ mutâba'atih-i wa-j'alnâ fî hizbih-i wa a'wânih-i wa ançarih-i wa-r-râdhîna bi-fi'lih-i

وَقَوِّنا عَلَى طَاعَتِهِ وَتَبَتُّنَا عَلَى مُتَابَعَتِهِ وَاجْعَلْنَا فِي جِزْبِهِ وَأَعْوَانِهِ وَأَنْصَارِهِ وَالرَّاضِينَ بِفِعْلِهِ،

Donne-nous la force de lui obéir et la constante volonté de le suivre, et place-nous au sein de son parti et au nombre de ses partisans, de ses soutiens et de ceux qui sont contents de son action

wa lâ taslubnâ thâlîka fî hayâtinâ wa lâ 'inda wafâtinâ hattâ tatawaffânâ wa nahnu 'alâ thâlîka lâ çâkkîna wa lâ nâkithîna wa lâ murtâbîna wa lâ mukaththibîn-a

وَلَا تَسْلُبْنَا ذَلِكَ فِي حَيَاتِنَا وَلَا عِنْدَ وَفَاتِنَا، حَتَّى تَتَوَفَّانَا وَنَحْنُ عَلَى ذَلِكَ لَا شَاكِينَ وَلَا نَاكِثِينَ وَلَا مُرْتَابِينَ وَلَا مُكْذِبِينَ،

Et ne nous prive de cette attitude ni de notre vivant ni lors de notre mort, et ce jusqu'à ce que Tu nous rappelles à Toi en la conservant intacte (cette attitude) sans avoir le moindre doute, la moindre velléité de défection, la moindre défiance ni la moindre tendance à le démentir.

Allâhumma 'ajjil farajahu wa ayyidhubi-n-naçri wa-n-çur nâçirîhi wa-khthul khâthilîh-i

اللَّهُمَّ عَجِّلْ فَرَجَهُ وَأَيِّدْهُ بِالنَّصْرِ وَأَنْصُرْ نَاصِرِيهِ وَأَخْذُلْ خَاذِلِيهِ،

Ô Allah! Hâte son issue, accorde-lui la victoire, rends ses partisans victorieux et abandonne ceux qui l'abandonnent

wa damdim ‘alâ man naçaba la-hu wa kaddaba bi-hi wa-dhhir bi-hi-l-ḥaqqa wa amit bi-hi-l-jawra

وَدَمَدِمٌ عَلَى مَنْ نَصَبَ لَهُ وَكَذَّبَ بِهِ، وَأَظْهَرَ بِهِ الْحَقَّ وَأَمَتَ بِهِ الْجَوْرَ،

Anéantis ceux qui sont hostiles à lui et qui l’ont démenti, mets la Vérité en évidence par lui et fais mourir la Tyrannie par lui

wa-stanqid bi-hi ‘ibâdaka-l-mu’minîna mina-d-dulli wa-n‘ach bi-hi-l-bilâd-a wa-qtul bi-hi jabâbirata-l-kufri wa-qçim bi-hi ru’ûsa-dh-dhalâla-ti

وَأَسْتَنْقِدُ بِهِ عِبَادَكَ الْمُؤْمِنِينَ مِنَ الدُّلِّ، وَأَنْعَشُ بِهِ الْبِلَادَ وَأَقْتُلُ بِهِ جَبَابِرَةَ الْكُفْرِ وَأَقْصِمُ بِهِ رُؤُوسَ الضَّلَالَةِ،

Sauve par lui, de l’humiliation, Tes serviteurs pieux, épanouis par lui la terre, fais mourir par lui les tyrans de la mécréance et brise par lui les têtes de la déviation

wa thallil bi-hi-l-jabbârîna wa-l-kâfirîn-a wa abir bi-hi-l-munâfiqîna wa-n-nâkithîna wa jamî‘a-l-mukhâlîfîna wa-l-mulḥidîna fî machâriqi-l-ardhi wa maghâribihâ wa barrihâ wa bahrihâ wa sahlîhâ wa jabalihâ

وَدَلَّلَ بِهِ الْجَبَّارِينَ وَالْكَافِرِينَ وَأَبَرَ بِهِ الْمُنَافِقِينَ وَالنَّاكِثِينَ وَجَمِيعَ الْمُخَالِفِينَ وَالْمُلْحِدِينَ فِي مَشَارِقِ الْأَرْضِ وَمَغَارِبِهَا وَبَرِّهَا وَبَحْرِهَا وَسَهْلِهَا وَجَبَلِهَا،

Humilie par lui les tyrans et les mécréants, et empoisonne (annihile) par lui les hypocrites, les traîtres et tous les opposants et les hérétiques dans les orientes et les occidents de la terre, dans ses continents et ses mers, dans ses plaines et sur ses montagnes.

ḥattâlâ tada‘aminhum dayyâran wa lâ tubqi lahum âthâran

حَتَّى لَا تَدَّعَ مِنْهُمْ دَيَّاراً وَلَا تُبْقِيَ لَهُمْ آثَاراً،

jusqu’à ce que Tu ne laisses d’eux aucune demeure ni aucune trace

ṭahhir minhum bilâdak-a wa-chfi minhum çudûra ‘ibâdik-a

طَهَّرَ مِنْهُمْ بِلَادَكَ وَأَشْفَى مِنْهُمْ صُدُورَ عِبَادِكَ

Purifie d’eux Ton royaume, apaise par leur anéantissement les coeurs de Tes serviteurs

wa jaddid bi-hi mâ-mtaḥâ min dînik-a wa açliḥ bi-hi mâ buddila min ḥukmika wa ghuyyira min sunnatik-a

وَجَدَّدَ بِهِ مَا امْتَحَى مِنْ دِينِكَ وَأَصْلَحَ بِهِ مَا بَدَّلَ مِنْ حُكْمِكَ وَغَيَّرَ مِنْ سُنَّتِكَ،

et rénove par lui (l’Imam) ce qui a été effacé de Ta Religion, rétablis par lui ce qui a été déformé dans Ton Jugement, et altéré dans Ta Loi

ḥattâ ya‘ûda dînuka bihi wa ‘alâ yadayhi ghaddan jadîdan çahîḥan lâ ‘iwaja fihi wa lâ bid‘ata ma‘ah-u

حَتَّى يَعودَ دِينُكَ بِهِ وَعَلَى يَدَيْهِ غَضاً جَدِيداً صَحيحاً لا عِوَجَ فِيهِ وَلا بِدْعَةَ مَعَهُ،

afin que Ta Religion redevienne par lui fraîche, neuve, correcte, et ne trahissant aucune déviation ni aucune hérésie

hattâ tuṭfi'a bi-'adlihi nîrâna-l-kâfirîna fa-innahu 'abduka-l-lathî-stakhlaçtahu li-nafsik-a wa-rtadhaytahu bi-'ilmik-a

حَتَّى تُطْفِئَ بِعَدْلِهِ نيرانَ الكافرينَ فَإِنَّهُ عَبْدُكَ الَّذِي اسْتَخْلَصْتَهُ لِنَفْسِكَ وَارْتَضَيْتَهُ لِنَصْرِ دِينِكَ وَاصْطَفَيْتَهُ بِعِلْمِكَ،

de sorte que tu fasses éteindre par sa justice les flammes des mécréants, car il est Ton serviteur que Tu as rendu dévoué à Toi, choisi pour la victoire de Ta Religion et élu pour porter Ta Science

wa 'açamtahu mina-th-thunûb-i wa barra'tahu mina-l-'uyûb-i

وَعَصَمْتَهُ مِنَ الذُّنُوبِ وَبَرَّأْتَهُ مِنَ الْعُيُوبِ وَأَطْلَعْتَهُ عَلَى الْعُيُوبِ،

et que Tu as immunisé contre les péchés, dépouillé des défauts et mis au courants des Mystères

wa an'amta 'alayhi wa ṭahhartahu mina-r-rijsi wa naqqaytahu mina-d-danas-i

وَأَنْعَمْتَ عَلَيْهِ وَطَهَّرْتَهُ مِنَ الرَّجْسِ وَنَقَّيْتَهُ مِنَ الدَّنَسِ،

et que Tu as favorisé par Ta Grâce, purifié de la souillure, et débarrassé de toute impureté

Allâhumma fa-çalli 'alayhi wa 'alâ âbâ'ihî-l-a'immati-t-ṭâhirîn-a wa 'alâ chi'atihi-l-muntajabîn-a wa ballighhum min âmâlihîm mâ ya'mulûn-a

اللَّهُمَّ فَصَلِّ عَلَيْهِ وَعَلَى آبَائِهِ الْأَئِمَّةِ الطَّاهِرِينَ وَعَلَى شِعْبَتِهِ الْمُتَنَجِّبِينَ وَبَلِّغُهُمْ مِنْ أَمَالِهِمْ مَا يَأْمُلُونَ،

Ö Allah! Prie donc sur lui et sur ses grands-pères et ancêtres, les Imams purifiés, ainsi que sur ses nobles chiïtes, et fais-leur réaliser leurs espoirs

wa-j'al thâlika minnâ khâlîçan min kulli chakkin wa chubhatin wa riyâ'in wa sum'a-tin

وَأَجْعَلْ ذَلِكَ مِنَّا خَالِصاً مِنْ كُلِّ شَكٍّ وَشُبُهَةٍ وَرِيَاءٍ وَسُمْعَةٍ،

Et fais que tout ce que nous demandons ici soit dépouillé de tout scepticisme, de toute mise en doute, de tout pharisaïsme et de tout désir de renommée

hattâ lâ nurîda bihi ghayraka wa lâ naṭluba bihi illâ wajhak-a

حَتَّى لَا نُرِيدَ بِهِ غَيْرَكَ وَلَا نَطْلُبُ بِهِ إِلَّا وَجْهَكَ،

afin que notre demande n'aie d'objet que Toi et Ton amour

Allâhumma innâ nachkû ilayka faqda nabiiyinâ wa ghaybata imâminâ wa chiddata-z-zamâni
'alaynâ wa wuqu'â-l-fitni binâ wa tadhâhura-l-a'dâ'i 'alaynâ wa kathrata 'aduwwinâ wa
qillata 'adadinâ

اللَّهُمَّ إِنَّا نَشْكُو إِلَيْكَ فَقَدْ نَبَّيْنَا وَعَيْبْنَا إِمَامِنَا وَشِدَّةَ الزَّمَانِ عَلَيْنَا وَوُفُوعَ الْفِتَنِ بِنَا وَتَظَاهَرَ الْأَعْدَاءِ عَلَيْنَا وَكَثْرَةَ عَدُوِّنَا وَقِلَّةَ
عَدَدِنَا،

*Ô Allah! Nous nous plaignons auprès de Toi de la paerte de notre Prophète, de l'occultation
de notre Imam, de la dureté des temps pour temps, des séditions qui sévissent parmi nous, de
la dominance des ennemis sur nous, du grand nombre de notre adversaire et de notre petit
nombre*

Allâhumma fa-fruj thâlika 'annâ bi-fathîn minka tu'ajjiluh-u wa naçrin minka tu'izzuh-u wa
imâmi 'adlin tudhhiruh-u ilâha-l-haqqi âmîn-a

اللَّهُمَّ فَافْرُجْ ذَلِكَ عَنَّا بِفَتْحِ مَنَّاكَ تُعَجِّلُهُ وَتَصْرُ مَنَّاكَ نُعِزُّهُ وَإِمَامٍ عَدْلٍ تُظَهِّرُهُ إِلَهَ الْحَقِّ آمِينَ،

*Ô Allah! Sors-nous de cette adversité par une conquête que Tu nous accordes promptement,
par une victoire que Tu rends puissante, par un Imam équitable que Tu fais sortir, ô Allah de
la Vérité, âmîn!*

Allâhumma innâ nas'aluka an ta'thana li-waliyyika fî idhîhâri 'adlika fî 'ibâdika wa qatli
a'dâ'ika fî bilâdik-a

اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْأَلُكَ أَنْ تَأْذَنَ لَوْلِيِّكَ فِي إِظْهَارِ عَدْلِكَ فِي عِبَادِكَ وَقَتْلِ أَعْدَائِكَ فِي بِلَادِكَ،

*Ô Allah! Nous T'implorons d'autoriser à Ton représentant à faire valoir Ta Justice et
anéantir Tes ennemis sur Ta terre*

hattâ lâ tada'a li-l-jawri yâ Rabbi dimâ'atan illâ qaçamtahâ wa lâ baqiyyatan illâ afnaytahâ
wa lâ quwwatan illâ awhantahâ wa lâ ruknan illâ hadamtahu wa lâ hadan illâ falaltahu wa lâ
silâhan illâ aklaltahu wa lâ râyatan illâ nakkastahâ wa lâ chujâ'an illâ qatalahu wa lâ jaychan
illâ khathaltah-u

حَتَّى لَا تَدْعَ لِلْجَوْرِ يَا رَبِّ دَعَامَةً إِلَّا قَصَمْتَهَا وَلَا بَقِيَّةً إِلَّا أَفْنَيْتَهَا وَلَا قُوَّةً إِلَّا أَوْهَنْتَهَا وَلَا رُكْنًا إِلَّا هَدَمْتَهُ وَلَا حَدًّا إِلَّا قَلَنْتَهُ وَلَا
سِلَاحًا إِلَّا أَكَلْتَهُ وَلَا رَايَةً إِلَّا نَكَسْتَهَا وَلَا شُجَاعًا إِلَّا قَتَلْتَهُ وَلَا جَيْشًا إِلَّا خَذَلْتَهُ،

*Afin que Tu ne laisses pas à la tyrannie un pilier sans l'avoir brisé, ni une trace sans l'avoir
effacée, ni une force sans l'avoir éreintée, ni un support sans l'avoir détruit, ni un bord sans
l'avoir défait, ni une arme sans l'avoir rendue inefficace, ni un drapeau sans l'avoir berné, ni
un héros sans l'avoir abattu, ni une armée sans l'avoir défaite*

wa-rmihim yâ Rabbi bi-hajarika-d-dâmighi wa-dhribihim bi-sayfika-l-qâti'i wa ba'sika-l-lathî
lâ tarudduhu 'ani-l-qawmi-l-mujrimîn-a

وَأَرْمِهِمْ يَا رَبِّ بِحَجْرِكَ الدَّامِغِ وَاضْرِبْهُمْ بِسَيْفِكَ الْقَاطِعِ وَبَأْسِكَ الَّذِي لَا تَرُدُّهُ عَنِ الْقَوْمِ الْمُجْرِمِينَ،

Et lance, ô Seigneur, contre eux (Tes ennemis) Tes pierres destructrices, frappe-les avec Ton épée tranchante et Ta rigueur que Tu n'infléchis pas face aux gens criminels,

wa ‘addib a‘dâ’aka wa a‘dâ’a waliyyik-a wa a‘dâ’a Rasûlik-a çalawâtuka ‘alayhi wa âlihi bi-yadi waliyyika wa aydâ ‘ibâdika-l-mu’minîn-a

وَعَذَّبْ أَعْدَاءَكَ وَأَعْدَاءَ وَلِيِّكَ وَأَعْدَاءَ رَسُولِكَ صَلَّوْا تُكَ عَلَيْهِ وَآلِهِ بِيَدٍ وَلِيَّتِكَ وَأَيْدِي عِبَادِكَ الْمُؤْمِنِينَ،

Et torture Tes ennemis et les ennemis de Ton Représentant et de Ton Messager –que tes Prières soient sur lui et sur sa Famille- par l’intermédiaire de Ton Représentant et de Tes serviteurs pieux

Allâhumma-kfi waliyyaka wa hujjataka fî ardhika hawla ‘aduwwihi wa kayda man arâdahu wa-mkur bi-man makara bi-hi wa-j‘al dâ’irata-s-saw’i ‘alâ man arâda bi-hi sù’a-n

اللَّهُمَّ اكْفِ وَلِيِّكَ وَحُجَّتَكَ فِي أَرْضِكَ هَوْلَ عَدُوِّهِ وَكَيْدَ مَنْ أَرَادَهُ وَأَمْكُرْ بِمَنْ مَكَرَ بِهِ وَاجْعَلْ دَائِرَةَ السُّوءِ عَلَى مَنْ أَرَادَ بِهِ سُوءًا،

Ô Allah! Protège Ton Représentant et Ta Preuve sur Ta terre de la terreur de ses ennemis et des complots de ceux qui lui en veulent, et retourne contre ses auteurs le mal qu’ils veulent lui en faire

wa-qta‘ ‘anhu mâddatahum wa ar‘ib lahu qulûbahum wa zalzil aqdâmahum

وَاقْطَعْ عَنْهُ مَادَّتَهُمْ وَأَرْعِبْ لَهُ قُلُوبَهُمْ وَزَلْزِلْ أَقْدَامَهُمْ،

Coupe pour lui leurs approvisionnements, et terrifie leurs cœurs et fais trembler leurs pieds devant lui

wa khuthhum jahratan wa baghtatan wa chaddid ‘alayhim ‘athâbak-a wa akhzihim fî ‘ibâdik-a wa-l-‘anhum fî bilâdik-a

وَخُذْهُمْ جَهْرَةً وَبُغْتَةً وَشَدِّدْ عَلَيْهِمْ عَذَابَكَ وَأَخْزِهِمْ فِي عِبَادِكَ وَالْعَنُّهُمْ فِي بِلَادِكَ،

Attaque-les publiquement et à l’improviste, durcis Ta torture contre eux, jette l’opprobre sur eux devant Tes serviteurs et maudis-les sur Ta terre

wa askinhu asfala nârik-a wa ahiṭ bi-him achadda ‘athâbik-a wa aṭlihim nâran wa-hchu qubûra mawtâhum nâran wa aṭlihim ḥarra nârik-a

وَأَسْكِنُهُمْ أَسْفَلَ نَارِكَ وَأَحِطْ بِهِمْ أَشَدَّ عَذَابِكَ وَأَصْلِهِمْ نَارًا وَأَحْسُ قُبُورَ مَوْتَاهُمْ نَارًا وَأَصْلِهِمْ حَرَّ نَارِكَ،

Etablis-les dans le plus bas étage de Ton Enfer, fais-leur subir la plus dure de Ta torture, expose-les au feu, bourre de feu les tombes de leurs morts et brûle-les par la chaleur de Ton feu

fa-innahum adhâ‘û-ç-çalâta wa-ttaba‘û-ch-chahawât-i wa adhallû ‘ibâdaka wa akhrabû bilâdak-a

فَانَّهُمْ أَضَاعُوا الصَّلَاةَ وَاتَّبَعُوا الشَّهَوَاتِ وَأَضَلُّوا عِبَادَكَ وَأَخْرَبُوا بِلَادَكَ،

Car ils ont abandonné la Prière, suivi leurs désirs, égaré Tes serviteurs et ruiner Ta Terre

Allâhumma wa ahyî bi-waliyyika-l-qur’âna wa arinâ nûrahu sarmadan lâ layla fî-hi wa ahyî bi-hi-l-qul-uba-l-mayyita-ta wa-chfi bi-hi-ç-çudûra-l-waghira-ta

اللَّهُمَّ وَأَحْيِ بِيُؤَلِّيكَ الْقُرْآنَ وَأَرِنَا نُورَهُ سَرْمَدًا لَا لَيْلَ فِيهِ، وَأَحْيِ بِهِ الْقُلُوبَ الْمَيِّتَةَ وَاشْفِ بِهِ الصُّدُورَ الْوَعِرَةَ

Ö Allah! Fais revivre le Coran par Ton représentant, montre-nous sa lumière sans discontinuer et sans nuit, fais revivre par lui (le Coran) les coeurs morts et fais guérir par lui les poitrines irritées

wa-j-ma‘ bi-hi-l-ahwâ‘a-l-mukhtalifata ‘alâ-l-ḥaqq-i wa aqim bi-hi-l-ḥudûda-l-mu’attala-ta wa-l-ahkâma-l-muhmala-ta ḥattâ lâ yabqâ ḥaqqun illâ dhahara wa lâ ‘adlun illâ zahara

وَأَجْمَعْ بِهِ الْأَهْوَاءَ الْمُخْتَلِفَةَ عَلَى الْحَقِّ، وَأَقِمْ بِهِ الْحُدُودَ الْمُعْتَطَلَةَ وَالْأَحْكَامَ الْمُهْمَلَةَ، حَتَّى لَا يَبْقَى حَقٌّ إِلَّا ظَهَرَ وَلَا عَدْلٌ إِلَّا زَهَرَ،

Rassemble par lui autour de la Vérité les opinions différentes et rétablis par lui les peines suspendues et les statuts négligés afin qu’il ne reste pas un droit sans qu’il ne prévale, ni une équité sans qu’elle ne fleurisse

wa-j’alnâ yâ Rabbi min a‘wânihi wa muqawwiyati sultânihi wa-l-mu’tamirîna li-amrihi wa-r-râdhîna bi-fi‘lihi wa-l-musallimîna li-ahkâmihi wa mimman lâ ḥâjata bi-hi ilâ-t-tafiyyati min khalqik-a

وَأَجْعَلْنَا يَا رَبِّ مِنْ أَعْوَانِهِ وَمُعَوِّيَةِ سُلْطَانِهِ وَالْمُؤْتَمِرِينَ لِأَمْرِهِ وَالرَّاضِينَ بِفِعْلِهِ وَالْمُسْلِمِينَ لِأَحْكَامِهِ وَمِمَّنْ لَا حَاجَةَ بِهِ إِلَى التَّقِيَّةِ مِنْ خَلْقِكَ،

Et fais que nous soyons, ô Seigneur, parmi ceux qui le soutiennent, qui consolident son pouvoir, qui obéissent à ses ordres, qui agréent son action, qui sont soumis à ses jugements et qui n’ont pas besoin d’avoir peur (d’observer la taqiyyah vis-à-vis) de Tes créatures

wa anta yâ Rabbi-l-athî takchifu-dh-dhurra wa tujîba-l-mudhtarra idhâ da‘âka wa tunjî minal-karbi-l-‘adhîm-i

وَأَنْتَ يَا رَبِّ الَّذِي تَكْشِفُ الضَّرَّ وَتُجِيبُ الْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاكَ وَتُنَجِّي مِنَ الْكَرْبِ الْعَظِيمِ،

alors que Tu es, ô Seigneur, Celui qui éloigne le préjudice, qui réponds au nécessiteux lorsqu’il T’appelle, et qui sauve du cataclysme terrible

fa-kchifi-dh-dhurra ‘an waliyyika wa-j’alhu khalîfatan fî ardhika kamâ dhaminta lah-u

فَاكْشِفِ الضَّرَّ عَنِّي وَلِيَّكَ وَأَجْعَلْهُ خَلِيفَةً فِي أَرْضِكَ كَمَا ضَمَنْتَ لَهُ،

Eloigne donc le mal de Ton et le établis-le lieutenant sur Ta terre comme le lui as garanti

Allâhumma lâ taj‘alnî min khusamâ‘i âli Muḥammad-in ‘alayhimu-s-salâm-u

اللَّهُمَّ لَا تَجْعَلْنِي مِنْ خُصَمَاءِ آلِ مُحَمَّدٍ عَلَيْهِمُ السَّلَامُ،

Ô Allah! Ne fais pas que je sois au nombre des adversaires des Äle (les membres de la famille de) Mohammad –que la paix soit sur eux-

wa lâ taj‘alnî min a‘dâ‘i âli Muḥammad-in ‘alayhimu-s-salâm-u

وَلَا تَجْعَلْنِي مِنْ أَعْدَاءِ آلِ مُحَمَّدٍ عَلَيْهِمُ السَّلَامُ،

ni au nombre des ennemis des Äle Mohammad –que la paix soit sur eux-

wa lâ taj‘alnî min ahli-l-ḥanaqi wa-l-ghaydhi ‘alâ âli Muḥammad-in ‘alayhimu-s-salâm-u

وَلَا تَجْعَلْنِي مِنْ أَهْلِ الْحَنَقِ وَالْغَيْظِ عَلَى آلِ مُحَمَّدٍ عَلَيْهِمُ السَّلَامُ

ni de ceux qui éprouvent de l’irritation de la haine envers les Äle Mohammad –que la paix soit sur eux-

fa-innî a‘ûthu bi-ka min thâlika fa-a‘ithnî wa astajîru bi-ka fa-ajirnî

فَأِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ ذَلِكَ فَأَعِدْنِي وَأَسْتَجِيرُ بِكَ فَأَجِرْنِي،

Aussi c’est auprès de Toi que je me protège contre une telle attitude, protège-moi-en donc, et c’est Toi que j’implore de m’en préserver, préserve-moi-en donc!

Allâhumma ḥalli ‘alâ Muḥammad wa âli Muḥammad wa-j‘alnî bi-him fâ‘izan ‘indaka fî-d-dunyâ wa-l-âkhirati wa mina-l-muqarrabîn-a

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِ مُحَمَّدٍ وَاجْعَلْنِي بِهِمْ فَائِزاً عِنْدَكَ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَمِنَ الْمُفْرَبِينَ،

Ô Allah! Prie sur Mohammad et sur les âle Mohammad, et fais que je sois considéré auprès de Toi comme ayant gagné leur amour et que je sois de leurs amis rapprochés dans ce bas-monde et dans l’Au-delà.

âmina Rabba-l-‘âlamîn-a

أَمِينَ رَبِّ الْعَالَمِينَ.

Ämin Seigneur des mondes !

Ziyârat (visite pieuse) Sâhib al-Zamân

Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au Nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux

Assalâmu ‘alayka yâ khalîfat-allâhi wa khalîfata âbâ’ihi al-mahdiyyîn-a

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا خَلِيفَةَ اللَّهِ وَخَلِيفَةَ آبَائِهِ الْمَهْدِيِّينَ،

«Salut sur toi, ô khalife d'Allâh et khalife de tes pères les bien guidées (les *Mahdîs*).

Assalâmu ‘alayka yâ waçiyy-al-awçiyâ’-il-mâdhîn-a

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا وَصِيَّ الْأَوْصِيَاءِ الْمَاضِينَ،

Salut sur toi, ô héritier des héritiers spirituels (*awsiyâ*) des temps passé (...),

Assalâmu ‘alayka yâ hâfidha asrâri Rabb-il-‘âlamîn-a

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا حَافِظَ أَسْرَارِ رَبِّ الْعَالَمِينَ،

Salut sur toi, ô conservateur des secrets du Seigneur des mondes!

Assalâmu ‘alayka yâ baqiyyat-allâi min-al-çafwat-il-muntakhabîn-a

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا بَقِيَّةَ اللَّهِ مِنَ الصَّفْوَةِ الْمُنتَجَبِينَ،

Salut sur toi, ô le restant de la noble élite d'Allah

Assalâmu ‘alayka yâ-bna-l-anwâr-iz-zâhira-ti

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا بَنَ الْأَنْوَارِ الزَّاهِرَةِ،

Salut sur toi, ô fils des lumières éclatantes

Assalâmu ‘alayka yâ-bna-l-a‘lâm-il-bâhira-ti

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا بَنَ الْأَعْلَامِ الْبَاهِرَةِ،

Salut sur toi, ô fils des sommités éblouissantes

Assalâmu ‘alayka yâ-bna-l-‘itrat-it-tâhira-ti

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا بَنَ الْعِترَةِ الطَّاهِرَةِ،

Salut sur toi, ô fils de la Progéniture purifiée (Ahl-ul-Bayt)

Assalâmu ‘alayka yâ ma‘din-al-‘ulûm-in-nabawiyya-ti

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا مَعْدِنَ الْعُلُومِ النَّبَوِيَّةِ،

Salut sur toi, ô métal des connaissances prophétiques

Assalâmu ‘alayka yâ bâb-Allâhi-l-lathî lâ yu’tâ illâ minhu

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا بَابَ اللَّهِ الَّذِي لَا يُؤْتَى إِلَّا مِنْهُ،

Salut sur toi, ô seuil d’Allah, qui est le passage obligé vers Lui !

Assalâmu ‘alayka yâ sabîl-Allâh-illathî man salaka ghayrahu halaka

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا سَبِيلَ اللَّهِ الَّذِي مَنْ سَلَكَ غَيْرَهُ هَلَكَ،

Salut sur toi, ô voie d’Allah ne dehors de laquelle toute autre voie conduit au périssement !

Assalâmu ‘alayka yâ nâdhira chajarati tûbâ wa sidrati-l-muntahâ

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا نَاطِرَ شَجَرَةِ طُوبَى وَسِدْرَةِ الْمُنْتَهَى،

Salut sur toi, ô toi qui contemples l’arbre Tûbâ et le Lotus de la limite !

Assalâmu ‘alayka yâ nûr-allâh-il-lathî lâ yutfâ,

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا نُورَ اللَّهِ الَّذِي لَا يُطْفِئُ،

Salut sur toi, ô Lumière d'Allah, qui ne s'éteint jamais

Assalâmu 'alayka yâ hujjat-allâh-il-latî lâ takh-fâ,

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا حُجَّةَ اللَّهِ الَّتِي لَا تَخْفَى،

Salut sur toi, ô preuve d'Allah, qui ne peut être cachée

Assalâmu 'alayka yâ hujjat-allâhi 'alâ man fî-l-ardhi wa-s-samâ'i

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا حُجَّةَ اللَّهِ عَلَى مَنْ فِي الْأَرْضِ وَالسَّمَاءِ،

Salut sur toi, ou preuve d'Allah auprès des Célestes et des Terrestres,

Assalâmu 'alayka salâma man 'arafaka bi-mâ 'arafak bihi-llâhu, was na'ataka bi-ba'dhi nu'ûtika-l-latî anta ahluhâ wa fawqahâ,

السَّلَامُ عَلَيْكَ سَلَامَ مَنْ عَرَفَكَ بِمَا عَرَفَكَ بِهِ اللَّهُ، وَنَعَتَكَ بِبَعْضِ نِعَاتِكَ الَّتِي أَنْتَ أَهْلُهَا وَفَوْقُهَا،

Salut sur toi, le salut de ceux qui te reconnaissent tel qu'Allah leur a fait te connaître, et qui te reconnaissent quelques-unes des qualifications que tu mérites, bien que tu sois au-dessus d'elles.

Ach-hadu innaka-l-hujjatu 'alâ man madhâ wa man baqiya,

أَشْهَدُ أَنَّكَ الْحُجَّةُ عَلَى مَنْ مَضَى وَمَنْ بَقِيَ،

J'atteste que tu es la preuve d'Allah pour ceux des temps passés et ceux des temps à venir;

Wa inna hizbaka hum-ul-ghâlibûna, wa awliyâ'aka hum-ul-fâ'izûna,

وَأَنَّ جِزْبَكَ هُمْ الْغَالِبُونَ وَأَوْلِيَاءَكَ هُمْ الْفَائِزُونَ وَأَعْدَاكَ هُمْ الْخَاسِرُونَ،

que les triomphants, ce sont tes adeptes, et les frustrés, ceux qui te rejettent.

Wa innaka khâzinu kulli 'ilmin, wa fâ'iqu kulli ratqin, wa muhaqqiqu kulli haqqin, wa mubtilu kulli bâtil-in

وَأَنَّكَ خَازِنُ كُلِّ عِلْمٍ، وَفَاتِقُ كُلِّ رَتْقٍ، وَمُحَقِّقُ كُلِّ حَقٍّ، وَمُبْطِلُ كُلِّ بَاطِلٍ،

Que tu es celui qui conserve toute connaissance, celui qui fait s'ouvrir tout ce qui était scellé, celui qui rend toute justice et qui annule toute injustice.

Radhaytuka yâ mawlâya imâman wa hâdiyan wa waliyyan wa murchidan,

رَضَيْتُكَ يَا مَوْلَايَ إِمَاماً وَهَادِيّاً وَوَلِيّاً وَمُرْشِداً،

Ô mon suzerain! Je t'ai choisi comme Imâm et comme Guide, comme protecteur et comme instructeur,

Lâ abtaghî bi-ka badalan wa lâ atkhithu min dûnika waliyyan,

لَا أَبْتَغِي بِكَ بَدَلاً وَلَا أَتَّخِذُ مِنْ دُونِكَ وَلِيّاً،

et je ne désire personne à ta place ni ne prends aucun autre suzerain en dehors de toi.

Ach-hadu innaka-l-haqqu-th-thâbitu-l-lathî lâ 'ayba fîhi,

أَشْهَدُ أَنَّكَ الْحَقُّ الثَّابِتُ الَّذِي لَا عَيْبَ فِيهِ،

J'atteste que tu es la vérité constante en laquelle il n'y a point d'altération;

Wa inna wa'd-allâhi fîka haqqun lâ artâbu li-tûl-il-ghaybati wa bu'd-il-amadi,

وَأَنَّ وَعَدَ اللَّهِ فِيكَ حَقٌّ لَا أَرْتَابُ لِطُولِ الْعَيْبَةِ وَبُعْدِ الْأَمَدِ،

Et que la promesse divine te concernant est certaine : si longue soit ton occultation (*ghaybât*), si éloigné le délai, je n'éprouve aucun doute;

Wa lâ atahayyaru ma'a man jahilaka wa jahila bika, Muntadhîrun mutawaqqi'un li-ayyâmika,

وَلَا أَتَحَيَّرُ مَعَ مَنْ جَاهَلَكَ وَجَاهَلَ بِكَ، مُنْتَظِرٌ مُتَوَقِّعٌ لِإِيَّامِكَ،

je ne partage pas l'égarement de ceux qui, par ignorance de toi, disent n'importe quoi sur toi. Je reste dans l'attente de ton Jour,

Wa anta-ch-châfi'u-l-lathî tunaza'u, wa-l-waliyyu-l-lathî lâ tudâfa'u

وَأَنْتَ الشَّافِعُ الَّذِي لَا تُنَازَعُ، وَالْوَلِيُّ الَّذِي لَا تُدَافَعُ،

car tu es l'Intercesseur sur lequel on ne discute pas, et l'Ami que l'on ne renie pas.

Thakharak-allâhu li-nuçrati-d-dîni wa i'zâz-il-mu'minîna, wa-l-intiqâmi min-al-jâhidîna-l-mâriqîna

دَخَرَكَ اللَّهُ لِتُصْرَةَ الدِّينِ وَإِعْزَازِ الْمُؤْمِنِينَ، وَالْإِنْتِقَامِ مِنَ الْجَاذِبِينَ الْمَارِقِينَ،

Allah t'a préservé pour faire triompher la Religion, pour rendre puissants les Croyans, et pour te venger des apostats et des hérétiques.

Ach-hadu anna bi-wilâyatika tuqbal-ul-a'mâlu, wa tuzakkâ-l-af'âlu, wa tudhâ'afu-l-ḥasanâtu, wa tumhâ-l-sayyi'âtu,

أَشْهَدُ أَنَّ بَوْلَايَتِكَ تُقْبَلُ الْأَعْمَالُ، وَتُزَكَّى الْأَفْعَالُ، وَتُضَاعَفُ الْحَسَنَاتُ، وَتُمَحَى السَّيِّئَاتُ،

J'atteste que c'est par allégeance à ton autorité que les actes de piété des croyants sont agréés, leurs oeuvres purifiées, leurs récompenses spirituelles redoublées et leurs méfaits effacés.

Fa-man jâ'a bi-wilâyatika wa-'tarafa bi-imâmatika, qubilat a'mâluhu wa çuddiqat aqwâluhu wa tadhâ'afat ḥasanâtuhu wa muḥiyat sayyi'âtuhu,

فَمَنْ جَاءَ بَوْلَايَتِكَ وَاعْتَرَفَ بِإِمَامَتِكَ قُبِلَتْ أَعْمَالُهُ وَصُدِّقَتْ أَقْوَالُهُ وَتَضَاعَفَتْ حَسَنَاتُهُ وَمُحِيَّتْ سَيِّئَاتُهُ،

Ainsi, quiconque suit ton autorité et reconnaît ton imamat, ses actes seront agréés, ses paroles acceptées, les récompenses de ses œuvres redoublées, et ses méfaits effacés,

Wa man 'adala 'an wilâyatika wa jahala ma'rifatika wa-stabdala bika ghayraka, Kabbahu-ll-ahu 'alâ mankharihi fî-n-âri, wa lam yaqbal-illâhu lahu 'amalan wa lam yuqim lahu yawm-al-qiyâmati waznan,

وَمَنْ عَدَلَ عَنِ وِلَايَتِكَ وَجَهِلَ مَعْرِفَتَكَ وَاسْتَبَدَلَ بِكَ غَيْرَكَ كَبَّهُ اللَّهُ عَلَى مَنْخَرِهِ فِي النَّارِ، وَلَمْ يَقْبَلِ اللَّهُ لَهُ عَمَلًا وَلَمْ يُقِمِ لَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَزْنَ،

En revanche, quiconque se détourne de ton autorité, ignore ta connaissance et te remplace par d'autre, Allah le jettera, le Jour de la Résurrection, sur ses narines en Enfer, n'agréa aucun de ses actes et ne lui accordera aucun mérite.

Uch-hidu-llâha wa uch-hidu malâ'ikatihî wa uch-hiduka yâ mawlâya bi-hâthâ, dhâhiruhu kabâṭinîhi wa sirruhu ka-'alâniyyatîhi,

أَشْهَدُ اللَّهُ وَ أَشْهَدُ مَلَائِكَتَهُ وَأَشْهَدُكَ يَا مَوْلَايَ بِهَذَا، ظَاهِرُهُ كِبَاطِنِهِ وَسِرُّهُ كَعَلَانِيَّتِهِ،

«J'en atteste Dieu! J'en atteste ses Anges! Je te prends toi-même à témoin de mon voeu: il est intérieurement tel qu'il est extérieurement, il est dans le secret de ma conscience tel que ma langue le profère.

Wa Anta-ch-Chahidu 'alâ thâlika, wa huwa 'ahdî ilayka wa mîthâqî ladayka

وَأَنْتَ الشَّاهِدُ عَلَى ذَلِكَ، وَهُوَ عَهْدِي إِلَيْكَ وَمِيثَاقِي لَدَيْكَ،

Sois donc le témoin de ma promesse envers toi, du pacte de fidélité entre toi et moi.

Ith anta nidhâmu-d-dîni, wa ya'sûbu-l-muttaqîna' wa 'izzu-l-muwahhidîna,

إِذْ أَنْتَ نِظَامُ الدِّينِ، وَيَعْسُوبُ الْمُتَّقِينَ، وَعِزُّ الْمُوحِدِينَ،

Car tu es le système de la Religion, le guide des pieux et la fierté des monothéistes,

Wa bi-thâlika amaranî Rabbu-l-‘âlamina,

وَبِذَلِكَ أَمَرَنِي رَبُّ الْعَالَمِينَ،

comme me le commande de te considérer, le Seigneur des mondes.

Falaw taṭâwalat-id-duhuru, wa tamâdat-il-a‘mâru, Lam azdad fika illâ yaqînan wa laka illâ hubban, Wa ‘alayka illâ muttakalan wa mu‘tamadan,

فَلَوْ تَطَاوَلَتِ الدُّهُورُ، وَتَمَادَتِ الْأَعْمَارُ، لَمْ أَزِدْ فِيكَ إِلَّا يَقِينًا وَوَلَكَّ إِلَّا حُبًّا، وَعَلَيْكَ إِلَّا مُتَّكِلًا وَمُعْتَمِدًا،

Ainsi, fussent les temps se prolonger, fussent les années de ma vie se succéder, je n’en aurai sur toi que plus de certitude, pour toi que plus d’amour, en toi que plus de confiance.

Wa lidhuhûrika illâ mutawaqqa‘an wa muntadhiran, wa li-jihâdî bayna yadayka mutaraqqiban,

وَلِظُهُورِكَ إِلَّا مُتَوَقِّعًا وَمُنْتَظِرًا، وَلِجِهَادِي بَيْنَ يَدَيْكَ مُتَرَقِّبًا،

Je n’en attendrai que davantage ton issue, et ne m’en tiendrai que plus prêt encore pour le combat à mener près de toi.

Fa-abthulu nafsî wa mâlî wa waladî wa ahlî wa jamî‘a mâ khawwalanî rabbi bayna yadayka wa-t-ṭaṣarrufa bayna amrika wa nahyika

فَأَبْذُلْ نَفْسِي وَمَالِي وَوَلَدِي وَأَهْلِي وَجَمِيعَ مَا حَوَّلَنِي رَبِّي بَيْنَ يَدَيْكَ وَالتَّصَرُّفَ بَيْنَ أَمْرِكَ وَنَهْيِكَ،

Car ma personne, mes biens, ma famille, tout ce que mon Dieu m’a accordé en ce monde, je t’en fait don à toi pour que tu es disposes, ô mon Imâm!

Mawlâya, fa-in adraktu ayyâmaka-z-zâhirata wa a‘lâmaka-l-bâhirata,

مَوْلَايَ فَإِنْ أَدْرَكْتُ أَيَّامَكَ الرَّاهِرَةَ وَأَعْلَامَكَ الْبَاهِرَةَ

Ô mon Maître ! Si ma vie dure assez pour que je voie se lever ton Jour éclatant et briller tes étendards éblouissants,

Fa-hâ anâ thâ ‘abduka-l-mutaṣarrifu bayna amrika wa nahyika,

فَهَا أَنَا ذَا عَبْدُكَ الْمُتَّصِرْفُ بَيْنَ أَمْرِكَ وَنَهْيِكَ،

alors, me voici, moi, ton fidèle, qui observent tes ordres et tes interdictions

Arjû-ch-chahâdata bayna yadayka wal-fawza ladayka,

أَرْجُو بِهِ الشَّهَادَةَ بَيْنَ يَدَيْكَ وَالْفَوْزَ لَدَيْكَ،

Qu'il me soit donné de mourir en martyr à tes côtés et d'obtenir ainsi, auprès de toi le suprême triomphe!

Mawlaya fa-in adrakanî-l-mawata qabla dhuhûrika

مَوْلَايَ فَإِنْ أَدْرَكَنِي الْمَوْتُ قَبْلَ ظُهُورِكَ

Ô Maître ! Mais si la mort m'atteint avant que tu n'aies paru,

Fa-innî atawassalu bika wa bi-âbâ'ika-t-tahirîn-a ilâ-llâhi ta'âlâ

فَاتِي أَتَوَسَّلُ بِكَ وَبِأَبَائِكَ الطَّاهِرِينَ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى

alors je supplie Allah –Le Très-Haut- en sollicitant ton intercession, la tienne et celle de tes pères, les Imâms Immaculés,

Wa as'aluhu an yuçalliya 'alâ Muḥammadin wa âle Muḥammadin,

وَأَسْأَلُهُ أَنْ يُصَلِّيَ عَلَيَّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِ مُحَمَّدٍ،

de prier sur Muhammad et sur la progéniture de Muhammas

Wa an yaj'ala lî karratan fî dhuhûrika wa raj'atan fî ayyâmika,

وَأَنْ يَجْعَلَ لِي كَرَّةً فِي ظُهُورِكَ وَرَجْعَةً فِي أَيَّامِكَ،

et de me mette au nombre de ceux à qui il accordera de *revenir* (*raj'at*) à l'heure de ta parousie, lorsque ton Jour se lèvera,

li-ablughâ min ta'atuka murâdî wa achfî min a'dâ'ika fu'âdî,

لَا بُلُغَ مِنْ طَاعَتِكَ مُرَادِي وَأَشْفِي مِنْ أَعْدَائِكَ فُؤَادِي،

afin que mon dévouement pour toi me conduise au terme de mon désir, et que je me sens vengé de tes ennemis,

Mawlaya waqaftu fî ziyâratika mawqif-al-khâṭi'îna-n-nâdimîna-l-khâ'ifîn-a,

مَوْلَايَ وَقَفْتُ فِي زِيَارَتِكَ مَوْقِفَ الْخَاطِئِينَ النَّادِمِينَ مِنَ الْخَائِفِينَ مِنْ عِقَابِ رَبِّ الْعَالَمِينَ،

Ô mon Maître ! Je me mets, en te rendant cette visite pieuse, en position d'un fautif, d'un repentant et de quelqu'un qui craint le châtement du Seigneur du monde,

Wa-qad ittakaltu ‘alâ chafâ‘atika,

وَقَدْ اتَّكَلْتُ عَلَى شَفَاعَتِكَ،

en comptant sur ton intercession,

Wa rajawtu bi-muwâlâtika maḥwa thunûbî, wa sitra ‘uyûbî, wa maghfirata zalalî,

وَرَجَوْتُ بِمُؤَالَاتِكَ وَشَفَاعَتِكَ مَحْوَ ذُنُوبِي، وَسِتْرَ عُيُوبِي، وَمَغْفِرَةَ زَلَالِي،

Et en espérant obtenir grâce à ton amitié et ton intercession, l’effacement de mes péchés, la dissimulation de mes défauts et le pardon de mes trébuchements.

Fa-kun li-waliyyika yâ mawlâya ‘inda taḥqiqi amalîhi,

فَكُنْ لَوْلِيِّكَ يَا مَوْلَايَ عِنْدَ تَحْقِيقِ أَمَلِيهِ

Appuie donc, ô mon maître, la réalisation de son espoir,

Wa as’al-illâhaghufirâna zalalihi,

وَاسْأَلِ اللَّهَ غُفْرَانَ زَلَالِي،

Et demande à Allah de pardonner ses trébuchements,

Faqad ta‘allaqa bi-ḥablika, wa tamassaka bi-wilâyatika, wa tabarra’a min a‘dâ’ika,

فَقَدْ تَعَلَّقَ بِحَبْلِكَ، وَتَمَسَّكَ بِوِلَايَتِكَ، وَتَبَرَّأَ مِنْ أَعْدَائِكَ،

Car il s’est accroché à ta corde, s’est attaché à ton autorité, et a désapprouvé tes ennemis.

Allâhumma çalli ‘alâ Muḥammadin wa âlihi wa anjiz li-waliyyika mâ wa‘adtuhi,

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِهِ وَأَنْجِزْ لَوْلِيِّكَ مَا وَعَدْتَهُ،

Ô Allah, prie donc sur Muhammad et sur la Famille de Muhammad, et réalise détenteur de Ton autorité ce que Tu lui as promis.

Allḥumma adh-hir kalimatahu, wa a’li da‘watahu, wa-nçurhu ‘alâ ‘aduwwihi wa ‘aduwwika yâ Rabba-l-‘âlamîn-a,

اللَّهُمَّ أَظْهِرْ كَلِمَتَهُ، وَأَعْلِ دَعْوَتَهُ، وَأَنْصُرْهُ عَلَى عَدُوِّهِ وَعَدُوِّكَ يَا رَبَّ الْعَالَمِينَ،

Ô Allah! Donne que ses ordres soient appliqués, et que son appel soit suivi ! Accorde-lui la victoire sur ses ennemis et Tes ennemis, ô Seigneur des mondes!

Allâhumma çalli ‘alâ Muḥammadin wa âle Muḥammadin wa adh-hir kalimatika-t-tâmma-ta wa mughayyabaka fî ardhika al-khâ’ifa-l-mutaraqqaba,

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِ مُحَمَّدٍ وَأَظْهِرْ كَلِمَتَكَ التَّامَّةَ وَمُعَيَّبِكَ فِي أَرْضِكَ الْخَائِفِ الْمُتَرَقِّبِ،

Ô Allah! Prie sur Muhamad et sur la Famille de Muhammad et fais apparaître Ton Mot parfait, celui que Tu as fait occulter sur Ta terre, le craintif, le guetteur!

Allâhumma-nçurhu naçran ‘azîzan wa-ftaḥ lahu fat-ḥan yasîran,

اللَّهُمَّ انصُرْهُ نَصْرًا عَزِيزًا وَاَفْتَحْ لَهُ فَتْحًا يَسِيرًا،

Ô Allah ! Accorde-lui une victoire puissante et une conquête facile!

Allâhumma wa a‘izza bihi-d-dîna ba‘da-l-khumûli,

اللَّهُمَّ وَاَعِزَّ بِهِ الدِّينَ بَعْدَ الْخُمُولِ،

Ô Allah! Rends par lui la puissance à la Religion, après qu’elle a sombré dans l’aphthie,

Wa aṭli‘ bihi-l-haqqa ba‘da-l-ufûli,

وَأَطْلِعْ بِهِ الْحَقَّ بَعْدَ الْأُفُولِ،

Mets en évidence, par lui, la Vérité après qu’elle a été estompée,

Wa ajli bihi-dh-dhulmta wa-k-chif bihi-l-ghummata,

وَأَجْلِ بِهِ الظُّلْمَةَ وَاكْشِفْ بِهِ الْعُمَّةَ،

Fais disparaître par lui l’obscurité et apaise notre affliction

Allâhumma wa âmin bihi-l-bilâda, wa-hadi bihi-l-‘ibâda,

اللَّهُمَّ وَاْمِنْ بِهِ الْبِلَادَ، وَاْهْدِ بِهِ الْعِبَادَ،

Ô Allah ! Sécurise par lui la patrie et guide par lui les serviteurs!

Allâhumma-mla’ bihi-l-ardha ‘adlan wa qisṭan kamâ muli’at dhulman wa jawran, Innaka samî‘un mujîb-un.

اللَّهُمَّ امْلَأْ بِهِ الْأَرْضَ عَدْلًا وَقِسْطًا كَمَا مُلِئَتْ ظُلْمًا وَجَوْرًا إِنَّكَ سَمِيعٌ مُجِيبٌ،

Ô Allah! Remplis la terre de justice et d’équité par lui, après qu’elle a été remplie d’injustice et de tyrannie! Tu es l’Entendant et le Répondant par excellence !

Assalâmu ‘alayka yâ waliyy-allhî!

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا وَلِيَّ اللَّهِ،

Salut sur toi, ô Ami d’Allah!

I’tthin li-waliyyika fî-l-dukhûli ilâ haramika çalawât-ullâhi ‘alayka wa ‘alâ âbâ’ika-t-tâhirîna wa raḥmat-ullâhi wa barakâtuh-u.

أُذِّنُ لَوْلِيِّكَ فِي الدُّخُولِ إِلَى حَرَمِكَ صَلَّوَاتُ اللَّهِ عَلَيْكَ وَعَلَى آبَائِكَ الطَّاهِرِينَ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ.

Autorise ton ami à entrer dans ton sanctuaire! Que les prières, la Miséricode et les bénédictions d’Allah soient sur toi et sur tes pères et grands-pères.

Une autre Ziyârat Sâhib al-Zamân

Se tourner vers Samarrâ’ – Iraq - et dire :

Assalâmu ‘alayka yâ çâhib-az-zamân

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا صَاحِبَ الزَّمَانِ

Que la paix soit sur toi ô Maître du Temps!

Assalâmu ‘alayka yâ Khalîfat-ar-Rahmân

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا خَلِيفَةَ الرَّحْمَانِ

Que la paix soit sur toi ô lieutenant du Miséricodieux !

Assalâmu ‘alayka yâ charîk-al-Qur’ân

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا شَرِيكَ الْقُرْآنِ

Que la paix soit sur toi ô celui dont le nom est inséparable du Coran !

Assalâmu ‘alayka yâ Imâm-al-insi wa-l-jânn.

السَّلَامُ عَلَيْكَ يَا إِمَامَ النَّاسِ وَالْجَانِّ

Que la paix soit sur toi ô Imam des hommes et des Djinnes !

‘ajjalallâhu farajak wa sahhallâhu makhrajak

عَجَّلَ اللَّهُ فَرَجَكَ وَسَهَّلَ مَخْرَجَكَ

Qu’Allâh hâte ta réapparition et facilite ta sortie !

Assalâmu ‘alayka wa raḥmatullâhi wa barakâtuh-u

السَّلَامُ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ

Que la paix d’Allah, Sa Miséricorde et Ses bénédictions soient sur toi !

Allâhumma çalli ‘alâ Muḥammad-in wa âle Muḥammad-in

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِ مُحَمَّدٍ

O mon Dieu ! Prie sur Muhammad et sur la Famille de Muhammad

La Prière de l’Imam al-Mahdi

(Qu’Allah hâte sa réapparition)

Cette prière consiste en 2 *rak‘ah*. Dans chaque *rak‘ah* il faut réciter Sourate *al-Fâtiḥah* jusqu’au verset n° 5: « *Iyyâka na‘budu wa Iyyâka nasta‘în* » (C’est Toi que nous adorons, c’est Toi dont nous implorons le secours (إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ) lequel doit être répété 100 fois ; puis on doit terminer la récitation du reste de la sourate, suivie de la sourate *al-Ikhlâç* (*al-Tawḥîd*).

Tout de suite après la prière, il faut lire le Du‘â’ suivant :

« Allâhumma ‘adḥum-al-balâ’u wa bariḥ-al-Khâfâ’u wa-nkachaf-al-ghitâ’-u wa dhâqat-il-ardhu bi-mâ wasi‘at-is-samâ’u, wa ilayka.yâ rabbi al-Muchtakâ, wa ‘alayk-al-Mu‘awwalu fî-ch-chiddati wa-r-rakhâ’i ».

اللَّهُمَّ عَظَمَ الْبَلَاءُ، وَبَرَحَ الْخَفَاءُ، وَأَنْكَشَفَ الْغِطَاءُ، وَضَاقَتِ الْأَرْضُ بِمَا وَسِعَتُ السَّمَاءُ وَالْيَكُّ يَا رَبِّ الْمُشْتَكَى وَعَلَيْكَ
الْمُعَوَّلُ فِي الشَّدَّةِ وَالرَّخَاءِ

(Ô mon Dieu! L'épreuve s'est aggravée et ce qui était dissimulé ne l'est plus, le voile est levé, la terre est encombrée par ce que l'étendue du Ciel peut contenir. C'est à Toi que je me plains donc, Ô Seigneur, et c'est sur Toi que je compte dans la difficulté comme dans l'aisance).

“Allâhumma çalli ‘alâ Muḥammadin wa âle Muḥammadin, allathîna amartanâ bi-tâ‘atihim, wa ‘ajjil Allâhumma farajahum bi-qâ’imihim, wa adh-hir i‘zâzahu”.

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِ مُحَمَّدٍ الَّذِينَ أَمَرْتَنَا بِطَاعَتِهِمْ وَعَجَّلْ اللَّهُمَّ فَرَجَهُمْ بِقَائِمِهِمْ وَأَظْهِرْ إِعْرَازَهُ

(Ô mon Dieu! Prie sur Mohammad et sur la Famille de Mohammad, à qui Tu nous as ordonné d'obéir. Et hâte leur délivrance par la venue de leur annonciateur (Résurrecteur), et fais apparaître sa puissance).

» Yâ Muḥammadu, yâ ‘Aliyyu, yâ ‘Aliyyu, yâ Muḥammadu! Akfiyânî fa-innakumâ kâfiyâyâ,

يَا مُحَمَّدُ يَا عَلِيُّ يَا عَلِيُّ يَا مُحَمَّدُ إِكْفِيَانِي فَإِنَّكُمَا كَافِيَايَ

(Ô Muhammad! Ô Ali! Ô Ali ! Ô Muhamad ! Contentez-moi, car vous êtes largement à même de me contenter !)

» Yâ Muḥammadu, yâ ‘Aliyyu, yâ ‘Aliyyu, yâ Muḥammadu! Unçurânî fa-innakumâ nâçirâyâ !

يَا مُحَمَّدُ يَا عَلِيُّ يَا عَلِيُّ يَا مُحَمَّدُ أَنْصُرَانِي فَإِنَّكُمَا نَاصِرَايَ

(Ô Muhammad! Ô Ali! Ô Ali ! Ô Muhamad ! Soutenez-moi, car vous êtes mes appuis!)

» Yâ Muḥammadu, yâ ‘Aliyyu, yâ ‘Aliyyu, yâ Muḥammadu ! Ih-fidhânî fa-innakuma ḥâfidhâyâ !

يَا مُحَمَّدُ يَا عَلِيُّ يَا عَلِيُّ يَا مُحَمَّدُ إِحْفِظَانِي فَإِنَّكُمَا حَافِظَايَ

(Ô Muhammad! Ô Ali! Ô Ali ! Ô Muhamad ! Protégez-moi, car vous êtes mes protecteurs!)

» Yâ Mawlâyâ, yâ çâhib-az-Zamâni ! Yâ Mawlâyâ yâ çahâib-az-Zamâni ! Yâ Mawlâyâ, yâ çâhib-az-Zamâni !

يَا مَوْلَايَ يَا صَاحِبَ الزَّمَانِ يَا مَوْلَايَ يَا صَاحِبَ الزَّمَانِ يَا مَوْلَايَ يَا صَاحِبَ الزَّمَانِ

(Ô mon Maître, Ô Maître des Temps! Ô mon Maître, Ô Maître du Temps! Ô mon Maître, Ô Maître du Temps!)

» Al-ghuwth, al-ghawth, al-ghawth ! Adriknî, adriknî, adriknî ! Al-amâna, al-amâna, al-amâna!»

الْعَوْتُ الْعَوْتُ الْعَوْتُ، أَدْرِكُنِي أَدْرِكُنِي أَدْرِكُنِي، الْأَمَانُ الْأَمَانُ الْأَمَانُ.

(Au secours! Au secours! Au secours! À moi! À moi! À moi! Sécurité! Sécurité! Sécurité!)

Annexe 2 :

Des Traits de la Fin du Temps

et du

Règne d'al-Mahdi ('aj)

Des Traits de la Fin du Temps

عن الامام الصادق (ع) عن رسول الله (ص) :

كيف بكم اذا فسدت نساكنم و فسق شبابكم ولم تأمروا بالمعروف ولم تنهوا عن المنكر، فقيل له : ايكون ذلك يا رسول الله؟ فقال نعم وشر من ذلك كيف بكم اذا امرتم بالمنكر ونهيتم عن المعروف فقيل له ايكون ذلك يا رسول الله؟ قال : نعم وشر من ذلك، كيف بكم اذا رأيتم المعروف منكرا والمنكر معروفاً.

L'Imam al-Sâdiq (p) rapporte ce hadith du Prophète (P) :

- «*Qu'advientra-t-il de vous lorsque vos femmes se seront perverties et que vos jeunes se seront adonnés au libertinage sans que vous n'ordonniez le bien ni n'interdisiez le mal !* »

- «Une telle chose pourrait-il arrivée, o Messager d'Allah ? » s'étonna-t-on.

- «*Oui* » dit-il, en poursuivant : «*Et pire encore ! Qu'advientra-t-il de vous lorsque vous interdirez le bien et recommanderez le mal!* »

- «Une telle chose pourrait-il arrivée ? » lui demanda-t-on encore.

- «*Oui* » dit-il en ajoutant : «*Et pis encore, qu'advientra-t-il de vous lorsque vous considérez le bien comme mal et le mal comme bien !* »^[3]

* لا تذهب الدنيا حتى يستغني النساء بالنساء والرجال بالرجال والسحاق زنا النساء بينهم

* ^[4]Le monde ne disparaîtra pas jusqu'à ce que les femmes se satisfassent (sexuellement) avec les femmes et les hommes avec les hommes. Le lesbianisme est l'adultère des femmes entre elles.^[5]

عن الامام الصادق (ع) :

" و رايت الفسق قد ظهر واكتفى الرجال بالرجال والنساء بالنساء... ورايت النساء يتزوجن النساء.... ورايت الرجال يتسمنون للرجال والنساء للنساء ، ورايت الرجل معيشته من دبره ومعيشة المرأة من فرجها، ورايت النساء يتخذن المجالس كما يتخذها الرجال... ورايت المرأة تصانع زوجها على نكاح الرجال، ورايت اكثر الناس وخير بيت من يساعد النساء على فسقهن ... ورايت الرجل يعير على اتيان النساء، ورايت الرجل ياكل من كسب امراته من الفجور يعلم ذلك ويقيم عليه، ورايت المرأة تقهر زوجها وتعمل ما لا يشتهي وتتفق على زوجها، ورايت الرجل يكري امراته وجاريته ويرضى بالدنى من الطعام والشراب..... ورايت النساء يبذلن انفسهن لأهل الكفر

L'Imam al-Sâdiq (p) parlant de la fin du temps dit :

Je revois la perversion émerger, les hommes se contenter des hommes et les femmes des femmes.... Je revois les femmes épouser des femmes...et je revois les hommes cultiver leur embonpoint pour plaire aux hommes et des femmes qui font de même pour plaire aux femmes. Je revois les hommes vivre de leur derrière, et les femmes de leur vagin. Je revois les femmes s'asseoir comme les hommes..... Je revois la femme offrir des dessous-de-table à son mari pour qu'il la laisse faire commerce de ses charmes avec les hommes. Je revois la plupart des hommes et la meilleure famille aider les femmes dans leur perversion.... Je revois comment on reproche à un homme de s'accoupler avec sa femme. Je revois l'homme vivre du gain de sa femme, gain obtenu grâce à sa prostitution, alors qu'il le sait et s'en accommode. Je revois la femme dominer l'homme, faire ce qu'il n'aime pas et l'entretenir. Je revois l'homme louer sa femme et sa servante et accepter les pires manger et boire.... et je revois les femmes se donner aux mécréants[6].

* عن النبي (ص) : " لا تقوم الساعة حتى لا يبقى على وجه الارض أحد لله فيه حاجة وحتى توجد المرأة نهاراً جهاراً تتكح وسط الطريق لا ينكر ذلك أحد ولا يغيره فيكون امثلهم يومئذ الذي يقول : لو نحيتها عن الطريق قليلاً "

* Selon le Prophète (P) : L'Heure (de la fin du monde) ne viendra pas avant que personne à la surface de la terre ne pense à Allah au point qu'une femme se fait baiser (violer) en plein jour publiquement au milieu de la rue sans que personne s'en offense ni ne s'en indigne ! Le plus exemplaire des passant concédera à peine (à l'adresse de l'agresseur ou au fornicateur) : si tu pouvais l'éloigner un peu de la voie publique ! [7].

(عن دموية وطغيان وفسق وفساد السفيناني في آخر الزمان) نقل حذيفة : " حتى انه يطاف بالمرأة في مسجد دمشق في اليوم على مجلس حتى تأتي فخذ السفيناني فتجلس عليه وهو في المحراب قاعد، فيقوم رجل من المسلمين فيقول : ويحكم أكفرتم بعد ايمانكم ان هذا لا يحل، فيقوم فيضرب عنقه في مسجد دمشق ويقتل كل من شايعه (على ذلك) فعند ذلك ينادي مناد من السماء : ايها الناس ان الله قطع عنكم مدة الجبارين والمنافقين واشياعهم وولاكم خير أمة محمد (ص) فالحقوا به بمكة فانه المهدي واسمه محمد بن عبد الله. " (البرهان للمتقي، ص ١٢٨، عن حذيفة)

(Huthayfah (évoquant la tyrannie sanguinaire d'al-Sufiyânî, sa perversité et sa débauche) rapporte : «...Au point qu'on fait passer une femme dans la mosquée de Damas, d'un groupe à l'autre, jusqu'à ce qu'elle vienne près de la jambe d'al-Sufiyânî et s'y assoie, alors qu'il se trouve dans la niche de Prière (*mihrâb*). Un homme parmi les Musulmans, se lèvera alors et dira : «Malheur à vous! Etes-vous redevenu mécréant après avoir eu la Foi! Ce que vous faites n'est pas licite ! » On lui coupe alors la tête dans la mosquée de Damas et on tue tous ceux qui l'auront appuyé (dans son objection). C'est alors qu'un crieur crie dans le ciel : «O gens ! Allah a mis fin au délai (règne) des tyrans, des hypocrites et leurs partisans, et Il vous affecté comme Maître le meilleur de la Umma de Mohammad (P) ! Rejoignez-le donc à la Mecque. Il est le Mahdi et son nom est Mohammad Ibn Abdullah ! »[8]

عن النبي (ص) : يأتي على الناس زمان بطونهم آلهتهم ونسأؤهم قبلتهم ودنانيرهم دينهم وشرفهم متاعهم لا يبقى من الايمان الا اسمه ومن الاسلام الا رسمه ومن القرآن الا درسه، مساجدهم معمورة وقلوبهم خراب عن الهدى علمائهم اشراً خلق الله على الارض.

Le Prophète (P) dit : «Les gens connaîtront une époque où leur dieu sera leurs ventres, leur *qiblah* (direction de la prière) leurs femmes, leur religion, leurs dinars, leur honneur leurs marchandises. Il ne restera de la Foi que son nom, de l'islam que son dessin (sa forme), du Coran que sa leçon. Leurs mosquées seront bien construites, mais leurs cœurs en ruine sur le plan de la guidance, et leurs uléma seront les plus méchants des créatures d'Allah sur terre.»^[9]

Des Traits du Règne d'al-Mahdi

L'Avènement d'al-MAHDI

Dans les pages suivantes, nous esquissons une perspective de la société et du système de de l'époque de l'Imam al-Mahdi ('aj), dépeinte d'après des centaines de hadiths décrivant les caractéristiques du règne d'al-Qâ'im et de la société musulmane qu'il dirigera. Il est à rappeler que cette société sera une vraie société islamique et que son système ne sera en aucune manière différente de celle prescrite par l'Islam.

Nous nous proposons de diviser cet exposé sous plusieurs rubriques:

Au seuil de l'apparition

Le Saint Prophète (P) dit: *«Il (le Mahdi) se soulèvera à un moment où le chaos prévaudra dans le monde. Différents pays seront engagés dans des attaques de nuit, que les uns lanceront contre les autres. Ni l'aîné n'aura de compassion pour le cadet, ni le fort ne fera preuve de bonté envers le faible».*

L'Imam Mohammad al-Bâqir (p) dit: *«Al-Mahdi se soulèvera à une époque de grande anxiété, où les gens seront plongés dans des crises, des perturbations, des désastres et des malaises profonds, et où de vastes massacres, de violentes dissensions et des discordes religieuses seront des signes des temps. A cette époque-là les gens se sentiront affligés et déprimés et seront à couteaux tirés les uns avec les autres. Ils éprouveront, jour et nuit, le désir de se voir morts. Il apparaîtra à un moment de manque total d'espoir».*

«Il se lèvera pour établir la justice à une époque où le monde sera plein d'injustice et de tyrannie».

Il est indubitable que le Mahdi ('aj) ne lancera son soulèvement qu'à une époque où le monde entier sera plongé dans l'injustice et la tyrannie, et que pour combattre tous ces maux, il aura à engager un combat difficile. Il aura besoin de partisans fidèles, prêts au sacrifice et possédant toutes les qualités des vrais héros.

Le Dirigeant idoine et ses partisans

Le Saint Prophète a décrit l'Imam de l'époque dans les termes suivants: *«C'est un homme pieux, pur et ravissant. C'est un admirable dirigeant qui est bien guidé et qui impose la justice. Allah le reconnaît et il reconnaît Allah».*

En ce qui concerne la foi et la persévérance de ses compagnons, l'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) a dit: *«Chacun de ses compagnons sera si fort qu'on dirait qu'il possède la force de quarante hommes. Leurs coeurs seront aussi forts qu'un morceau d'acier. S'ils passaient sur une colline de fer, ils la perceraient. Ils ne déposeront leurs armes que lorsqu'ils auront plu à Allah».*

D'autres rapports nous apprennent qu'à cette époque-là il y aura certaines gens qui seront sincères, vertueux, fidèles, pieux, consciencieux, tolérants, fermes, constants et attachés à Dieu. Ils seront reconnaissants envers le Créateur qui les aura rendus héritiers du pouvoir et de la richesse sur la terre et qui aura établi leur foi choisie. Ils n'adoreront qu'Allah, ils feront leurs prières à l'heure prescrite et paieront la zakât à l'échéance. Ils appelleront au bien et interdiront le mal.

On attribue à l'Imam al-Sâdiq (p), les propos suivants, relatifs aux adeptes d'al-Mahdi: *«La peur aura été éliminée de leurs coeurs et placée dans celui de l'ennemi. Chacun d'eux sera plus rapide que la flèche et plus hardi que le lion».*

Subir les difficultés pour réaliser le succès

On doit comprendre que le succès ne s'obtiendra pas facilement. Il ne se réalisera qu'après de longues périodes de troubles et d'inconfort.

Al-Mufadh-dhal, un compagnon de l'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) dit: *«Une fois nous parlions d'al-Mahdi (p) en présence de l'Imam (al-Sâdiq). J'ai dit que je souhaitais qu'il réussisse facilement. L'Imam a répondu: Non, ce ne sera pas ainsi. Le succès ne sera atteint que par la sueur et le sang».*

En d'autres termes, on ne connaîtra le succès qu'au prix de grands efforts et qu'après avoir consenti de grands sacrifices.

Un compagnon de l'Imam Mohammad al-Bâqir (p) dit: *«J'ai informé l'Imam qu'on avait dit qu'al-Mahdi aurait une marche calme, et qu'il n'aurait à répandre aucune goutte de sang. L'Imam m'a répondu: Non, ce ne sera pas ainsi. Si les choses pouvaient se dérouler si calmement, (je jure) par Celui qui dispose de ma vie, que le Prophète de l'Islam n'aurait pas été blessé et ses dents n'auraient pas été cassées dans une bataille. Non, ce n'est pas possible. Par Allah, il n'y a pas d'autre voie que celle dans laquelle nous sommes submergés, vous et nous, dans notre propre sueur et dans notre sang».*

Cela signifie qu'aussi bien les dirigeants que leurs partisans devront faire des sacrifices avant de parvenir au succès.

L'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) a dit également: *«Je revois al-Mahdi et ses compagnons comme s'ils étaient menacés par un danger venant de toutes parts: leurs vivres sont épuisés, leurs vêtements usés, leurs fronts portent la marque de leurs prosternations; pendant la journée, ils sont aussi courageux qu'un lion et durant la nuit, ils sont occupés à l'adoration d'Allah, et leurs coeurs sont aussi solides qu'un morceau d'acier».*

Heureusement, tous ces sacrifices et toutes ces difficultés auront une fin heureuse.

L'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) a dit: «Il est vrai que l'homme droit mène toujours une vie dure. Mais la fin de ses difficultés n'est pas loin».

Néanmoins, il faut savoir que le succès d'al-Mahdi sera largement dû à l'Assistance divine invisible. Beaucoup de hadiths en témoignent.

A la suite de ces sacrifices et de cette Assistance divine, un vrai gouvernement islamique sera établi.

Ci-après quelques rapports qui projettent un peu de lumière sur le système doctrinal et social qui sera établi par al-Mahdi.

Expliquant le verset coranique, «*C'est Allah qui a envoyé Son Messager avec la Guidance et la Religion vraie pour la faire prévaloir sur toutes autres religions, en dépit de l'opposition des polythéistes.*» (Sourate al-Tawbah, 9: 33), l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Ce verset se réalisera à l'époque d'al-Mahdi, où les incroyants n'existeront plus pour longtemps».

Si à présent, l'Islam apparaît comme une religion différente (de ce qu'il est réellement) à cause de toutes les déviations qu'il a subies, l'Imam al-Mahdi réinstaurera le mode islamique originel. L'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) dit: «Dès qu'al-Mahdi apparaîtra, il établira un nouveau système, identique à celui que le Prophète avait établi au début de l'Islam».

L'Imam Ja'far-Sâdiq (p) dit encore: «Al-Mahdi fera ce que le Saint Prophète avait fait. Il renversera le système existant de la même manière que le Prophète avait brisé le système païen de l'anté-Islam pour le remplacer par le système islamique».

Le nouveau système qu'introduira al-Mahdi semblera tellement bizarre à certains de ceux qui se diront être les défenseurs de la religion et en avoir une parfaite connaissance, qu'ils s'opposeront à lui; mais ils ne seront pas capables de résister au mouvement divin universel finiront par périr.

Au terme d'un exposé détaillé sur ce sujet, l'Imam al-Bâqir (p) dit: «*En une certaine occasion, alors qu'al-Mahdi sera occupé à relater les Commandements divins et à parler des traditions du Saint Prophète et des Imams, une attaque contre lui sera lancée à partir des lieux de culte. L'Imam ordonnera alors à ses partisans d'arrêter les insurgés et de les mettre à mort. Ce sera la dernière action hostile contre al-Mahdi.*».

Lorsque les pécheurs auront été écrasés et que les valeurs islamiques authentiques auront été généralisées, un engouement pour l'acquisition du vrai savoir se fera jour. On rapporte de l'Imam 'Alî (p) les propos suivants: «*Je revois un grand nombre de tentes dressées sous lesquelles des gens sont en train d'apprendre le Coran selon l'ordre dans lequel il a été révélé.*».

Au cours d'un discours sur l'époque du règne d'al-Mahdi('aj), l'Imam Mohammad al-Bâqir (p) dit: «*La connaissance sera si communément répandue que même les femmes prendront leurs décisions sur la base du Coran et de la Sunnah du Saint Prophète.*».

La connaissance dans les divers domaines se développera tellement que la somme des découvertes du passé sera très insignifiante par rapport à celles qui seront faites pendant ce règne

Selon un rapport, l'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) expliqua cette situation d'une façon allégorique: «Si la totalité de la connaissance humaine possible, a-t-il dit, est supposée être de soixante-douze lettres, deux lettres seulement auront fait partie du passé et les soixante-dix restantes auront été découvertes graduellement pendant cette époque-là».

A propos du développement intellectuel et moral des gens, l'Imam Mohammad al-Bâqir (p) dit:

«Lorsque notre Qâ'im [10] apparaîtra et que les gens seront sous sa protection, leurs facultés intellectuelles s'épanouiront et leurs qualités humaines seront perfectionnées...».

Durant cette période, les masses des dépossédés seront les maîtres du pouvoir et de la richesse du monde. De nombreux hadiths disent que le verset suivant fait référence à ladite période: «*Nous voulions favoriser ceux qui avaient été persécutés sur la Terre et Nous voulions en faire des gouvernants de la Terre*». (Sourate al-Qaçç; 28: 5)

Ainsi, le pouvoir et l'autorité des tyrans et des égoïstes prendront fin et la justice sera restaurée partout sous le nouveau système. Le Mahdi remplira la Terre de justice après qu'elle aura été pleine d'injustice et de tyrannie.

«L'Imam al-Qâ'im enjoindra la justice. Durant son époque, l'injustice sera défaite. Les chemins seront sûrs. Les droits seront restaurés. L'égalité prévaudra totalement».

L'Imam Mohammad al-Bâqir (p) dit: «Immédiatement après son apparition, l'Imam al-Qâ'im distribuera la richesse avec égalité, et restaurera les droits des masses».

Lorsque le bon travail aura été confié à l'homme intègre et que la justice aura complètement prévalu, tout le monde sera naturellement heureux à tous les égards: «*Les bénédictions tomberont en abondance du Ciel sur la Terre. La Terre fera pousser le meilleur produit. Les arbres porteront des fruits juteux. L'atmosphère de la Terre sera verdoyante et parfumée*».

Il est évident que la restauration de la Loi divine appellera la bénédiction d'Allah dans tous les domaines. Même les ressources naturelles, les minéraux et toutes les richesses souterraines connaîtront un grand essort:

Selon un hadith: «Allah lui révélera au Mahdi les trésors de la Terre».

A la fin, toutes les forces et énergies naturelles seront contrôlées par les gens, lesquels auront obtenu les moyens de les utiliser à leur propre avantage. Il y aura progressivement tellement de richesses que personne ne restera pauvre ou nécessiteux.

«On paiera un double salaire aux travailleurs. L'égalité entre les gens sera observée. Personne n'aura le droit de recevoir la Zakât, car personne ne sera nécessiteux. L'argent sera offert aux gens, mais ils déclineront cette offre, parce qu'ils n'en auront pas besoin. Toutes les ressources naturelles du sous-sol et de la surface de la terre

seront à la disposition de l'Imam. S'adressant aux gens, celui-ci leur dira: *«Voilà la richesse pour laquelle vous vous battiez, vous rompiez vos liens avec vos proches et vos parents, et vous répandiez le sang des autres»*. Puis il leur donnera de l'argent en quantités inouïes».

Dans ces circonstances, la paix totale, la loi et l'ordre prévaudront.

«A cette époque-là, une paix totale régnera sur le monde. Personne ne nuira à personne. La peur et l'anxiété n'auront pas d'existence. Même les animaux sauvages se déplaceront parmi les gens sans faire de mal à personne. Les gens éprouveront de l'amour et de la sympathie, les uns pour les autres. Ils distribueront la richesse entre eux d'une façon égalitaire. Il n'existera plus aucun pauvre ni aucun nécessiteux. Aucun groupe de gens ne cherchera à dominer un autre groupe. Les aînés se montreront bons envers les cadets, et ceux-ci respecteront ceux-là. Tous les gens seront consciencieux dans leurs actions et leurs décisions».

L'amour, la bonté, l'intégrité et la fraternité prévaudront. Il ne sera pas question de tromper ou de traiter mal quiconque; une sincérité et une cordialité totales domineront.

«Lorsqu'al-Qâ'im apparaîtra, on connaîtra une telle sincérité bienveillante et une telle cordialité que lorsque quelqu'un prendra dans la poche d'un autre ce dont il aura besoin ce dernier ne s'en fera guère».

Toutes les formes de faiblesse, de malaise et d'invalidité disparaîtront.

«Concernant ceux qui vivront à l'époque d'al-Qâ'im, leurs malades recouvreront la santé, et leurs faibles se renforceront».

«Tous les aveugles et les estropiés seront guéris, et tous les gens souffrants cesseront de souffrir».

«Un gouvernement mondial caractérisé par la justice et la droiture sera instauré. Il s'étendra de l'Est à l'Ouest. Tous les gens vivront sous ce gouvernement dans un climat de paix, de justice et de prospérité».

«Des relations cordiales régneront entre les croyants dans le monde entier. On dirait que les gens, d'un bout à l'autre de la Terre, se voient les uns les autres, parlent les uns aux autres et coopèrent les uns avec les autres».

«Ces relations seront différentes des relations et des accords de paix de nos jours, qui sont conclus uniquement dans le but de sauvegarder les intérêts des puissances concernées et qui, de ce fait, ne sont pas stables. Tous les accords de ce type seront annulés avec l'apparition d'al-Qâ'im et seront remplacés par un système universel juste».

«A cette époque-là, il n'y aura pas d'hypocrisie, ni d'intrigues, ni de fausse affectation de courtoisie, ni de méthodes sournoises. Chacun devra se soumettre de bon coeur au gouvernement légitime. Tous les réfractaires seront annihilés».

«Ce gouvernement marqué par la restauration finale et complète de la justice et du plein développement sera le dernier stade de l'histoire de l'humanité. Le Gouvernement Divin sera établi après la chute des autres systèmes, pour réaliser les objectifs escomptés. Bien qu'il soit

d'une durée limitée, il sera le dernier mot dans la justice et la droiture. Il marquera la fin de l'histoire». [11]

□ □ □ □ □

1. Voir les hadiths indiquant que la Voie droite n'est autre que l'Imam contemporain dans *Al-Kâfi*, chapitres de l'*Imamah*, tomes 1 et 2.

2. 'Aj: abréviation de la formule: '*ajjala-llâhu farajah-u* (qu'Allah hâte son Issue) qu'on mentionne chaque fois que l'on évoque le nom de l'Imam al-Mahdî ('aj).

3. *Kamal al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 483, tome 4

4. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 323; *Al-Bihâr*, tome 53, p. 175

5. *Al-Ghaybah* d'al-Cheikh al-Tûcî, p. 285, Hadith 245; *Al-Bihâr*, tome 53, p. 178, Hadith 9

6. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 325

7. *Mu'jam Rijâl al-Hadîth*, hadith 14, p. 206; *Mustadrak Safînat al-Bihâr*, tome 2, p. 147

8. *Kamal al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 409, hadith 9; *Kifâyat al-Athar*, p. 296

9. Voir notamment: *Al-Ghaybah* d'al-No'mânî; *Al-Ghaybah* d'al-Tûcî; *Al-Najm al-Thâqib* d'al-Tabarsî al-Nûrî; *Kamâl al-Dîn* d'al-Sadûq; *Bihâr al-Anwâr (Kitâb al-Imâmah et Kitâb al-Mahdî al-Maw'ûd)*; *Al-Kâfi*, tomes 1 et 2.

10. Les 14 Infaillibles sont le Messager d'Allah (P), Mohammad ibn 'Abdullah, sa fille Fâtîmah (p), son époux l'Imam Ali ibn Abi Tâlib (p) et leurs 11 descendants qui forment avec l'Imam Ali les 12 Imams d'Ahl-ul-Bayt (p). La liste des 14 Infaillible s'établit ainsi **1-Le Prophète Mohammad ibn Abdullah**, 2- Fatimah al-Zahrâ', 3-L'Imam 'Ali Ibn Abi Tâlib, 4- L'Imam al-Hassan ibn 'Ali, 5-L'Imam Hussain ibn 'Ali, 6-L'Imam Ali ibn al-Hussain, **7-L'Imam Mohammad ibn Ali**, 8-L'Imam Ja'far ibn Mohammad, 9-L'Imam Mûssâ ibn Ja'far, 10-L'Imam 'Ali ibn Mûssâ, 11-L'Imam Mohammad ibn 'Ali, 12- L'Imam Ali ibn Mohammad, 13- L'Imam al-Hassan ibn 'Ali, **14-L'Imam Mohammad ibn al-Hassan, al-Hujjah al-Mahdî)**

11. *Al-Bihâr*, tome 2, p. 54, hadith 34, et tome 36, p. 406, hadith 16

12. "Un autre témoignage présente un intérêt particulier puisqu'on y trouve un description physique assez détaillée du douzième imâm-enfant; on le doit à Ya'qûb ibn Manqûsh (disciple des 10^e et 11^e imâms; cf al-Tûsî, *Risjâl*, p. 49, n° 5 et p. 437, n° 5; al-Ardabîlî, *Jâmû' al-ruwât*, II/ 349). Se trouvant une fois chez al-Hasan al-'Askarî, Yâqûb le questionne au sujet de l'identité du Mahdî. Sort alors d'une chambre dont l'entrée était cachée par un voile, «un petit garçon mesurant cinq empans (*ghulâmun khamâsiyy*), paraissant avoir huit ou dix ans, au front large (*wâdih al-jabîr*), au teint clair (*abyad al-wajh*), au blanc des yeux éclatant (*dariy al-muqlatayn*), portant un grain de beauté sur la joue droite (*fî khaddihi al-ayman*

khâl) et une touffe de cheveux au sommet de la tête (*fî ra'sihi dhu'âba*)». Il vient s'asseoir sur les genoux de son père qui le présente comme étant le Mahdî. Le père s'adresse ensuite au fils: «Rentre mon enfant jusqu'au Moment Déterminé (*al-waqt al-ma'lûm*)». L'enfant rentre dans la chambre. Ya'qûb, à la demande de son maître, y rentre également mais n'y trouve personne; cf. *Kamâl al-dîn*, II/ 407.

Au sujet de la physionomie du jeune Mahdî, il est dit qu'il ressemble à tout point de vue, à Jésus (cf. Par exemple al-Nu'mânî, *Kitab al-ghayba*, bâb 10, n^o, p. 211 qui rapporte d'autre tradition, moins détaillées, sur la description du Mahdî, bâb 13, pp 310ss); selon certaines traditions (wâqifites?) (L'imâm) Ja'far en aurait dit autant de Mûsâ, cf. Shahrastâni, op., cit., p. 494)(Voir "Le Guide divin dans le Shi'isme originel" de M. A.A MOEZZI, éd. Verdier, pp. 270-271.)

13. Voir: *Al-Ghaybah* d'al-No'mânî; *Al-Ghaybah* d'al-Tûcî; *Al-Najm al-Thâqib* d'al-Tabarsî al-Nûrî; *Kamâl al-Dîn* d'al-Sadûq; *Bihâr al-Anwâr* (*Kitâb al-Imâmah* et *Kitâb al-Mahdî al-Maw'ûd*); *Al-Kâfî*, tomes 1 et 2.

14. *Al-Ghaybah* d'al-No'mânî, p. 166, hadith 6

15. Probablement un descendant d'Abû Sufiyân, le prère du calife omeyyade Mu'âwiyah, qui prendra la tête d'une armée formée des "ennemis des imâms" (Cité dans : *Le Guide divin dans le Shi'isme originel*, de M.A.A Moezzi, p.287.

16. Ou la Contre révolte du Yéménite, lequel s'opposera à al-Sufiyânî.

17. Il paraît en fait qu'il y aura deux "Cris" d'origine naturelle qui se feront enyendre avant l'avènement du Mahdî ; un Cri venant du Ciel et appelant les hommes à défendre la Cause de l'Imam et un autre provenant des profondeurs de la terre (parfois il est dit qu'il s'agit de la voix d'Iblis) et invitant les gens à rejoindre les rangs de l'Ennemi de l'Imam. Ces Cris se feraient entendre au mois de Ramadhân. (Voir Moezzi, op.cit. P287).

18. Une armée composée des adversaires du Mahdî sera engloutie par la terre. (Voir Moezzi op.cit.).

19. Selon les hadiths des Infaillibles (p), il est possible que tout décret divin, même celui qui a un caractère obligatoire, change, se modifie ou s'efface, à l'exception de la Résurrection, dont fait partie la réapparition d'al-Mahdî (p), laquelle aura lieu inévitablement et sans retard.

20. *Al-Ghaybah* d'al-No'mânî, p. 252, Bâb '*Alâmat al-Dhuhûr*, hadith 9

21. *La-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 264, hadith 28

22. *Mikyâl al-Makârim*, tome 2, p. 282. Dans *Al-Bihâr*, ce hadith est un peu nuancé: «Ce que les Croyants ont envers Allah nous revient», Bâb 9, p. 314, hadith 11.

23. *Mikyâl al-Makârim*, tome 2, p. 274

24. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 260; *Tafsîr al-Imâm al-'Askarî*, p. 342, hadith 225

25. *Al-Kâfî*", tome 2, p. 188, hadith 7

26. *Tuhaf al-'Uqûl*, p. 265; *Mustadrak al-Wasâ'il*, tome 11, p. 162
27. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 187, h. 5
28. *Al-Bihâr*, tome 44, p. 282, h. 14; *Mutatrafât al-Sarâ'ir*, p. 626.
29. *Wasâ'il al-Chî'ah*, tome 10, p.467; *'Uyûn Akhbâr al-Redhâ*, tome 2, p. 15, h. 3
30. *Al-Kâfî*, tome 8, Bâb 8, p.234, h. 312.
31. *Al-Amâlî* d'al-Cheikh al-Sadûq, p. 484, h. 17; *Al-Wasâ'il*, tome 8, p. 535, h. 18.
32. *Wasâ'il al-Chî'ah*, tome 11, p. 192, h. 1.
33. *Al-Bihâr*, tome 22, p. 327, h. 33
34. Précautionneux: quelqu'un qui est suffisamment instruit en matière de la Chari'a et qui suit parmi les décrets des mujtahids, ceux qui sont les plus difficiles ou les plus exigeants. (voir pour plus de détails: ***Le Guide pratique du Musulman*** (*Al-Masâ'il al-Montakhabah*), Sayyid Ali al-Sisâni, la Cité du Savoir (Abbas Ahmad al-Bostani), 1997, 560 pages, 14 x 21.
35. Pour plus de détails sur cette obligation voir: ***Le Guide pratique du Musulman*** (*Al-Masâ'il al-Montakhabah*), Sayyid Ali al-Sisâni, la Cité du Savoir (Abbas Ahmad al-Bostani), 1997, 560 pages, 14 x 21.
36. Coran, Sourate al-Nahl, verset 43.
37. *Moniyat al-Murid*, p. 121; *Al-Bihâr*, tome 2, p. 25, h. 91.
38. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 283; *Wasâ'il al-Chî'ah*, tome 18, p. 101, h. 1.
39. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 263; *Al-Bihâr*, tome 2, p. 88.
40. *Al-Bihâr*, tome 64, p. 350, h. 54
41. *Al-Tahçîn* d'Ibn Fahad, p. 20, h. 39.
42. *Al-Bihâr*, tome 67, Bâb (section): L'Amour d'Allah, le Très-Haut, p. 23, h. 23.
43. Nous avons déjà mentionné dans la Treizième obligation deux des arguments de la députation ou représentation générale, l'un est le hadith de l'Imam al-Hassan al-'Askari (p), l'autre est celui de l'Imam al-Mahdî ('aj) lui-même.
44. *Kamâl al-Dîn wa Ikmâl al-Ni'mah* d'al-Sadûq, p. 516, h. 44
45. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 330, h. 15
46. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 636, h. 5.
47. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 56, h. 3.

48. *Al-Sahîfah al-Sajjâdiyyah* de l'Imam 'Ali Ibn al-Hussain Zayn al-Abidine (p), du'â' No 20
49. «Le Do'â' est l'arme du Croyant, le pilier de la Religion et la lumière des cieux et de la terre». (*Makârim al-Akhlâq*, p. 268).
50. *Al-Bihâr*, tome 90, p. 295; *Makârim al-Akhlâq*, p. 270.
51. *Al-Bihâr*, tome 97, p. 174, h. 14
52. *Al-Bihâr*, tome 97, p. 121, h. 26
53. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 196, h. 3
54. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 203, h. 4; *Al-Bihâr*, tome 65, p. 164, h. 16
55. *Al-Amâlî* d'al-Cheikh al-Tûcî, p. 405, h.57; *Wasâ'il al-Chî'ah*, tome 11, p. 19
56. *Wasâ'il al-Chî'ah*, tome 18, p. 85, h. 33
57. *Tah-thîb al-Ahkâm*, tome 2, p. 109. H. 179; *Wasâ'il al-Chî'ah*, tome 4, p. 1038, h. 2
58. *Tafsîr al-Imam al-'Askarî (p)*, p. 47, h. 21
59. *Al-Ghaybah*, d'al-Nu'mânî, p. 320, h. 10
60. *Al-Kâfî*, tome 8, p. 381, h. 576
61. *Jawâhir al-Kalâm*, tome 21, p. 40; *Tahrîr al-Ahkâm*, tome 1, p. 134
62. *Jawâhir al-Kalâm*, tome 21, p. 40; *Majma' al-Fâ'idh wa-l-Burhân*, tome 7, p. 449
63. *Tafsîr al-Qummî*, tome 1, p. 129; *Al-Bihâr*, tome 24, p. 220, h. 20
64. Sourate âle 'Imrâne, 3/ 200.
65. *Al-Ghçibah* d'al-Nu'mânî, pp. 27 et 199, h. 13; *Ta'wîl al-âyât*, p. 127, h. 47
66. *Al-Bihâr*, tome 24, p. 217, h. 11
67. Voir entre-autres, en français: Henri Corbin : *En Islam iranien*, Tome IV, Livre VII, chapitre II, pp. 338-389, Gallimard, 1972, France.
68. *Al-Kharâ'ij wa-l-Jarâ'ih*, tome 1, p. 419, h. 22.
69. Sourate al-A'râf, 7/ 180.
70. *Al-Kâfî*, tome 1, p. 228, h. 4.
71. *Mustadrak al-Wasâ'il*, tome 5, p. 228, h. 2; *Al-Bihâr*, tome 91, p. 22, h. 17.

72. *Al-Ribât al-Ma'nawî ilâ Sâhat al-Quds al-Mahdawî*, p. 252
73. *Miçbâh al-Kaf'amî*, p. 176; *Mafâtîh al-Jinân*
74. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 316; *Al-Bihâr*, tome 53, p. 171, h. 5; *Mafâtîh al-Jinân*, chapt. 10, le Ziyârah.
75. *Al-Ribât al-Ma'nawî ilâ Sâhat al-Quds al-Mahdawî*, p. 252.
76. *Al-Bihâr*, tome 99, p. 249, h. 10
77. *Miçbâh al-Mutahajjid*, p. 630, h. 85; *Al-Balad al-Amîn*, p. 203
78. *Mustadrak al-Wasâ'il*, tome 12, p. 285, h. 14106.
79. *Mustadrak al-Wasâ'il*, tome 12, p. 280, h. 14095.
80. *Kamâl al-Dîn wa Ikmâl al-Ni'mah*, p. 315; *Al-Ihtijâj*, tome 1, p. 398.
81. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 377, hadith 9.
82. *Moniyat al-Murîd*, p. 347.
83. *Muntakhab al-Athar*, p. 506; *Ilzâm al-Nâçib*, tome 1, p. 271
84. Idem.
85. Idem.
86. Sourate al-Hadîd: 57/ 16.
87. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 496, hadith 2 ; *Wasâ'il al-Chî'ah*, tome 4, p. 1180, h. 3.
88. *Jamâl al-Usbû'* , p. 152 ; *Mustadrak al-Wasâ'il*, tome 6, p. 114, h. 13.
89. *Jamâl al-Usbû'* , p. 152 ; *Mustadrak al-Wasâ'il*, tome 6, p. 114, h. 13.
90. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 93, h. 24 ; *Bihâr al-Anwâr*, tome 36, p. 222, h. 21.
91. *Bihâr al-Anwâr*, tome 36, p. 296, h. 125.
92. *Al-Kâfî*, tome 8, chapt. 8, p. 229, h. 293.
93. *Al-Amâlî* d'al-Sadûq, p. 159, h. 7; *Bihâr al-Anwâr*, tome 2, p. 65, h. 4.
94. On trouve ce du'â' dans les monographies connues de du'â', tel que *Mafâtîh al-Jinân* ; *Al-Mazâr al-Qadîm* de Quṭub Râwandî ; *Al-Mazâr* dénommé *Miçbâh al-Zâ'ir* d'Ibn Tâwûs; *Bihâr al-Anwâr*, tome 99, p. 104 ; *Zâd al-Ma'âd* d'al-'Allâmah al-Majlicî, p. 491; *Iqbâl al-A'mâl* d'Ibn Tâwûs, tome 1, p. 504.

95. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 212, h. 1; *Bihâr al-Anwâr*, tome 51, p. 115, h. 14.
96. *Al-Kâfî*, tome 8, p. 233, h. 306.
97. Voir ce du'â' (français-arabe-translittération) dans Annexe 1. Il est mentionné dans: *Miçbâh al-Kaf'amî*, p. 550 ; *Bihâr al-Anwâr*, tome 83, p. 284, h. 47 ; *Mafâtîh al-Jinân*.
98. *Jamâl al-Usbû'*, p. 316; *Miçbâh al-Mutahajjid*, p. 411, p. 146
99. Voir ce du'â' dans *Miçbâh al-Mutahajjid*, p. 413; *Bihâr al-Anwâr*, tome 99, p. 90 ; *Mafâtîh al-Jinân*.
100. *Bihâr al-Anwâr*, tome 89, chapt. 42, p. 28, h. 1.
101. *Bihâr al-Anwâr*, tome 83, p. 61, h. 69.
102. Voir ce du'â' également dans *Mafâtîh al-Jinân*, section: *Ziyârat Sahib al-Amr (p)*, pp. 610-611.
103. Selon certains hadiths, l'Imam al-Mahdî (p) assiste au Pèlerinage, l'accomplit et se rend à 'Arafât, le jour de 'Arafah chaque année.
104. Equivaut à une glorification d'Allah.
105. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 226, h. 16.
106. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah* d'al-Ṣadûq, chapt. 35, pp. 370-371, h. 1 et 3.
107. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 226, h. 16.
108. *Al-Kâfî*, tome 1, p. 334, h. 3.
109. Sourate al-Isrâ': 17/ 13.
110. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah* d'al-Ṣadûq, chapt. 33, pp. 352-354, h. 50.
111. *Al-Lahûf*, p. 10.
112. On trouve ce Du'â' dans les livres connus de du'â', tel que *Mafâtîh al-Jinân*; *Al-Mazâr al-Qadîm* de Quṭub Râwandî; *Al-Mazâr* dénommé *Miçbâh al-Zâ'ir* d'Ibn Tâwûs; *Bihâr al-Anwâr*, tome 99, p. 104; *Zâd al-Ma'âd* d'al-'Allâmah al-Majlicî, p. 491; *Iqbâl al-A'mâl* d'Ibn Tâwûs, tome 1, p. 504.
113. Selon al-Muḥaddith al-Nûrî, citant le livre d'al-Mazâr al-Qadîm.
114. A la Mecque.
115. Cette mosquée se trouve à Kûfa. C'est une grande mosquée très connue et elle est considérée comme la plus ancienne mosquée après Masjid al-Ḥarâm. Elle fut construite par Adam (p).

116. A Qom, en Iran.
117. Masjid Zayd Ibn Suḥân, et Masjid S'sa'ah Ibn Suḥân se trouvaient à Kûfa.
118. Voir ce du'â', dans *Mafâtîḥ al-Jinân*, section: Ziyârat Saḥib al-Amr (p), pp. 610-611; *Miḥbâḥ al-Kaf'amî*, p. 550; *Bihâr al-Anwâr*, tome 83, p. 284, h. 47.
119. Sourate al-Sâffât, 37/ 83-84.
120. *Bihâr al-Anwâr*, tome 34, p. 213, h. 15.
121. *Mikyâl al-Makârim*, tome 2, p. 229.
122. L'Imam al-Hussain (p) et ses valeureux compagnons tombés en martyrs à Karbalâ' en l'an 61 de l'hégire dans un combat inégal contre l'armée de Yazîd.
123. *Mikyâl al-Makârim*, tome 2, p. 228.
124. Sourate al-Mâ'idah: 5/ 2.
125. *Tah-thîb al-Ahkâm*, tome 1, p. 40; *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 325.
126. *Miḥbâḥ al-Kaf'amî*, p. 550; *Mafâtîḥ al-Jinân*, chapt. 3, section 10, après *Du'â' al-Nudbah* et avant *Du'â' al-'Ahd*.
127. Voir ce Du'â', *Mafâtîḥ al-Jinân*, section: Ziyârat Saḥib al-Amr (p), pp. 610-611; *Miḥbâḥ al-Kaf'amî*, p. 550; *Bihâr al-Anwâr*, tome 83, p. 284, h. 47.
128. *Miḥbâḥ al-Kaf'amî*, p. 550; *Mafâtîḥ al-Jinân*, chapt. 3, section 10, après *Du'â' al-Nudbah* et *Du'â' al-'Ahd*.
129. *Mukh-taçar Baçâ'ir al-Darajât*, p. 183.
130. Sourate Maryam: 19/ 87.
131. Sourate al-Chûrâ: 42/ 19.
132. Sourate al-Tawbah: 9/ 105.
133. Tafsîr: *Majma' al-Bayân*, tome 5, p. 119.
134. *Baçâ'ir al-Darajât*, p. 446, h. 16; *Bihâr al-Anwâr*, tome 23, p. 345, h. 38.
135. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 323; *Al-Kharâ'ij wa-l-Jarâ'ih*, tome 2, p. 902.
136. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 323; *Al-Kharâ'ij wa-l-Jarâ'ih*, tome 2, p. 903.
137. Voir ce du'â' qui commence comme suit: *Allâhumma-df'a 'an waliyyika wa khalîfatika wa hujjatika 'alâ khalqika ...* (Ô mon Dieu! Protège Ton Ami intime, Ton Lieutenant et Ton Argument auprès de Tes créatures...), dans *Mafâtîḥ al-Jinân*, Bâb (chapt.) 3, section 10 (le 4e

du'â' après *Du'â' al-Nudbah*, *Du'â' al-'Ahd* et *Du'â' al-Nûr*). On peut le trouver aussi dans "*Miçbâh al-Mutahajjid*", p. 409, h. 145.

138. *Al-Kâfî*, tome 1, p. 54, Bâb: *al-Buda'*, h. 2.

139. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 245, h. 46; *Bihâr al-Anwâr*, tome 51, p. 148, h. 22.

140. *Al-Kâfî*, tome 1, p. 37, Bâb, *çifat al-'Ulamâ'*, h. 6.

141. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 357, h. 54 ; *Bihâr al-Anwâr*, tome 52, p. 149, h. 76.

142. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 319, h. 2.

143. *Al-Kharâ'ij wa-l-Jarâ'ih*, tome 3, p. 1171, h. 66.

144. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 378, h. 3 ; *Al-Kharâ'ij wa-l-Jarâ'ih*, tome 3, p. 1171, h. 66.

145. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 339, h. 17; *Bihâr al-Anwâr*, tome 52, p. 94, h. 9.

146. *Al-Kâfî*, tome 1, p. 341, chap. *Al-Ghaybah*, h. 24.

147. Voir ce du'â' dans *Mafâtîh al-Jinân*, Bâb (chapt.) 3, section 10 (le 4e du'â' après *Du'â' al-Nudbah*, *Du'â' al-'Ahd* et *Du'â' al-Nûr*). On peut le trouver aussi dans *Miçbâh al-Mutahajjid*, p. 409, h. 145.

148. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 200, h. 16.

149. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 197, h. 8.

150. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 351, h. 49; *Bihâr al-Anwâr*, tome 52, p. 148, h. 73.

151. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 351, h. 49.

152. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 351, h. 49; *Bihâr al-Anwâr*, tome 52, p. 148, h. 73.

153. Sourate al-Baqarah: 2/ 195.

154. *Tuhaf al-'Uqûl*, p. 309; *Mustadrak al-Wasâ'il*, tome 12, p. 260, h. 1.

155. *Al-Hidâyah al-Kubrâ* d'al-Khuçaybî, p. 393.

156. *Al-Ghaybah* d'al-Cheikh al-Tûcî, p. 425, h. 411; *Bihâr al-Anwâr*, tome 52, p. 103, h. 5.

157. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 289, h.6.

158. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 289, h. 3.

159. Sourate al-Chams, 91/ 9.
160. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 200, h. 16.
161. *Tah-thîb al-Ahkâm*, tome 1, p. 40; *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 325.
162. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 221, Bâb: Al-Taqiyyah, h. 23.
163. *Al-Kâfî*, Bâb: Al-Kitmân, h. 5.
164. Baçâ'ir al-Darajât, p. 41, h. 5 ; *Bihâr al-Anwâr*, tome 2, p. 192, h.35.
165. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 91, Bâb: Al-Şabr, h. 12.
166. *Al-Kâfî*, tome 8, p. 36, h. 7.
167. Sourate No. 103.
168. *Iqbâl al-A'mâl*, tome 2, p. 246; *Bihâr al-Anwâr*, tome 37, p. 132.
169. *Al-Kâfî*, tome 1, p. 404, h. 3.
170. *Al-Amâlî* d'al-Cheilk al-Şadûq, p. 484, h. 17; *Wasâ'il al-Chi'âh*, tome 8, p. 535, h. 18.
171. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 256, h. 15.
172. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 330, h. 15; *Bihâr al-Anwâr*, tome 52, p. 145, h. 66.
173. Sourate al-Baqarah, 2/ 195.
174. *Al-Ghaybah* d'al-Nu'mânî, p. 273, h. 50.
175. Ce du'â' est cité dans *Makârim al-Akhlâq*, p. 284.
176. *Al-Kâfî*, tome 1, p. 538, h.
177. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 189, h. 6.
178. *Kâmil al-Ziyârât*, p. 528, h. 1; *Bihâr al-Anwâr*, tome 99, p. 295, h. 1.
179. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 507, h. 3.
180. *Al-Kâfî*, tome 2, p. 508, h. 6.
181. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 288.
182. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 286, h. 2 ; *Bihâr al-Anwâr*, tome 51, p. 72, h. 14.
183. *Bihâr al-Anwâr*, tome 97, p. 436, h. 7.

184. Henri Corbin relate dans son ouvrage "*En Islam iranien* Vol.IV, pp. 338-346, éd. Tel Gallimard, le beau récit de la construction de cette mosquée.
185. *Tsabîhat al-Zahrâ'* consiste à réciter 34 fois (*Allâhu Akbar* = Allah est le plus Grand), 33 fois (*al-Hamdu lillâh*), et 33 fois (*Subhan-Allâh* = Gloire à Allah).
186. *Mustadrak al-Wasâ'il*, tome 3, p. 447, h. 19 ; *Bihâr al-Anwâr*, tome 53, p. 231.
187. Voir: *Anthologie des Clés des Paradis (Mafâtîh al-Jinân)* (français-arabe) édition: Abbas Ahmad al-Bostani, Livre 2: De la Précéllence du Mois de Cha'bân, p. 195.
188. *'Iqbâl al-A'mâl*, tome 3, p. 315.
189. *Al-Hadâ'iq al-Nâdhirah*, tome 11, p. 34, h. 11.
190. (r): abréviation de la formule: *radhiy-Allâh 'anh* (qu'Allah l'agrée) que l'on prononce chaque fois que l'on mentionne le nom d'un Compagnon des Infaillibles ou de tout serviteur rapproché d'Allah.
191. *Al-Kâfî*, tome 4, p. 312, h. 2.
192. *Al-Kâfî*, tome 4, p. 317, h. 10.
193. *Al-Kâfî*, tome 4, p. 316, h. 8.
194. *Wasâ'il al-Chî'ah*, tome 10, p. 464, Bâb 103, h. 1
195. *Jamâl al-Usbû'*, p. 29; *Bihâr al-Anwâr*, tome 88, p. 215, h. 1.
196. Voir cette *ziyârah* dans *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 316 ; *Bihâr al-Anwâr*, tome 53, p. 171, h. 5 ; *Mafâtîh al-Jinân*, 10e partie.
197. Voir cette *ziyârah* dans *Jamâl al-Usbû'*, p. 41 ; *Mafâtîh al-Jinân*, avant *Du'â' al-Sabâh* de l'Imam 'Ali (p).
198. *Jamâl al-Usbû'*, p. 35
199. Voir: *Jamâl al-Usbû'*, pp. 37-42 ; *Bihâr al-Anwâr*, tome 99, pp. 210-215 ; *Mafâtîh al-Jinân*, avant *Du'â' al-Sabâh* de l'Imam 'Ali (p).
200. *Kâmil al-Ziyârât*, p. 528, h. 1; *Bihâr al-Anwâr*, tome 99, p. 295, h. 1.
201. Voir: *Mafâtîh al-Jinân*: çalawât al-Hujaj, bâb al-Ziyârât, après al-Ziyârah al-Jâmi'ah.
202. *Al-Kâfî*, tome 1, p. 546, h. 20; *Al-Muqni'ah*, p. 280, Bâb, *Al-Ziyârât*.
203. *Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah*, p. 520, h. 49; *Bihâr al-Anwâr*, tome 100, p. 182, h. 6.
204. *Al-Ihtijâj*, tome 2, p. 299; *Bihâr al-Anwâr*, tome 93, p. 184, h. 2.

[1] Sourate al-Rûm, 30/41.

[2] Sourate al-Ma‘ârij, 70/6-7.

[3] «Al-Kâfi», tome 5, p. 59.

[4] Les hadiths précédés d'un « * » sont de source sunnite

[5] «Al-Kanz», tome 14, p. 226.

[6] «Rawdhat al-Kâfi», tome 14, p. 226.

[7] «Al-Mustadrak», tome 4, p. 495.

[8] «Al-Burhân » d'al-Muttaqî, p. 128.

[9] «Jâmi' al-Akhhâr », chapitre 88, p. 151.

[10] L'Imam al-Qâ'im: L'Imam al-Mahdi (), Imam annonciateur de la Résurrection

[11] Toutes les citations et narrations de ce chapitre sont tirées de: *Bihâr al-Anwâr* d'al-Allâmah Mohammad Bâqir al-Majlisi, Livre II, vol. 52.